

RAPPORT ANNUEL 2016

Assemblée Générale du 23 juin 2017



SOMMAIRE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rapport de Gestion du Directoire	page 5
Activité du Groupe	
Résultats, situation financière et affectation	
Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	
Filiales et participations	
Administration et contrôle de la société	
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
Renseignements relatifs aux mandataires sociaux	
Risques et incertitudes	
Opérations effectuées sur actions propres	
Glossaire.....	page 39
Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	page 40
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité.....	page 41
Tableau des filiales et participations.....	page 42
Etats financiers consolidés	page 43
Bilan consolidé	
Compte de résultat consolidé	
Tableau des flux de trésorerie consolidés	
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	
Notes annexes	
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	
Etats financiers sociaux	page 85
Bilan	
Compte de résultat	
Notes annexes	
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	
Honoraires des Commissaires aux Comptes	page 120
Attestation du responsable du rapport financier	page 121

INFORMATION RELATIVE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2017

Rapport du Conseil de surveillance	page 124
Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne	page 125
Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président du Conseil de surveillance	page 139
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	page 141
Rapport additionnel du Directoire relatif aux résolutions soumises à l'Assemblée générale	page 145
Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (21^{ème} résolution)	page 153
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (23^{ème} résolution)	page 155
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (24^{ème} résolution)	page 157
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (25^{ème} résolution)	page 159
Projet de résolutions – Assemblée Générale du 23 juin 2017	page 161

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

RIBER S.A
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2017

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte des résultats de notre gestion de la société Riber (« **Riber** » ou la « **Société** ») et du Groupe (tel que défini au point 1.3 du présent rapport) au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Lors de l'Assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes, du rapport du Conseil de surveillance contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice, du rapport du Président du Conseil de surveillance et du rapport du Conseil de surveillance sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux.

* * *

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016
SOMMAIRE

1	ACTIVITE DU GROUPE	8
1.1	Activité et métiers	8
1.2	Historique du Groupe	8
1.3	Organigramme du Groupe	9
1.4	Lignes de produit	9
	Le marché des machines EJM de recherche	9
	Le marché des machines EJM de production	9
	Marchés de diversification de l'EJM	10
1.5	Stratégie	12
1.6	Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice	12
1.7	Carnet de commandes	13
1.8	Activités en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe	13
1.9	Effectifs du Groupe	13
1.10	Informations en matière sociale de la Société Riber SA	14
1.10.1	Etat des effectifs	14
1.10.2	Organisation du temps de travail - Absentéisme	14
1.10.3	Rémunérations et politique salariale	14
1.10.4	Relations professionnelles et bilan des accords collectifs	15
1.10.5	Conditions d'hygiène et de sécurité	15
1.10.6	Formation	15
1.10.7	Travailleurs handicapés	16
1.10.8	Importance de la sous-traitance	16
1.11	Informations en matière environnementale de la Société et du Groupe	16
1.12	Informations sur l'impact territorial des activités	17
1.13	Information publiée en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale	17
1.14	Evénements importants intervenus au cours de l'exercice pour la Société et le Groupe	17
1.15	Faits exceptionnels et litiges significatifs	17
1.16	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice pour la Société et le Groupe	18
2	RESULTATS – SITUATION FINANCIERE – AFFECTATION	19
2.1	Examen des comptes consolidés et résultats du Groupe	19
2.2	Situation financière consolidée	19
2.3	Examen des comptes sociaux et résultats de la Société	19
2.4	Proposition d'approbation des comptes sociaux et d'affectation du résultat de la Société	20
2.5	Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices	20
2.6	Proposition d'approbation des comptes consolidés	20
2.7	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	20
2.8	Tableau des délégations en cours et de leur utilisation	20
2.9	Dépenses non déductibles fiscalement	20
3	INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIETE	21
4	FILIALES ET PARTICIPATIONS	21
4.1	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés au sens de l'article L233-6 du Code de commerce	21
4.2	Création de filiale	21
4.3	Recapitalisation de filiale	21
4.4	Avis donné à une autre société en application de l'article L.233-7, I, alinéa 1 du Code de Commerce	21
4.5	Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	21
4.6	Actions d'autocontrôle détenues par des sociétés directement ou indirectement contrôlées	21
5	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE	21
5.1	Administration	21
5.1.1	Règles de nomination ou de renouvellement des mandataires sociaux	21
5.1.2	Modifications intervenues au sein des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle	22
5.1.3	Comités spécialisés	24
5.1.4	Jetons de présence	24
5.2	Commissariat aux Comptes	25
5.3	Actionnariat	25
5.4	Renseignements relatifs à la participation des salariés	27
5.4.1	Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	27

5.4.2	Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié de la Société.	27
5.4.3	Attributions gratuites d'actions et stock-options	27
5.5	Documents accessibles au public	27
6	ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	27
7	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	28
7.1	Dirigeants mandataires sociaux	28
7.2	Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants et L.225-90-1 du Code de commerce	28
7.3	Rémunération des mandataires sociaux	29
7.4	Informations relatives aux mandats ou fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux	32
7.5	Transactions des mandataires sociaux, des personnes exerçant de responsabilités dirigeantes et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux	33
8	RISQUES ET INCERTITUDES	33
8.1	Information sur les risques liés à l'activité du Groupe	33
8.2	Information sur les risques financiers	35
8.3	Information sur les risques juridiques	36
9	OPERATIONS EFFECTUEES SUR ACTIONS PROPRES	37
10	ANNEXES	39
10.1	Glossaire	39
10.2	Riber SA – Tableau des résultats des cinq derniers exercices au 31/12/2016	40
10.3	Riber SA – Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31/12/2016	41
10.4	Riber SA – Tableau des filiales et participations au 31/12/2016	42

1 ACTIVITE DU GROUPE

1.1 Activité et métiers

Riber conçoit et fabrique des systèmes d'épitanie par jets moléculaires (EJM ou MBE en anglais) ainsi que des sources d'évaporation et des cellules destinées à l'industrie des semi-conducteurs. Riber offre également à ses clients un service après-vente en assurant la maintenance de ses équipements à travers le monde, ainsi que des activités de formation et d'assistance technique.

Les principaux produits de Riber sont des équipements d'épitanie utilisant la technologie de l'épitanie par jets moléculaires, et se décomposent en machines d'épitanie par jets moléculaires utilisées pour les activités de recherche et développement (machines EJM de recherche) et pour la production (machines EJM de production).

L'épitanie par jets moléculaires repose sur l'évaporation d'éléments chimiques sous forme de jets de molécules dans un environnement sous haut ultra-vide. Cette technologie est très bien adaptée à la fabrication de dispositifs d'alliages semi-conducteurs utilisés dans les applications les plus avancées, comme des téléphones cellulaires ou des smartphones, les infrastructures des réseaux de télécommunications radioélectriques ou à fibres optiques, les capteurs pour les automobiles ou le solaire et des produits électroniques grand public.

L'expérience de Riber et son expertise dans le domaine de la technologie EJM ainsi que la notoriété de sa marque auprès des chercheurs scientifiques et des fabricants de dispositifs à base d'alliages semi-conducteurs lui permettent d'offrir à ses clients répartis dans le monde entier la plus large gamme de machines destinées à la recherche de pointe sur les alliages semi-conducteurs composés ou des nouveaux matériaux ainsi qu'à la production à grande échelle de tranches épitanées pour la fabrication de composants électroniques ou optoélectroniques.

Les clients des machines de recherche sont les laboratoires des universités, de centres ou instituts de recherche dans les domaines des sciences des matériaux ou des composants électroniques.

Les clients de production sont, soit des fournisseurs qui produisent et commercialisent des tranches épitanées auprès de fabricants de dispositifs à base de semi-conducteurs composés, soit des entreprises industrielles intégrées qui produisent des tranches épitanées pour les traiter et les intégrer à des dispositifs à base de semi-conducteurs composés. Les clients de recherche rassemblent des universités et des instituts dans le monde entier ainsi que d'importantes sociétés industrielles.

La position dominante de Riber sur le marché de l'épitanie par jets moléculaires repose sur la maîtrise de la chaîne de valeur (Conception et fabrication de systèmes EJM et de sources d'évaporation, vente de composants et de pièces détachées, service et maintenance sur site). La Société investit également pour maintenir son avance technologique et développer de nouveaux débouchés. En partenariat avec des centres de recherche et dans le cadre de projets soutenus par les pouvoirs publics français ou européens, Riber participe régulièrement à la mise au point des nouveaux procédés que sa technologie rend possible.

Dans sa stratégie de diversification de son savoir-faire en l'épitanie par jets moléculaires et en s'appuyant sur celui-ci, Riber s'est ouvert ainsi de nouvelles perspectives de développement vers des applications différentes. La Société est notamment devenue un fournisseur de composants intégrés dans des lignes de production d'écrans plats et surfaces d'éclairage en OLED (LED organique) ainsi que des chaînes de production de panneaux solaires à couches minces en alliages CIGS (Cuivre, Indium, Gallium, Sélénium), et poursuit son effort de développement pour pénétrer le marché des microprocesseurs et mémoires magnétiques dans le cadre de la feuille de route (ITRS) des composants électroniques du futur.

Le siège social de Riber ainsi que son site de production sont situés à Bezons, dans le département du Val d'Oise. La Société est propriétaire de ces locaux. Riber est représentée à travers le monde par un réseau d'une dizaine d'agents commerciaux ou distributeurs. Riber dispose également d'un bureau commercial en Chine et de filiales aux Etats-Unis et en Corée du Sud.

1.2 Historique du Groupe

1964 : Création de la société Riber en tant que distributeur de produits ultravide (UHV), destinés aux universités et aux laboratoires de recherche.

1976 : Riber est absorbée par Instruments S.A., un groupe spécialisé dans l'instrumentation scientifique, dont elle est devenue une division. L'expérience acquise en matière de composants UHV et de procédés sous vide lui permet de développer la technique de l'épitanie par jets moléculaires (EJM).

1978 : Instruments S.A. Riber est l'une des premières sociétés à produire et commercialiser des systèmes EJM "clés en main". La Société développe au fil des années un grand nombre de produits innovants tels que des systèmes EJM à sources gaz.

1992 : Instruments S.A. filiale sa division Riber qui devient Riber SA.

1995 : Riber prend un virage stratégique en se lançant dans la fabrication d'équipements de production, parallèlement aux équipements de recherche.

1997 : Riber devient une société indépendante suite à sa reprise par un dirigeant et un groupe d'investisseurs composé de certains actionnaires et membres de l'équipe dirigeante d'Instruments S.A., et accélère son développement commercial pour s'imposer comme le leader mondial des biens d'équipement industriel d'épitaixie par jets moléculaires.

2000 : Riber est cotée sur NYSE-Euronext Paris.

2004 : Riber acquiert 100 % de la société Addon, spécialisée dans la conception et le développement de cellules et composants pour systèmes EJM.

2008 : Riber procède au rachat de l'activité EJM de VG SEMICON, filiale d'Oxford Instruments. Cette acquisition vient soutenir le développement stratégique de la branche service après-vente de la Société.

2009 : Riber ouvre un bureau de vente en Chine.

2011 : Riber concrétise sa diversification dans les OLED avec d'importantes commandes de cellules d'effusion en Asie.

2012 : Riber s'engage dans la fondation de l'Institut Photovoltaïque d'Ile de France, élément moteur de la politique nationale et européenne en matière de développement des énergies renouvelables. Riber devient actionnaire minoritaire de la SAS IPVF.

2013 : Riber ouvre une filiale commerciale en Corée destinée à accompagner son développement sur le marché des OLED.

2014 : Riber conclut des accords de distribution avec les sociétés Annealsys (conception et fabrication de fours de recuit rapides et de machines de dépôt chimique en phase vapeur de type CVD et ALD) et Intercovamex (conception et fabrication de machines de dépôt physique en phase vapeur ou PVD).

2015 : Riber acquiert les actifs de MBE Control Solutions, société californienne spécialisée dans la vente de composants et services destinés aux systèmes d'épitaixie par jets moléculaires. Cette acquisition vient renforcer la présence de Riber aux Etats-Unis et soutenir le développement stratégique de la branche service après-vente de la Société.

1.3 Organigramme du Groupe

Au 31 décembre 2016, le groupe était constitué de Riber SA, de ses deux filiales de distribution aux Etats-Unis et en Corée du Sud (détenues à 100 %) et d'une participation minoritaire dans la SAS IPVF à hauteur de 2 % (le « **Groupe** »). Les informations relatives à ces 3 entités sont présentées en annexe au présent rapport.

1.4 Lignes de produit

Le marché des machines EJM de recherche

Le marché des machines de recherche s'adresse aux laboratoires des Universités ou aux centres de recherche privés. Ce marché est principalement animé par :

- le financement de nouveaux projets en réponse à de nouveaux défis technologiques ;
- la croissance en taille des substrats à traiter dans les machines EJM ;
- l'exploitation mutualisée des systèmes entre plusieurs groupes de recherche ;
- l'émergence de nouveaux marchés, en particulier en Asie ;
- le renouvellement du parc de machines installées dans les années 1980-90.

L'émergence de nouveaux débouchés provient des pays poursuivant leur développement industriel comme la Russie, la Chine et l'Inde. Le marché des systèmes de R&D reste actif et la Société y est particulièrement bien positionnée.

Le marché des machines EJM de production

Le marché des machines de production est orienté autour d'applications commercialement matures. Ces applications concernent les téléphones portables (amplificateur de puissance et receveur), les réseaux terrestres radiofréquences (LAN, WLAN, WIFI, LDMS, Multipoint), l'automobile (capteur à effet Hall), les réseaux à fibres optiques grandes distances (lasers de pompage et de transmission) et les réseaux à fibres optiques à courte distance ou métropolitain (lasers de type VCSEL).

L'évolution de ce marché est par nature cyclique. Cependant, la Société prévoit de livrer plusieurs machines de production par an, destinées à :

- un accroissement des moyens de production pour des composants optoélectroniques très sophistiqués destinés aux industries de défense, réseaux, aéronautique et spatial (amplificateurs de puissance pour radars et smart-grids, cellules photovoltaïques par concentration,...) ;
- la production de lasers pour tous types d'applications industrielles et militaires (quantum dots, VCSELS) ;
- la production de capteurs optiques pour tous types d'applications industrielles et militaires, III-V sur Silicium pour la fabrication de microprocesseurs de génération n+2 (loi de Moore), la MBE présentant l'avantage par rapport à toutes les autres technologies de dépôt de permettre la croissance de matériaux à basse température ;
- des achats technologiques concernant de nouvelles applications qui offrent des perspectives de développement industriel.

Chaque application connaît des variations importantes dans les cycles d'achats. Le marché redevient actif suite aux besoins d'accroissements de capacités ou de mise en production de nouveaux composants électroniques. Après n'avoir pas livré de système de production en 2015 et en 2014, en 2016 la Société en a livré 2, et a vu s'accroître son carnet de prospects.

Marchés de diversification de l'EJM

Riber s'est positionné sur trois marchés industriels dérivés de son savoir-faire en EJM de rupture :

- Le marché des accessoires et cellules d'effusion pour les applications OLED. La croissance sur cette gamme de produits est directement dépendante de l'augmentation de capacité des acteurs asiatiques, leaders du domaine et de leur capacité à offrir des prix de vente compétitifs pour des écrans de la taille des télévisions. De nouvelles cellules d'effusion linéaires, sont entrées en phase de validation en 2016.
- Le marché des cellules d'effusion pour la fabrication de cellules solaires en couches minces de technologie CIGS pour lequel Riber a développé une expertise spécifique et unique dans ce domaine. Les premières unités ont été livrées à 2 partenaires au cours du second semestre 2010 et ont été intégrées avec succès en 2011 à leur chaîne de pré-production. Riber a enregistré de nouvelles commandes sur ce marché en 2016.
- Le marché des machines destinées à l'industrie du silicium, pour lequel Riber a conçu une gamme de machines EJM adaptée aux standards du secteur. Riber poursuit ses travaux en collaboration avec d'importants instituts de recherche spécialisés et a livré au troisième trimestre 2015 un système devant intégrer une chaîne de pré-production au sein du laboratoire IMEC en Belgique.

Riber s'impose sur trois lignes de produits à forte valeur ajoutée qui touchent une clientèle mondiale de premier plan composée des plus grands laboratoires universitaires et centres de recherche ainsi que des principaux acteurs de l'industrie de l'électronique, des énergies nouvelles et de l'éclairage.

Les produits machines EJM

Riber conçoit, fabrique et commercialise une gamme très étendue de machines d'épitaie par jets moléculaires et de ses composants spécialement conçus utilisés à la fois par la recherche et par les producteurs de tranches épitaiees en alliages semi-conducteurs. RIBER produit également des systèmes répondant aux normes de l'industrie du silicium (normes SEMI) et destinés à la recherche avancée sur les composés hybrides III-V sur silicium.

Riber propose une large gamme de machines EJM utilisées pour la recherche de pointe sur les alliages semi-conducteurs ou sur d'autres matériaux dits avancés ainsi que pour la production de tranches épitaiees. La Société fabrique également un petit nombre de machines de dépôt par vapeur chimique sous ultravide. Ces machines sont destinées aux activités de recherche et développement dans le domaine des techniques d'épitaie utilisées pour la fabrication des semi-conducteurs composés en alliage de silicium et germanium.

Les différents modèles de machines EJM sont conçus et fabriqués à partir d'une même plate-forme, ce qui signifie que la conception générale des machines et de leurs accessoires est largement standardisée. Cette standardisation permet aux clients de la Société de débiter avec une machine EJM de recherche et de passer ensuite, avec des coûts réduits d'apprentissage, au stade de la production de tranches épitaiees en achetant une machine EJM de production conçue à partir de la même plate-forme. Grâce à sa capacité d'adaptation technologique, Riber offre à ses clients la possibilité d'utiliser avec la technologie EJM des matériaux sources aussi bien à l'état solide que gazeux.

Riber vend des machines aux laboratoires de recherche et aux industriels. Le marché des machines de recherche est stratégiquement important pour la Société dans la mesure où il constitue le fondement de sa notoriété et de son image, au sein de la communauté scientifique ainsi qu'en fidélisant les étudiants chercheurs qui pourront recommander ou acheter des machines Riber dans le futur. L'engagement constant de Riber dans les programmes de recherche et développement lui permet également de suivre les avancées de technologies évolutives et d'en détecter les futures opportunités en termes d'applications industrielles.

Dans le cadre de ses activités liées à la technologie EJM, la Société assure une présence mondiale en s'appuyant sur un réseau d'une trentaine d'agents et distributeurs, un bureau commercial en Chine, une filiale aux Etats-Unis et une filiale en Corée du Sud. Riber intervient sur les marchés géographiques les plus dynamiques dans la recherche en microélectronique, en Europe, en Amérique mais également en Russie, en Chine et en Inde.

Riber vend environ entre 8 à 15 machines par an. Depuis 30 ans, la Société a installé plus de 850 systèmes dans le monde pour un parc total estimé à 1.300 machines. En 2016, Riber détenait 45 % de parts de marché sur les systèmes de R&D. Au travers de sa division EJM, Veeco (USA) constitue son principal concurrent. D'autres acteurs de plus petite taille se partagent le reste du marché comme DCA (Finlande), SVTA (Etats-Unis), Omicron (Allemagne) (filiale d'Oxford Instruments plc (UK)) et MBE Komponenten (Allemagne). Faute de données de marché, les informations ci-dessus sont issues d'un recensement effectué en interne sur la base des consultations commerciales réalisées dans le secteur. Riber, de par sa notoriété, estime être pratiquement toujours sollicitée lors des demandes commerciales d'acquisition de machine EJM par ses clients, ceux de la concurrence ou de nouveaux entrants.

Les produits Composants et services

Riber offre une gamme complète d'accessoires pour les systèmes EJM de sa fabrication ou de celle de ses concurrents, permettant aux utilisateurs une plus grande flexibilité dans le renouvellement de pièces et dans l'évolution des systèmes selon les besoins. Riber garantit la disponibilité de composants et de pièces détachées, permettant d'améliorer la durée de vie des systèmes. Le portefeuille d'accessoires de Riber s'est fortement étendu suite aux efforts de R&D entrepris depuis 2009.

Les accessoires proposés incluent des cellules à effusion pour l'évaporation des matériaux, des systèmes d'injection de gaz et de contrôle de débit permettant une injection précise des matériaux à l'état gazeux, ainsi que des systèmes de contrôle permettant de réguler les processus de croissance épitaxiale. Les pièces détachées incluent notamment des filaments, des joints, des fours, des plateaux, de la visserie et des creusets, etc. La Société a également développé un logiciel de supervision des processus de dépôt et de pilotage de ses machines : Crystal XE. Il permet aux clients de disposer d'une information précise et en temps réel du procédé.

Riber propose parallèlement à ses clients dans le monde entier une large gamme de services allant de la formation sur l'utilisation des systèmes d'épitaxie à des interventions techniques sur site. A titre d'exemple, Riber propose à ses clients des formations sur les procédés EJM de croissance cristalline pour différents alliages semi-conducteurs ainsi que des missions de conseils relatives à la fourniture et au maniement des tranches ou aux équipements de contrôle des tranches épitaxiées. Sur demande des clients, la Société peut aussi fournir une aide technique pour la modification de machines existantes et la conception sur mesure de nouveaux accessoires. Enfin, Riber offre des services de décontamination chimique préventive et de nettoyage sur les machines EJM et les pièces et accessoires s'y rattachant.

Le service après-vente comporte des formations à l'entretien des machines et la fourniture de pièces détachées. Riber dispose d'un service téléphonique pour assurer un support technique et l'envoi de pièces détachées. En développant un tel service, Riber souhaite donner à tous ses clients la possibilité de recevoir une assistance technique et, le cas échéant, les pièces nécessaires dans les 48 heures suivant leur demande.

Le support à la clientèle et la maintenance de ces équipements sont assurés par le Service Client de la Société, éventuellement assisté par les 28 représentants régionaux localisés en Europe, en Asie et sur le continent américain (via ses filiales de distribution basées aux Etats-Unis et en Corée du Sud).

Les produits Cellules et sources d'effusion

La technologie EJM consiste à déposer des couches minces monocristallines de matériaux semi-conducteurs sur un substrat. Ces matériaux, tels que le Gallium, l'Aluminium, l'Arsenic, sont évaporés à partir de cellules d'effusion sous forme de flux moléculaires et viennent se condenser sur le substrat chauffé à cet effet.

Capitalisant sur son expertise technique dans le dépôt de matériaux complexes en couches ultra-minces, Riber a élargi son offre de cellules d'effusion. La commercialisation d'équipements de dépôt innovants ou plus performants, pour les machines EJM de recherche ou de production constituent un levier important de diversification de son activité EJM.

Les avantages techniques des jets moléculaires qui permettent de contrôler d'une part des épaisseurs et des interfaces de dépôts à l'échelle atomique et d'autre part des uniformités sur de grandes surfaces qui sont valorisés sur de nouveaux marchés émergents indépendants de la technologie EJM. Les développements en cours qui ont été identifiés sont en cours :

a. les cellules destinées aux systèmes EJM en seconde monte

Riber a entrepris depuis 2011 le renouvellement de sa gamme de cellules dans le contexte d'une stratégie de gain de parts de marché. A cette fin, Riber a amélioré ses cellules d'effusion destinées à évaporer sous ultra vide des matériaux utilisés dans sa gamme des applications EJM, développé des cellules d'effusion de grande capacité destinées aux matériaux corrosifs (Antimoine, Tellure et Sélénium), et une nouvelle gamme de cellule produisant un plasma de gaz tel que l'Azote, l'Oxygène ou l'Hydrogène destinées aux applications nitrures, oxydes ou décapage de surface.

b. les écrans plats d'affichage et les surfaces d'éclairage en LED organiques (ou OLED) pour lesquelles Riber possède un savoir-faire en matière d'évaporation de matériaux organiques.

Dans ce domaine, Riber a réussi son passage de la recherche à l'industrialisation en 2011 en vendant et en intégrant ses produits sur les chaînes de production d'industriels de réputation mondiale basés en Corée. Les écrans plats OLED connaissent un développement important actuellement au stade de la production pour des écrans de petite surface (smart phone) et visent à moyen terme le marché des écrans de plus grande taille pour les appareils audio/vidéo ainsi que pour ceux à usage domestique.

c. les cellules solaires à couches minces à haut rendement en alliages CIGS, pour lesquelles Riber a développé des cellules d'effusion destinées aux industriels du solaire.

Des premières unités ont été livrées au cours des dernières années à des partenaires et ont été intégrées à leurs chaînes de pré-production.

Sur ces marchés émergents, la concurrence est relativement atomisée. Dans le domaine plus spécifique des cellules d'effusion destinées aux écrans OLED, Riber est en concurrence avec des équipementiers Coréens et Japonais de taille moyenne ou certains acteurs de l'épitaxie par jets moléculaires. La Société estime détenir à ce jour un avantage compétitif pour les dépôts métalliques (développement d'une cellule linéaire haute température pour l'évaporation de l'Argent et du Magnésium).

1.5 Stratégie

En 2016, Riber a redéfini ses objectifs stratégiques de retour à une croissance rentable par lignes de produits, à savoir :

- **Systèmes EJM :**
 - Système EJM de recherche : poursuivre les innovations et la pénétration de nouvelles applications pour obtenir des avantages compétitifs permettant d'accroître la part de marché, ainsi que de redéployer des partenariats avec des laboratoires pour promouvoir les procédés que maîtrise la Société et en développer de nouveaux ;
 - Système EJM de production : consolider notre relation client avec nos clients actuels afin de bénéficier de besoins d'accroissements de capacités futures pour la 5G et les réseaux de fibres optiques, ainsi que d'investir dans des partenariats dans les nouvelles applications industrielles tels que les diodes UV pour la purification de l'eau, l'imagerie infrarouge pour l'automobile, les MRAM, permettant de mettre à disposition de nos clients des sites de démonstrateurs.
- **Composants et services :**
 - Doubler le chiffre d'affaires composants et services sur la base installée apportant une contribution récurrente significative au chiffre d'affaires de la Société, en redéployant l'offre produits, déjà très large, et identifiant de nouveaux produits d'appel.
- **Cellules et sources :**
 - Poursuivre l'accroissement du carnet de clients industriels par une offre spécialement conçue pour leurs machines et en poursuivant les efforts de R&D pour ouvrir des produits de performances supérieures et de coût de possession plus faible que ceux de la concurrence ;
 - Optimiser la production des produits de ce segment pour répondre aux impératifs de qualité et de délai des clients.

1.6 Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe sur l'exercice 2016 s'établit à 16,5 M€ contre 12,8 M€ pour l'exercice précédent et se répartit comme suit :

au 31 décembre – en M€ *	2015	2016	Evolution
Chiffre d'affaires systèmes	6,1	8,8	45 %
Chiffre d'affaires services et accessoires	4,2	4,6	10 %
Chiffre d'affaires cellules et sources	2,5	3,0	21 %
Chiffre d'affaires total	12,8	16,5	29 %

(*) arrondis et pourcentages calculés sur les montants exacts en euros

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 s'élève à 16,5 M€, en hausse de 29% par rapport à l'exercice précédent. Cette forte croissance du chiffre d'affaires résulte de la contribution de chacune des activités par rapport à l'exercice précédent. Au 4^{ème} trimestre 2016, la croissance du chiffre d'affaires s'est accélérée pour atteindre 63%.

Le chiffre d'affaires des systèmes MBE s'élève à 8,8 M€ en croissance de 45%. Il est marqué par une amélioration du mix-produit par rapport à l'exercice précédent ; 5 systèmes de recherche ont été livrés en 2016 contre 9 en 2015, mais 2 systèmes de production ont été livrés en 2016 alors qu'aucun n'avait été livré en 2015.

Le chiffre d'affaires des services et accessoires s'établit à 4,6 M€ en progression de 10% dans la continuité des actions commerciales entreprises depuis plusieurs années.

Le chiffre d'affaires des cellules et sources à 3,0 M€ s'accroît de 21%, essentiellement en raison du regain d'intérêt pour les solutions de RIBER dans des champs d'applications diversifiés : écrans, technologie OLED, photovoltaïque ainsi que d'autres applications industrielles spécifiques.

Au 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires de RIBER se répartit entre l'Europe (28 %), l'Asie (50 %) et l'Amérique du Nord (22 %).

La société Riber Inc. (Etats-Unis) a réalisé un chiffre d'affaires hors Groupe de 3,0 M€ contre 1,3 M€ pour l'exercice précédent.

La société Riber Korea co. (Corée du Sud), créée en septembre 2013, a réalisé un chiffre d'affaires hors Groupe de 0.1 M€, correspondant à la livraison de matériel prototype conçu dans le cadre de la production d'écrans plats OLED.

Les informations relatives à l'activité et au résultat des filiales sont annexées au présent rapport.

1.7 Carnet de commandes

Le carnet de commandes est exclusivement constitué de commandes fermes et ne tient pas compte des options de commandes ou lettres d'intention obtenues ; les commandes sont enregistrées en fonction de leur date d'émission par le client et soldées dans leur intégralité lors de la reconnaissance du chiffre d'affaires afférent qui correspond généralement à la date de livraison des biens et services. Au 31 décembre 2016, le carnet de commandes s'établit comme suit :

au 31 décembre – en M€ *	2015	2016	Evolution
Carnet de commandes systèmes	9,1	5,5	-39%
Carnet de commandes services et accessoires	2,4	3,7	53%
Carnet de commandes cellules et sources	0,6	8,8	1358%
Total carnet de commandes	12,1	18,0	49 %

(*) arrondis et pourcentages calculés sur les montants exacts en euros

Le carnet de commandes au 31 décembre 2016 s'élève à 18,0 M€ en forte croissance de 49% par rapport à celui au 31 décembre 2015. Ce carnet de commandes n'inclut pas la commande d'un système de recherche pour les Etats-Unis annoncée en janvier 2017. Cette progression s'explique principalement par la hausse du carnet des cellules et sources.

Le carnet de commandes systèmes au 31 décembre 2016 s'établit à 5,5 M€ en retrait de 39% du fait d'une concurrence accrue sur les systèmes de recherche. Il contient 2 systèmes de recherche et 2 systèmes destinés à la production.

Le carnet de commandes services et accessoires s'élève à 3,7 M€ en hausse de 53%. Cette évolution reflète l'attrait de l'offre RIBER qui capte un plus grand nombre de clients en demande de services différenciés et à forte valeur ajoutée.

La très forte croissance du carnet de commandes des cellules et sources (+8,2 M€) résulte du récent succès de RIBER avec l'obtention d'importants contrats de fournitures de sources pour l'industrie du photovoltaïque et celle des écrans. Ces secteurs offrent des opportunités importantes de croissance d'activité pour RIBER. Cependant, RIBER reste tributaire des délais de déploiement des équipements dans les usines des clients, et dans ce contexte, n'est pas en mesure de fournir d'estimation sur l'impact de ces opportunités.

Compte tenu de la composition du carnet de commandes au 31 décembre 2016, et des perspectives de prises de commandes livrables en 2017 pour les systèmes, services et accessoires, la Société anticipe en 2017 une croissance d'au moins 30% de son chiffre d'affaires par rapport à 2016.

1.8 Activités en matière de recherche et développement de la Société et du Groupe

Au cours de l'exercice 2016, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés.

Les principaux projets développés concernent :

- Cellules linéaires Jetlin qui permettent l'évaporation à haute température de matériaux, et qui sont destinées aux applications OLED ou Photovoltaïque : poursuite des essais de validation des process ;
- Logiciel de supervision et pilotage des machines : développement de nouvelles fonctionnalités clients, amélioration de l'ergonomie d'édition et control du process, extension des fonctionnalités de supervision des opérations machines ;
- Partenariat de recherche Riber/IMEC initialisé en 2012 dans le cadre du projet EDL450 visant à la qualification de la machine MBE8000 : préparation pour le démarrage de la phase de qualification process.

Enfin, Riber participe depuis début 2012 à un programme de recherche en partenariat avec IMEC (Université de Louvain en Belgique) et d'autres industriels du secteur afin de mettre au point de nouvelles techniques de production de CMOS basées sur des matériaux III-V. Dans ce cadre, les investissements sur le MBE 8000 se sont poursuivis.

En 2016, l'effort de R&D représente 13,6 % du chiffre d'affaires consolidé.

1.9 Effectifs du Groupe

L'effectif total du Groupe au 31 décembre 2016 incluant les implantations à l'étranger s'élève à 90 salariés répartis comme suit par secteur d'activité :

Administration	11
R&D	21
Commercial / Marketing	13
Support technique client	6
Production	39
	90

1.10 Informations en matière sociale de la Société Riber SA

1.10.1 Etat des effectifs

Au 31 décembre 2016, l'effectif de la Société était de 77 salariés contre 82 salariés au 31 décembre 2015. L'effectif comprenait 75 salariés en contrat à durée indéterminée (dont 1 salarié en longue maladie) et 2 salariés en contrat à durée déterminée. Deux mandataires sociaux sont également présents dans l'organisation au 31 décembre 2016.

L'effectif total au 31 décembre 2016 se répartit comme suit par secteur d'activité :

Administration	8
R&D	20
Commercial / Marketing	8
Support technique client	5
Production	36
	77

En 2016, la moyenne d'âge est de 45,4 ans (46,3 en 2015) et l'ancienneté moyenne de 11,8 ans (13,6 en 2015).

Au cours de l'exercice 2016, la Société a procédé à 7 embauches en contrat à durée indéterminée dont 6 dans le cadre de remplacements et 1 dans le cadre d'une création de poste. Elle a effectué 7 embauches en contrat à durée déterminée, 1 dans le cadre d'un contrat CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche), 4 pour accroissement d'activité et 2 pour remplacement.

Le nombre de départs en 2016 est de 20 (13 en contrat à durée indéterminée et 6 en contrat à durée déterminée).

Le recours à la main-d'œuvre extérieure a été utilisé en 2016 dans le cadre de remplacement et d'accroissement d'activité, il a représenté 313 jours sur 2016 (50 jours en 2015).

Le volume des heures supplémentaires, au-delà de la durée hebdomadaire de 38,5 heures, au cours de l'année s'est élevé à 1.416 heures (1.631 heures en 2015).

1.10.2 Organisation du temps de travail - Absentéisme

La durée hebdomadaire du temps de travail est de 38,5 heures, 5 salariés (4 femmes et 1 homme) travaillant à temps partiel dans l'entreprise.

Le taux d'absentéisme s'établit à 1,42 % en moyenne sur l'année (3,28 % en 2015), ce qui correspond à 3 jours en moyenne sur l'ensemble de l'effectif. Sont prises en compte dans le calcul, l'ensemble des absences à l'exception des congés maternité et paternité (4 cas en 2016 représentant 175 jours d'absences) et des arrêts consécutifs à accident du travail ou de trajet (3 cas en 2016, représentant 98 jours d'arrêts).

1.10.3 Rémunérations et politique salariale

La masse salariale brute versée sur l'année s'élève à 3.951 K€ (hors variation des provisions), à comparer à la masse salariale de 2015 qui s'élevait à 4.428 K€. Cette diminution de 477 K€ s'explique principalement par la baisse des effectifs.

Salaires de base mensuels moyens (13 ^{ème} mois inclus et éléments variables et primes exclus)	2016	2015	Evolution
Cadres supérieurs III A et III B	7.047	7.455	-5,47 %
Cadres Position I et II	4.112	4.094	+0,44 %
Agents de maîtrise Niveau V	3.098	3.059	+1,27 %
Ouvriers et employés Niveau IV	2.586	2.529	+2,25 %
Ouvriers et employés Niveau III	2.052	2.065	-0,63 %

Il n'y a pas eu d'augmentation générale en 2016, uniquement quelques réévaluations salariales. Les principales variations s'expliquent par les mouvements de personnels au sein des différentes catégories.

Le pourcentage du personnel féminin s'établit à 22 % (21 % dans la catégorie des cadres et 23 % pour les employés et agents de maîtrise), il était de 19 % en 2015. Le salaire moyen du personnel féminin est inférieur de 16 % à celui du personnel masculin (21 % en 2015). L'écart s'est réduit de 5 % et s'explique par le recrutement de nouveau personnel féminin sur des fonctions de qualification supérieure. Cependant il reste toujours inférieur à celui du personnel masculin qui occupe en majorité des niveaux de qualification et de responsabilité supérieurs. Mais également, compte tenu du travail à temps partiel qui est majoritairement demandé par la population féminine.

La Société apporte une attention permanente à la question de la parité qu'elle aborde régulièrement dans le cadre des instances représentatives du personnel. Un accord d'entreprise (décision unilatérale) en matière d'égalité professionnelle a été reconduit sur les mêmes points que ceux validés en 2015 pour l'année 2016 après consultation du Comité d'Entreprise. Le document détaille les 4 engagements retenus afin de favoriser la parité au sein de Riber ainsi que les mécanismes de suivi.

Enfin, le Conseil de surveillance délibère une fois par an après avoir pris connaissance d'un rapport complet sur le sujet.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique générale de lutte contre les discriminations (à l'embauche comme dans l'exercice des fonctions) et de respect scrupuleux des conventions de l'Organisation Internationale du Travail au sein du Groupe ou de ses sous-traitants (libertés collectives, élimination des discriminations en matière d'emploi, travail des enfants,...).

Le taux de charges patronales (incluant les frais liés aux régimes complémentaires) est passé de 48,2 % en 2015 à 48 % en 2016. Cette baisse s'explique notamment par : les cotisations URSSAF Vieillesse plafonnée et URSSAF Vieillesse totalité qui ont augmenté respectivement de 0,05 %, la cotisation AGS (garantie des salaires) qui a baissé de 0,05 % et les règles de calcul de l'allègement Fillon qui ont évolué, ceci en lien avec l'augmentation des taux de cotisation URSSAF vieillesse. Enfin, le taux d'accident du travail qui a augmenté de 0,10 %.

1.10.4 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

La Société dépend de la convention collective de la métallurgie de la région parisienne.

Elle dispose d'un Comité d'Entreprise et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Les attributions de ce dernier sont décrites ci-dessous.

Le Comité d'Entreprise a été consulté en 2016 sur la mise en place d'un nouvel accord d'intéressement qui a été conclu pour une durée de 3 ans, ainsi que la mise en place d'une mutuelle sur complémentaire pour l'ensemble des collaborateurs.

Aucun nouveau plan d'options de souscription en actions Riber ou d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place par le Directoire durant l'année 2016.

Riber structure sa politique de communication interne au travers de réunions trimestrielles regroupant l'ensemble du personnel et d'actions de sensibilisation autour du fait que Riber est cotée en bourse.

Ces actions s'inscrivent en complément de la politique du Comité d'Entreprise qui vise à soutenir des activités culturelles, sportives et touristiques tout en apportant un soutien matériel aux salariés (chèques cadeaux,...) à diverses occasions au cours de l'année (rentrée scolaire, fêtes de fin d'année,...).

La Société se veut vigilante en matière de lutte contre les discriminations. La question de l'égalité professionnelle est régulièrement abordée lors de séances du Comité d'Entreprise et du Conseil de surveillance, sur la base d'une revue d'indicateurs chiffrés. Enfin, Riber est attentive à la loyauté de ses pratiques vis-à-vis de ses partenaires, clients et fournisseurs et s'attache à prévenir toute forme de corruption ou de fraude par des actions de sensibilisation auprès du personnel (rappels de procédures, réunions de sensibilisation animées par des experts,...).

1.10.5 Conditions d'hygiène et de sécurité

Le site de Bezons regroupe des activités de R&D, de production (mécanique, traitement de surface et assemblage), de maintenance ainsi que les fonctions tertiaires. Le recensement des risques et mesures de protection par département est mis à jour régulièrement sous le contrôle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'entreprise (CHSCT).

L'application des dispositions relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité fait également partie des attributions du CHSCT. Ce dernier a été notamment consulté en 2016 sur des sujets tels que l'aménagement de locaux suite à la vente d'une partie du bâtiment, le suivi des installations de sécurité prévues dans l'intégration d'un système MBE. Le CHSCT a également été consulté sur l'autorisation d'emploi concernant un salarié intérimaire ou en CDD pour travailler au sein de l'atelier traitement de surface, ce à quoi le CHSCT a rendu un avis favorable. De façon périodique, le CHSCT s'assure de la tenue des formations réglementaires, participe activement à l'analyse des accidents du travail et effectue des visites d'inspection dans les différents services.

Le nombre d'accidents du travail s'établit à 5 en 2016 (contre 8 en 2015), dont 2 accidents de trajet. Le taux de cotisation au titre des accidents du travail s'élève pour l'année 2016 à 1,32 % contre 1,22 % en 2015. Le nombre de jours d'arrêt suite aux accidents du travail et de trajet s'est élevé à 98 jours (184 jours en 2015).

1.10.6 Formation

Le plan de formation annuel vise à développer l'acquisition de compétences, l'employabilité et la polyvalence. Pour l'année 2016, le plan de formation a représenté en termes de coûts pédagogiques 0,11 % de la masse salariale brute (0,20 % en 2015), correspondant à 81 jours de formation (71 jours en 2015). Le nombre de stages de formation effectués au cours de l'exercice s'élève à 38 et 29 salariés ont bénéficié d'au moins une action de formation (33 salariés en 2015).

Les formations dispensées ont porté essentiellement sur des sujets de sécurité au travail (Habilitation Electrique, Risques chimiques, Sauveteurs secouristes du travail) et de renforcement des savoirs techniques ou de développement des compétences dans l'emploi. Le plan de formation est également établi en fonction des besoins spécifiques individuels exprimés lors des entretiens annuels, complétés en cours d'année si nécessaire.

1.10.7 Travailleurs handicapés

En 2016, l'effectif de la Société comprenait 2 salariés handicapés reconnus comme tels par la CDAPH et représentant 1,5 unités pour une obligation de 4 unités. Au titre de l'exercice 2016, la Société a versé une contribution à l'AGEFIPH d'un montant de 9,6 K€ (7,6 K€ en 2015).

1.10.8 Importance de la sous-traitance

La Société a recours à la sous-traitance pour la réalisation d'opérations de production non réalisables avec ses moyens industriels (découpe et usinage des pièces en molybdène, tantale, tungstène et acier inoxydable, traitement de surface par micro billage, métrologie, emballage, transport,...) ainsi que pour le développement de logiciels et automatismes.

Il est aussi fait appel à la main-d'œuvre extérieure pour des prestations difficilement réalisables en interne (nettoyage et réparations d'équipements aux Etats-Unis) ou qui ne relèvent pas du cœur de métier (surveillance, nettoyage, espaces verts, maintenance informatique, agencements,...).

La sous-traitance est réalisée essentiellement avec des partenaires localisés en Europe (essentiellement en France) ou aux Etats-Unis (pour les besoins du marché nord-américain), pays qui respectent les conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail, les principes de respect de l'environnement et les droits de l'homme.

1.11 Informations en matière environnementale de la Société et du Groupe

En application des dispositions des articles L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations suivantes :

Les machines EJM ainsi que les accessoires produits par Riber sont assemblés et testés sur le site industriel de Bezons.

Riber fait appel à la sous-traitance pour la fabrication de la majorité des pièces mécaniques destinées aux systèmes, accessoires et pièces détachées. Une fois fabriquées, les pièces mécaniques sont traitées chimiquement afin que les machines Riber soient en mesure d'atteindre les spécifications requises en matière d'ultravide. Ce traitement chimique se fait par l'utilisation d'acides minéraux et d'autres agents chimiques.

La Société offre par ailleurs des services de décontamination chimique et de nettoyage des réacteurs des machines EJM, ainsi que des pièces s'y rattachant. Ces services requièrent l'élimination de composés à base d'Arsenic, de Phosphore, ou d'autres éléments chimiques. Ces substances sont stockées dans des citernes dédiées et éliminées par des organismes agréés qui en assurent le traitement par destruction physico-chimique.

La Société a mis en place une politique de maîtrise des consommations des ressources naturelles qui a abouti à une stabilisation des consommations :

Consommations annuelles	2015	2016	Evolution
Eau (m ³)	2.037	671	-67%
Electricité (kwh)	1.089.798	1.118.151	+2 %
Gaz (kwh)	498.798	544.519	+8 %

L'activité de la Société n'a pas d'impact significatif sur l'environnement au regard des rejets dans l'air, dans les sols et les évacuations d'eau. L'activité de l'entreprise n'entraîne pas de nuisance sonore ou olfactive significative. Des mesures sont réalisées de façon périodique par un organisme indépendant.

Les principaux déchets concernent les emballages en carton et bois (environ 360 m³ par an) et les copeaux de métaux en acier inoxydable (environ 30 m³). Le traitement de ces déchets est assuré par des entreprises spécialisées qui en assurent la destruction ou le recyclage. Un système de tri sélectif des résidus en acier inoxydable a été mis en place en 2011 et en permet la valorisation. Les matières premières les plus rares entrant dans la fabrication des machines Riber (matériaux réfractaires) font l'objet d'une utilisation optimisée des tôles. Enfin, le site de Bezons dispose d'un système de séparation des hydrocarbures et de gestion des eaux pluviales.

Par arrêté préfectoral obtenu le 6 juillet 2009, Riber a obtenu l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de surface pour des volumes de cuves de traitement de 12.890 litres maximum permettant à Riber d'assurer directement l'essentiel des traitements ce qui est source de flexibilité industrielle et d'économies sur les prix de revient. L'accord administratif résulte d'une expertise approfondie du site par les autorités compétentes et a nécessité des travaux de mise aux normes et de définition de protocoles de traitement sécurisés. La Société est en contact régulier avec les services de la Préfecture qui effectuent une visite complète du site une à deux fois par an.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) consacre une partie de son activité à vérifier les conditions de sécurité et de protection des personnes, ainsi que l'impact de l'activité sur l'environnement. En 2016, les travaux du CHSCT ont porté sur les questions de pénibilité au travail, de sécurité du site de Bezons et de formation du personnel aux questions de sécurité. Bien que la Société n'ait pas conclu à ce jour d'accord en matière de sécurité et de santé au travail, elle fait du sujet l'une de ses priorités en collaboration avec la représentation du personnel, la médecine du travail et les autorités compétentes.

En 2016, une part importante des actions de formation a été consacrée à la sécurité du personnel et à la protection de l'environnement (habilitations électriques, gestion du risque chimique,...).

Riber a consacré une enveloppe de l'ordre de 25 K€, en 2016, à des actions de sécurité et de protection de l'environnement (formation des personnels, contrôles périodiques, équipements de protection individuelle et collective,...). Par ailleurs, la Société met désormais à disposition plusieurs bornes de recharges pour véhicules électriques sur son site de Bezons.

La Société est assurée en matière de responsabilité civile en cas d'atteinte à l'environnement. Aucun sinistre n'a jamais été recensé et aucune provision constituée en matière de risque environnemental. Une attention est portée lors de l'installation des machines et équipements chez nos clients à un usage sécurisé des matériels au travers d'actions de formation et de la remise de manuels d'utilisation. Enfin, Riber propose des services de décontamination des machines EJM aux clients ne disposant pas d'infrastructure et d'expertise dédiées.

1.12 Informations sur l'impact territorial des activités

La Société est très implantée dans son environnement économique local. Des contacts réguliers sont entretenus et développés avec les Chambres Consulaires, organismes professionnels et pouvoirs publics dans les domaines de la formation, de l'apprentissage, de l'insertion et de la qualité. La Société possède une installation classée qui est soumise à arrêté préfectoral.

1.13 Information publiée en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale

Le présent rapport fait état de l'essentiel des informations prévues par l'article R.225-105-1 du Code de commerce (obligations issues de la loi « Grenelle 2 »). Eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la Société, les informations suivantes ne peuvent être produites ou ne paraissent pas encore pertinentes :

Dispositions	Explications/Plan d'actions
<u>Données ne pouvant être produites</u>	
Certification des données RSE	Pour des raisons budgétaires et après consultation du Comité d'Audit, il a été décidé de reporter la mise en œuvre d'une telle certification.
<u>Données non publiées paraissant peu pertinentes ou peu significatives</u>	
Présentation de l'ensemble des données au niveau groupe	Les deux filiales du Groupe et le bureau de représentation en Chine regroupent une faible part des effectifs et n'ont pas d'activité industrielle à ce jour. Un reporting RSE sera mis en place dès lors que l'activité le justifiera.
Bilan carbone	L'établissement d'un bilan carbone présente peu de valeur ajoutée au regard de la nature des activités et de la taille de la Société. Un tel bilan sera mis en place dès lors que l'activité le justifiera.
Consommation de papier et de composants	idem

1.14 Événements importants intervenus au cours de l'exercice pour la Société et le Groupe

Tant la composition du Conseil de surveillance que celle du Directoire de Riber ont été modifiées au cours de l'exercice 2016. Nous vous invitons à vous reporter aux paragraphes 1.15 et 5.1.2 du présent rapport pour de plus amples développements.

1.15 Faits exceptionnels et litiges significatifs

Restauration de la gouvernance

Suite à la démission de Madame Brigitte Dumont le 4 février 2016 de son mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société, le nombre de membres dudit Conseil est devenu inférieur au minimum légal.

Afin de pallier le risque d'une vacance de la gouvernance, la Société a sollicité, le 15 février 2016, la désignation d'un administrateur provisoire, à titre exceptionnel et temporaire, dans l'attente de la désignation pérenne des membres du Conseil

de surveillance et du Directoire de la Société. Par ordonnance en date du 15 février 2016, le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise a fait droit à cette demande et a désigné Michel Maire en qualité d'administrateur provisoire avec les pleins pouvoirs pour disposer, gérer et administrer la Société.

Le 26 avril 2016, l'Assemblée Générale de RIBER a procédé à la nomination de quatre nouveaux membres du Conseil de surveillance. La composition du Conseil de surveillance, à la suite de cette nomination, est indiquée au point 5.1.2. du présent rapport.

Le Conseil de surveillance, ainsi reconstitué, a procédé, le 27 avril 2016, à la désignation de deux membres du Directoire, en la personne de Messieurs Etienne Grodard et Michel Picault (ainsi qu'indiqué au point 5.1.2 ci-dessous).

Par ordonnance du 7 juillet 2016, le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, au vu de l'évolution de la Société et, notamment, de la reconstitution de ses organes sociaux et de la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 juin 2016, à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et du projet de réalisation de cette augmentation de capital, a décidé de mettre un terme à la mission de Michel Maire en qualité d'administrateur provisoire, dès le prononcé de cette ordonnance.

Cession d'actif non stratégique

Par acte notarié en date du 17 juin 2016, la société a procédé à la vente d'un bien immobilier situé à Bezons pour une valeur de cession de 2.600 K€ et une VNC de 2.329 K€ dégageant une plus-value nette de 230 K€. Cette plus-value intègre des travaux supplémentaires d'un montant de 12 K€ que la société a dû réaliser au second semestre dans le cadre de cette cession.

Augmentation de capital

Dans un contexte de confiance quant au redressement de ses performances à court terme, et pour se donner les moyens de la réalisation de ses objectifs stratégiques, la Société a lancé, en juillet 2016, une opération d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le Direction de la Société a en effet fait usage de la délégation conférée aux termes de la 12^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 juin 2016, en décidant, le 6 juillet 2016, de mettre en œuvre cette délégation et en fixant les modalités de l'augmentation de capital, d'un montant nominal de 309.134,88 euros, par apports en numéraire et par émission de 1.932.093 actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix de 0,72 euro par action.

Suite à la clôture de la période de souscription, le Directoire a, le 8 août 2016, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 309.134,88 euros, soit un produit d'émission de 1.391.106,96 euros, par émission de 1.932.093 actions nouvelles. Ces actions nouvelles ont été admises sur le marché le 17 août 2016.

Litiges

L'AMF a prononcé, le 2 juin 2015, des sanctions à l'encontre de plusieurs actionnaires de RIBER au titre notamment de l'existence d'une action de concert, entre le 26 mai 2011 et le 12 mars 2012, et du défaut, par ces actionnaires de déclarations de franchissements de seuils.

Le 15 septembre 2015, la Société a assigné à bref délai pour instance et action les actionnaires sanctionnés par l'AMF.

Par courrier du 15 septembre 2016, la Société a décidé de se désister de ces instance et action.

Nous vous informons par ailleurs que la Société n'est partie à aucun autre litige qui, pris seul ou dans leur ensemble, pourrait affecter de façon substantielle son activité, sa situation financière, son patrimoine ou son résultat d'exploitation. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de faits exceptionnels ou autres litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent un impact significatif sur la situation financière, l'activité, le résultat ou le patrimoine de la Société ou de ses filiales.

1.16 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice pour la Société et le Groupe

A la fin du premier semestre 2014, Riber avait été notifiée d'une demande formulée auprès du Conseil des Prud'hommes consécutive au départ d'un cadre de Direction réclamant des indemnités et dommages d'un montant de 815 K€. Par décision en date du 2 juin 2015 du Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil, le salarié en question a été débouté de l'ensemble de ces prétentions.

Suite à l'appel interjeté par le salarié, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé, par arrêt rendu le 2 février 2017, le jugement du Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil rendu le 2 juin 2015.

En application des normes comptables, aucune provision n'est constatée à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2016.

2 RESULTATS – SITUATION FINANCIERE – AFFECTATION

2.1 Examen des comptes consolidés et résultats du Groupe

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, le groupe Riber a établi ses comptes consolidés conformément aux normes internationales d'information financière ou « International Financial Reporting Standards » (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne à la date de préparation des états financiers. Au 31 décembre 2016, le périmètre de consolidation du groupe Riber intègre la filiale américaine de Riber SA, Riber Inc. ainsi que la filiale coréenne de Riber SA, Riber Korea co.

La marge brute s'est établie à 6.036 K€ contre 1.896 K€ au 31 décembre 2015, son augmentation s'expliquant principalement par la hausse du chiffre d'affaires et des marges unitaires, et par les efforts de rationalisation mis en œuvre à partir de fin 2015.

La marge brute inclut une reprise de provisions pour dépréciation des stocks à hauteur de 618 K€ (-241 K€ en 2015), en lien avec la hausse d'activité.

Les charges commerciales (3.027 K€) augmentent de 86 K€ du fait de la stabilisation des effectifs et des primes commerciales.

Les charges de Recherche et développement (2.336 K€) augmentent de 57 K€ par rapport à 2015. Cette stabilité est le résultat d'une hausse du crédit d'impôt recherche et innovation, d'une diminution de l'activation des frais de développement et d'un amortissement des frais de développement plus important par rapport à 2015.

Au cours de l'exercice 2016, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés.

Les principaux projets développés concernent :

- Cellules linéaires Jetlin qui permettent l'évaporation à haute température de matériaux, et qui sont destinées aux applications OLED ou Photovoltaïque : poursuite des essais de validation des process ;
- Logiciel de supervision et pilotage des machines : développement de nouvelles fonctionnalités clients, amélioration de l'ergonomie d'édition et contrôle du process, extension des fonctionnalités de supervision des opérations machines ;
- Partenariat de recherche Riber/IMEC initialisé en 2012 dans le cadre du projet EDL450 visant à la qualification de la machine MBE 8000 : préparation pour le démarrage de la phase de qualification process.

Enfin, Riber participe depuis début 2012 à un programme de recherche en partenariat avec IMEC (Université de Louvain en Belgique) et d'autres industriels du secteur afin de mettre au point de nouvelles techniques de production de CMOS basées sur des matériaux III-V. Dans ce cadre, les investissements sur le MBE 8000 se sont poursuivis.

Les charges administratives (2.021 K€) sont en baisse de 242 K€ par rapport à l'exercice précédent du fait principalement de la diminution des charges de direction.

Le poste "Autres charges et produits opérationnels" (+219 K€ en 2016 contre -817 K€ en 2015) est favorablement impacté par :

- Des produits de cession immobilière (230 K€),
- Des produits sur transaction commerciale (315 K€).

En conséquence, le résultat opérationnel est déficitaire de 1.129 K€ contre un résultat déficitaire de 6.404 K€ en 2015.

Après prise en compte du résultat financier positif, le résultat net consolidé est déficitaire de 1.093 K€ contre un résultat déficitaire de 6.363 K€ en 2015.

2.2 Situation financière consolidée

La trésorerie à fin décembre 2016 est positive de 2,5 M€, en hausse de 2,4 M€ par rapport à décembre 2015. Cette variation positive résulte essentiellement de l'encaissement du produit de la vente du site de Bezons pour 2,6 M€ et de l'augmentation du capital d'un montant global de 1,39 M€ (prime d'émission incluse). La Société a par ailleurs remboursé ses dettes financières pour 0,7 M€ et a réalisé des investissements pour 0,7 M€.

Les capitaux propres, après prise en compte du résultat consolidé, s'établissent à 15.488 K€, en hausse de 234 K€ sur un an.

2.3 Examen des comptes sociaux et résultats de la Société

Aucune modification n'a été apportée dans la présentation des comptes sociaux par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires net de Riber SA s'élève à 15.739 K€ en 2016 contre 12.371 K€ en 2015, soit une augmentation de 27,2 %. 97% du chiffre d'affaires de Riber SA a été réalisé hors de France en 2016.

Après prise en compte des autres produits (production stockée, reprises de provisions,...), les produits d'exploitation s'élèvent pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 19.514 K€ contre 12.139 K€ au cours de l'exercice précédent, soit une augmentation de 60 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 20.222 K€ contre 19.427 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 soit une hausse de 4 % s'expliquant par la hausse d'activité.

Le résultat d'exploitation pour l'exercice est déficitaire de 708 K€ pour un déficit de 7.289 K€ au titre de l'exercice 2015.

Le résultat financier est bénéficiaire de 17 K€ (809 K€ pour l'exercice 2015).
Le résultat courant avant impôts ressort à -690 K€ contre -6.479 K€ en 2015.

Après prise en compte du résultat exceptionnel de 457 K€ contre 67 K€ pour l'exercice précédent et d'un produit d'impôt sur les sociétés (incluant le crédit impôt recherche) de 700 K€ (579 K€ pour l'exercice précédent), l'exercice clos le 31 décembre 2016 se traduit par un bénéfice de 467 K€ (- 5.832 K€ pour l'exercice 2015).

Au 31 décembre 2016, le total du bilan de la Société s'élevait à 26.438 K€ contre 23.249 K€ pour l'exercice précédent, soit une variation de +13.7 %. Au cours de l'exercice, la trésorerie disponible a augmenté de 2.014 K€ en passant de 355 K€ en 2015 à 2.369 K€ au 31 décembre 2016.

Les capitaux propres augmentent de 1,8 M€ passant de 14,5 M€ en 2015 à 16,3 M€ à fin 2016 en raison du résultat bénéficiaire de l'exercice à hauteur de 0,5 M€ et de l'augmentation de capital réalisée au 2^{ème} semestre 2016 pour 1,3 M€.

Au 31 décembre 2016, la Société s'est désendettée. En 2015, les dettes financières courantes (1,2 M€) se composaient de concours bancaires pour 0.5 M€ et de deux crédits de préfinancement export consenti au groupe sur le second semestre 2015 pour un montant de 0,7 M€, crédits qui ont été remboursés au 1^{er} semestre 2016.

Les acomptes reçus sur des commandes en cours (4,9 M€) sont en hausse de 2,9 M€ par rapport à 2015 (2 M€), hausse liée à la progression du carnet de commandes (18 M€ en 2016 contre 12,1 M€ en 2015).

Les dettes diverses sont en baisse de 0,7 M€ pour atteindre 4,4 M€.

2.4 Proposition d'approbation des comptes sociaux et d'affectation du résultat de la Société

Le Directoire propose l'approbation des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils sont présentés et qui font apparaître un gain net de 467.400 € (1^{ère} résolution).

Le Directoire propose d'affecter la somme de 467.400 € au compte report à nouveau ainsi porté de -11.270.807 € à la somme de -10.803.407 € (2^{ème} résolution).

2.5 Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2013, le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 et vous invitons à en prendre acte au titre de la 3^e résolution qui sera soumise à l'Assemblée Générale.

2.6 Proposition d'approbation des comptes consolidés

Conformément à la loi, le Directoire propose d'approuver les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de 1.093 K€ (4^{ème} résolution).

2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

2.8 Tableau des délégations en cours et de leur utilisation

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article L.225-100 du code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des opérations sur le capital, faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

2.9 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I, nous vous demandons de constater qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39-4 du CGI n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

3 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIETE

Le Directoire confirme que les conditions de paiement tant à l'achat qu'à la vente sont en conformité avec les dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce. A ce titre, la Société a généralisé en 2011 le paiement de ses fournisseurs dans un délai de 45 jours fin de mois. En application de l'article D.441-4 du Code de commerce, la Société présente ci-dessous la décomposition au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance.

K€	Total non échu	moins de 30 jours	entre 31 et 60 jours	plus de 60 jours
Encours 2015	1 223,9	27,4	30,1	155,4
Encours 2016	1 604,2	2,3	16,6	154,2

Les encours à plus de 60 jours au 31 décembre 2016 s'expliquent principalement par des litiges concernant les biens et services acquis.

4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés au sens de l'article L233-6 du Code de commerce

La Société n'a pris aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France ou pris le contrôle de telles sociétés, au sens de l'article L233-6 du Code de commerce, au cours de l'exercice écoulé .

4.2 Création de filiale

Au cours de l'exercice écoulé, Riber n'a créé aucune nouvelle filiale.

4.3 Recapitalisation de filiale

Riber SA a participé à l'augmentation de capital de la société IPVF SAS (Institut Photovoltaïque d'Ile de France), intervenue le 19 juillet 2016, par une souscription de 7 030 actions pour un montant de 70 300 €, portant ainsi sa participation à 289 K€ (soit 2% du capital).

4.4 Avis donné à une autre société en application de l'article L.233-7, I, alinéa 1 du Code de Commerce

L'obligation prévue par l'article L. 233-7, I alinéa 1 du Code de commerce d'informer une autre société ayant son siège social en France et dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'une détention de plus de 5 %, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote est sans objet pour la Société.

4.5 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

Il n'y a pas eu lieu à de telles aliénations en l'absence d'existence de participations croisées.

4.6 Actions d'autocontrôle détenues par des sociétés directement ou indirectement contrôlées

Au cours de l'exercice écoulé, aucune société contrôlée directement ou indirectement par la Société n'a détenu d'action Riber.

5 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

5.1 Administration

5.1.1 Règles de nomination ou de renouvellement des mandataires sociaux

Conformément à la loi et aux statuts, les membres du Conseil de surveillance (entre 3 et 18 personnes) sont nommés par l'Assemblée des actionnaires pour un mandat renouvelable de 2 ans. Les membres du Directoire (entre 2 et 5 personnes) sont nommés par le Conseil de surveillance pour un mandat renouvelable de 6 ans.

Les statuts de la Société sont modifiables sur décision de l'Assemblée générale réunie à titre extraordinaire.

5.1.2 Modifications intervenues au sein des organes d'administration, de direction, de surveillance ou de contrôle

Directoire

La composition du Directoire de la Société a été modifiée au cours de l'exercice 2016 par :

- la fin du mandat de Monsieur François Morizet (qui avait été nommé, à titre provisoire, par tranche de deux mois renouvelable, le 15 décembre 2015) le 15 février 2016 ;
- la nomination de Monsieur Etienne Grodard à compter du 27 avril 2016 en tant que membre du Directoire et Président du Directoire ;
- la nomination de Monsieur Michel Picault à compter du 27 avril 2016 en tant que membre du Directoire ;
- la démission de Monsieur Etienne Grodard à compter du 6 décembre 2016 de ses fonctions de membre du Directoire et de Président du Directoire. Cette démission est consécutive à son départ de l'entreprise pour des raisons personnelles ;
- la nomination de Monsieur Guillaume de Bélair en tant que membre du Directoire et Président du Directoire à compter du 6 décembre 2016.

Aussi, au 31 décembre 2016, le Directoire était composé des deux membres suivants : Monsieur Guillaume de Bélair (Président) et Monsieur Michel Picault. La composition du Directoire est identique à ce jour.

Comme indiqué au point 1.15 ci-dessus, nous vous rappelons que Monsieur Michel Maire a été désigné en qualité d'administrateur provisoire, le 15 février 2016, au sein de la Société, par le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise. Par ordonnance du 7 juillet 2016, le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, au vu de l'évolution de la Société et, notamment, de la reconstitution de ses organes sociaux et de la délégation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 22 juin 2016, à l'effet d'augmenter le capital social de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et du projet de réalisation de cette augmentation de capital, a décidé de mettre un terme à la mission de cet administrateur provisoire, dès le prononcé de cette ordonnance.

Conseil de surveillance

La composition du Conseil de surveillance de la Société a été modifiée au cours de l'exercice par :

- la démission, le 4 février 2016, de Madame Brigitte Dumont de son mandat de membre du Conseil ;
- la nomination, par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, de nouveaux membres du Conseil de surveillance :
 - Madame Annie Geoffroy, en remplacement de Madame Brigitte Dumont,
 - Madame Christine Monier,
 - Monsieur Jacques Kielwasser,
 - Monsieur Bernard Raboutet.

La composition du Conseil de surveillance, depuis l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, est la suivante :

- Monsieur Didier Cornardeau, nommé par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Monsieur Gérard Nicou, nommé par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Madame Annie Geoffroy, nommée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, en remplacement de Madame Brigitte Dumont (démissionnaire au 4 février 2016) pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Madame Christine Monier, nommée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Monsieur Jacques Kielwasser, nommé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Monsieur Bernard Raboutet, nommé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le Conseil de surveillance, réuni le 26 avril 2016, a confirmé Messieurs Cornardeau et Nicou dans leurs fonctions de Président et de Vice-Président du Conseil de surveillance.

L'indépendance des membres du Conseil de Surveillance a été revue par le Comité des nominations et des rémunérations du 2 mai 2016 puis par le Conseil de surveillance du 2 mai 2016.

Le Conseil de surveillance s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, et le taux de présence de ses membres a été de 87 % réparti comme suit :

- Monsieur Didier Cornardeau	: 100%
- Monsieur Gérard Nicou	: 100%
- Madame Annie Geoffroy	: 50%
- Madame Christine Monier	: 80%
- Monsieur Bernard Raboutet	: 100%
- Monsieur Jacques Kielwasser	: 90%
- Madame Brigitte Dumont	: 100%

L'ensemble des critères recommandés par le Code AFEP/MEDEF, dans sa rédaction existant au 2 mai 2016, ont alors été retenus pour apprécier l'indépendance des membres du Conseil de surveillance, savoir :

- ✓ ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ✓ ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ✓ ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ✓ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ✓ ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq dernières années ;
- ✓ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil de surveillance a tenu compte, lors de cet examen de l'indépendance des membres du Conseil, de la recommandation du Code AFEP/MEDEF selon laquelle, pour les actionnaires importants, au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, il convient que le conseil, sur rapport du comité des nominations, « s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel ».

L'application de l'ensemble de ces critères a conduit le Conseil de Surveillance à retenir comme membres indépendants :

- Monsieur Didier Cornardeau,
- Monsieur Gérard Nicou,
- Madame Annie Geoffroy,
- Madame Christine Monier.

Monsieur Jacques Kielwasser et Monsieur Bernard Raboutet qui détiennent directement ou indirectement 10 % du capital ne répondent pas aux critères énumérés.

Soit un total de 4 sur 6 membres, représentant 67% de l'effectif.

Le Conseil de surveillance comprend donc, à ce jour, deux femmes et quatre hommes, ce qui respecte l'écart maximum de deux entre le nombre des membres de chaque sexe dans un Conseil de moins de 9 membres, tel que prévu par l'article L225-69-1 du Code de commerce entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le mandat de Monsieur Didier Cornardeau ainsi que celui de Monsieur Gérard Nicou arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017. Aussi, nous vous inviterons, lors de cette Assemblée Générale, à statuer sur le renouvellement du mandat de ces deux membres, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (7^{ème} et 8^{ème} résolutions). Nous vous inviterons également à statuer sur la nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance, Madame Roseline Glaizal et Monsieur Stievenart (9^{ème} et 10^{ème} résolutions).

5.1.3 Comités spécialisés

La Société dispose d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et des nominations ainsi que d'un Comité stratégique.

Ces comités sont tous présidés par le Président du Conseil de surveillance en exercice.

➤ Comité d'audit

Le Comité d'audit était composé, au 1^{er} janvier 2016, de 3 membres (Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Gérard Nicou et Madame Brigitte Dumont).

A la suite de la nomination des nouveaux membres du Conseil de surveillance par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 (ainsi qu'indiqué au point 5.1.2 ci-dessus), le Conseil de surveillance ainsi reconstitué a, à cette même date, statué sur la composition du Comité d'audit.

Depuis cette décision du Conseil de surveillance, le Comité d'audit est composé de 4 membres (Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Gérard Nicou, Madame Annie Geoffroy et Monsieur Jacques Kielwasser), dont 3 indépendants, ce qui rend la composition du Comité conforme au Code AFEP-MEDEF qui prescrit que ce Comité doit comporter au moins deux tiers de membres indépendants. Le Comité d'audit est présidé par Monsieur Didier Cornardeau.

Le Comité d'audit a procédé à la revue des comptes annuels et consolidés 2015 et des comptes semestriels 2016 ainsi que des engagements hors bilan associés. Il a également examiné la situation de trésorerie et les démarches engagées afin de la consolider, les perspectives financières, le plan d'audit ainsi que le déroulé des plans d'économies.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2016 avant la tenue des Directoire et Conseil de surveillance d'arrêté des comptes. Le taux de présence de ses membres a été de 100% réparti comme suit :

- Monsieur Didier Cornardeau	:	100%
- Monsieur Gérard Nicou	:	100%
- Madame Annie Geoffroy	:	100%
- Monsieur Bernard Raboutet	:	100%

➤ Comité des rémunérations et nominations

Le Comité des rémunérations et nominations était composé, au 1^{er} janvier 2016, de 3 membres (Madame Brigitte Dumont, Monsieur Didier Cornardeau et Monsieur Gérard Nicou).

A la suite de la nomination des nouveaux membres du Conseil de surveillance par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 (ainsi qu'indiqué au point 5.1.2 ci-dessus), le Conseil de surveillance ainsi reconstitué a, à cette même date, statué sur la composition du Comité des rémunérations et nominations.

Depuis cette décision du Conseil de surveillance, le Comité des rémunérations et nominations est composé de 4 membres (Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Gérard Nicou, Madame Christine Monier et Monsieur Bernard Raboutet), dont 3 indépendants.

Le Comité des rémunérations et nominations s'est réuni 5 fois en 2016 et le taux de présence de ses membres a été de 95 % réparti comme suit :

- Monsieur Didier Cornardeau	:	100%
- Monsieur Gérard Nicou	:	100%
- Madame Christine Monier	:	80%
- Monsieur Bernard Raboutet	:	100%

➤ Comité stratégique

Le Comité stratégique réunit l'ensemble des membres du Conseil de surveillance.

Les missions exactes des comités susvisés sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance auquel nous vous invitons à vous référer pour plus d'information à ce sujet.

5.1.4 Jetons de présence

L'Assemblée Générale du 22 juin 2016 a fixé à 30.000 € le montant global des jetons de présence revenant aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur décision du Conseil de surveillance, ce montant a été réparti au prorata du temps en fonction avec une majoration de 50 % au titre des fonctions de Président.

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération que les jetons de présence dont les montants se répartissent comme suit (Code AFEP-MEDEF – tableau 3) :

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2015	Montants versés en 2016
M. Gérard Nicou Membre et Vice-Président	220€	7.318,50€
M. Didier Cornardeau Membre et Président	4.990€	10.978,80€
Mme Christine Monier Membre	NA	2769€
Mme Annie Geoffroy Membre	NA	1.846,20€
M. Bernard Raboutet Membre	NA	3.604,5€
M. Jacques Kielwasser Membre	NA	2.769€
Mme. Brigitte Dumont Membre jusqu'au 4 février 2016	4.940€	714€

En accord avec la recommandation du Conseil de surveillance, le Directoire propose le versement de jetons de présence en faveur du Conseil de surveillance à hauteur de 85.000 € pour l'exercice 2017 (11^{ème} résolution).

5.2 Commissariat aux Comptes

Les mandats des deux commissaires aux comptes de la Société (Mazars et Boissière Expertise Audit) et de leurs suppléants ont été renouvelés pour une durée de 6 exercices par l'Assemblée générale du 30 mai 2012.

L'un des deux commissaires aux comptes suppléants, Monsieur Pierre Kuperberg, ayant décidé de démissionner de ses fonctions à la suite de l'Assemblée générale du 15 décembre 2015 (ainsi que de ses autres mandats auprès de sociétés cotées), RSM Paris a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restante du mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Suite à la démission du Commissaire aux comptes titulaire Boissière Expertise Audit intervenue à la fin de l'année 2015, RSM Paris est devenue Commissaire aux comptes titulaire pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Findinter a été nommée Commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée Générale du 22 juin 2016, afin de remplacer RSM Paris devenue Commissaire aux comptes titulaires, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Il résulte de ces différentes modifications que les Commissaires aux comptes de la Société sont les suivants :

- Mazars et RSM Paris en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires ;
- Findinter et Monsieur Raymond Petroni, en qualité de Commissaires aux comptes suppléant.

Le mandat de l'ensemble de ces Commissaires arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

5.3 Actionnariat

Le capital social est composé de 21.253.024 titres d'une valeur nominale de 0,16 € ; ces titres sont intégralement autorisés, émis et libérés. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote multiple ou de restriction à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions. Aucun titre émis ne comporte à ce jour de droits de contrôle spéciaux.

En fonction des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous (i) mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générale et (ii) fait également apparaître les modifications intervenues au cours de l'exercice :

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Ormylia/J. Kielwasser	18,8 %	19.5 %	22.34%
ISA Finance/Socodol/M. et Mme. B. Raboutet	17,7 %	18.1 %	20.49%

Déclaration de franchissement de seuil, à la hausse comme à la baisse ou déclaration d'intention portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice 2016 :

- Monsieur Noël Goutard a déclaré à l'AMF avoir franchi en baisse, le 3 août 2016, par l'intermédiaire de NG Investments qu'il contrôle, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, directement et indirectement, 19,91% du capital et des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Riber sur le marché. À cette occasion, la société NG Investments a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Monsieur Noël Goutard a déclaré à l'AMF avoir franchi en baisse, le 26 août 2016, par l'intermédiaire de NG Investments qu'il contrôle, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, directement et indirectement, 14,78% du capital et des droits de vote du spécialiste de la Société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Riber sur le marché. À cette occasion, la société NG Investments a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

L'AMF a indiqué que Monsieur Noël Goutard a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 septembre 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée NG Investments qu'il contrôle, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société Riber et détenir, directement et indirectement, 2 119 150 actions Riber représentant autant de droits de vote, soit 9,97% du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Riber sur le marché. À cette occasion, la société NG Investments a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Par courrier reçu le 4 octobre 2016, Monsieur Noël Goutard a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2016, indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée NG Investments qu'il contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société. Il détenait à cette date 3,88% du capital et des droits de vote de la Société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions de la Société sur le marché.

- Madame Isabelle Raboutet et Monsieur Bernard Raboutet ont déclaré à l'AMF avoir franchi de concert en hausse, le 17 août 2016, directement et par l'intermédiaire des I.S.A. Finances et Socodol qu'ils contrôlent, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société et détenir de concert, à cette date, 20,49% du capital et des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de Riber, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant global de 1,39 million d'euros (prime d'émission incluse).

À cette occasion, Madame Isabelle Raboutet et Monsieur Bernard Raboutet ont franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de Riber et la société I.S.A. Finances a franchi individuellement en hausse les seuils de 10% du capital et des droits de vote.

- En souscrivant à l'augmentation de capital susvisée, Monsieur Jacques Kielwasser a franchi en hausse, le 17 août 2016, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Ormylia qu'il contrôle, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la Société, détenant 4 748 702 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 22,34% du capital et des droits de vote de cette société. Lors du précédent franchissement de seuil signalé par Monsieur Jacques Kielwasser à l'AMF, le 21 mai 2013, ce dernier pointait à 15,06% du capital.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Enfin, la Société n'a pas connaissance de pactes, conventions, nantissement ou engagements de conservations conclus par ses actionnaires.

Au 31 décembre 2016, la Société détient 202 actions propres figurant en déduction des capitaux propres consolidés pour un montant brut de 270 €. Sur la base de 0,93 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2016 était de 189 €.

D'autre part, dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2016, 166 650 titres figurant également en déduction des capitaux propres consolidés pour un montant brut de 122 136 €. Sur la base de 0,93 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2016 était de 155 699 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2016 à 193 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

Ces titres sont détenus dans le cadre d'un contrat de liquidité du titre, géré par un prestataire de services d'investissement.

5.4 Renseignements relatifs à la participation des salariés

5.4.1 Etat de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice

Au 31 décembre 2016, il n'existe pas d'action de la Société détenue de manière collective par les salariés de la Société ou par les salariés des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce (par l'intermédiaire d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fond commun de placement d'entreprise) ou d'action nominative Riber détenue directement par les salariés en application des dispositions visées par l'alinéa 1 de l'article L.225-102 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2016, à titre individuel, l'actionnariat salarié concerne 1.4 % du capital et 21 % des employés du Groupe sont actionnaires.

5.4.2 Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié de la Société.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune opération n'a été réalisée en ce sens.

Nous vous rappelons qu'aucune nouvelle autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achat d'actions n'a été consentie par l'assemblée des actionnaires depuis 2010 et que les plans d'options de souscription et d'achat d'actions mis en place à la suite des autorisations données par les assemblées générales mixtes de Riber en date des 13 juin 2001 et 13 juin 2002 ont été mis en œuvre et sont clos respectivement en date des 19 octobre 2008 et 26 août 2009.

Vous trouverez dans le rapport annuel 2009, sous forme de tableaux, les informations prescrites par l'article L.225-184 du Code de commerce concernant ces deux attributions.

Enfin, nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte de Riber du 27 mai 2010 a autorisé le Directoire à procéder à l'octroi d'options d'achat d'actions à des membres du personnel salarié de la Société ou de ses filiales et/ou des mandataires sociaux désignés par la loi, mais que ce plan n'a pas été mis en œuvre et que, par suite, l'autorisation de l'assemblée est devenue caduque en mai 2011.

5.4.3 Attributions gratuites d'actions et stock-options

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune attribution n'a été réalisée en ce sens.

Nous vous rappelons qu'aucune nouvelle autorisation d'attribution d'actions gratuites n'a été émise par l'assemblée des actionnaires depuis 2007 et que le plan d'attributions gratuites d'actions mis en place à la suite de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de Riber du 15 juin 2007 s'est clos au 20 décembre 2008 et que le délai de conservation des titres a expiré le 20 décembre 2010.

En conséquence, les tableaux 1, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du Code AFEP-MEDEF ne sont pas applicables. Vous trouverez dans le rapport 2010, sous forme de tableaux, les informations prescrites par l'article L.225-197-4 du code de commerce concernant cette attribution.

5.5 Documents accessibles au public

La Société dispose d'un site internet (www.riber.com) permettant de consulter sous la section « investisseurs » tout document réglementaire, incluant les statuts, le règlement du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés, les informations financières historiques et les communiqués de presse émis.

6 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société ainsi que les franchissements de seuil et intentions éventuellement déclarés au cours de l'exercice sont exposés à l'article 5.3. du présent rapport.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et droits de vote doubles

Les statuts ne prévoient pas de restriction particulière des droits de vote ni de droit de vote double.

Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société

La structure du capital de la Société telle qu'exposée à l'article 5.3 du présent rapport tient compte des participations directes et indirectes.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

La Société ne dispose pas à ce jour de système d'actionnariat du personnel.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance

Nous n'avons pas connaissance d'accord formalisé entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions ou à l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les statuts prévoient que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance et révocables par l'Assemblée Générale des actionnaires. Les statuts de la Société sont modifiables par l'Assemblée des actionnaires.

Pouvoirs du Directoire (émission ou rachat d'actions)

L'Assemblée Générale du 22 juin 2016 a voté en faveur d'une autorisation donnée au Directoire pour procéder au rachat d'actions de la Société et en faveur d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

La participation minoritaire de Riber à la SAS IPVF (Institut Photovoltaïque d'Ile de France) peut être remise en cause dès lors qu'un actionnaire ou groupe d'actionnaire détient plus de 50 % du capital de Riber.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Directoire en cas de cessation de fonctions

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

7 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

7.1 Dirigeants mandataires sociaux

Le Directoire est composé de 2 à 5 membres nommés pour des mandats de six ans renouvelables expirant lors de l'Assemblée générale annuelle. Ils exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance et dans les conditions d'emploi suivantes (Code AFEP-MEDEF - tableau 11) :

Dirigeant	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités en cas de cessation ou changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Etienne Grodard Président du Directoire Début mandat : 27/04/2016 Fin mandat : 06/12/2016		X		X		X		X
M. Guillaume de Bélaïr Président du Directoire - Début mandat : 06/12/2016 Membre du Directoire - Début mandat : 06/12/2016		X		X		X		X
M. Michel Picault Membre du Directoire Début mandat : 27/04/2016		X		X		X		X
M. François Morizet Président du Directoire * Début mandat : 15/12/2015 Fin mandat : 15/02/2016		X		X		X		X

*Monsieur François Morizet a été nommé à titre transitoire pour une durée de deux mois.

Comme indiqué au point 1.15 du présent rapport, M. Michel Maire a assumé les fonctions d'administrateur provisoire de la Société, conformément aux termes de l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise.

7.2 Conventions visées aux articles L.225-86 et suivants et L.225-90-1 du Code de commerce

➤ Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2016 :

Le 21 juin 2016, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention réglementée entre la Société et Monsieur Bernard Raboutet, Madame Isabelle Raboutet, SAS INTERNATIONAL SOCIETY ACTIVITIES FINANCES – ISA, SAS SOCODOL, Monsieur Jacques Kielwasser, SAS ORMYLIA, Monsieur Michel Maire et Monsieur Etienne Grodard.

Au titre de cette convention, conclue le 22 juin 2016 :

- (i) Monsieur Bernard Raboutet, Madame Isabelle Raboutet, SAS INTERNATIONAL SOCIETY ACTIVITIES FINANCES – ISA, SAS SOCODOL, Monsieur Jacques Kielwasser et SAS ORMYLIA se sont engagés à (a) voter, lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2016, en faveur de la résolution relative à la délégation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et à (b) participer à la souscription de cette augmentation de capital,
- (ii) Le Président du Directoire de RIBER s'est engagé à ce que le Directoire fasse usage de la délégation d'augmentation de capital si celle-ci était effectivement adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2016,
- (iii) Monsieur Michel Maire, en sa qualité d'Administrateur Provisoire et de Monsieur Etienne Grodard, en sa qualité de Président du Directoire et Monsieur Bernard Raboutet, Madame Isabelle Raboutet, SAS INTERNATIONAL SOCIETY ACTIVITIES FINANCES – ISA, SAS SOCODOL, Monsieur Jacques Kielwasser et SAS ORMYLIA se sont engagés à se désister et à accepter le désistement de l'instance alors en cours devant le Tribunal de Commerce de Pontoise.

Cette convention a fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 (5^{ème} résolution).

➤ Conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs :

Les conventions autorisées par le Conseil de Surveillance et approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs ont été déclarées aux Commissaires aux Comptes. Elles sont mentionnées dans leur rapport spécial présenté à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Il s'agit de des deux conventions conclues avec la filiale Riber Inc., détenue à 100 % par Riber SA suivantes :

- autorisation de se porter caution afin de permettre l'octroi de garanties bancaires dans le cadre de marchés commerciaux ;

Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2016.

- convention d'assistance prévoyant la facturation d'une redevance sous certaines conditions de résultat.

La convention n'a pas été exécutée au cours de l'exercice 2016.

Nous vous rappelons que conformément à la législation, les conventions qui perdurent dans le temps font l'objet d'une revue annuelle par le Conseil de surveillance.

7.3 Rémunération des mandataires sociaux

En vertu de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, le détail des rémunérations et avantages de toute nature versés, au cours de l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux, par Riber ou par les sociétés contrôlées par Riber, au sens de l'article L.255-102-1 du code de commerce, est fourni dans le tableau ci-après.

Nom des mandataires sociaux €	Qualité	Montant total brut de la rémunération fixe	Retenue pour congés sans soldes et indemnités maladies	Montant total brut de la part variable versée au cours de la période	Montant total brut des indemnités de départ versées au cours de la période	Montant des avantages de toute nature	Montant total brut des rémunérations versées par la Société en 2016	Montant total des rémunérations versées par les sociétés contrôlées	Montant des avantages de toute nature versés par les sociétés contrôlées	Montant total brut des rémunérations versées par la Société en 2015
Etienne Grodard (1)	Président du Directoire	73 247	0	0	0	0	73 247	néant	néant	NA
Guillaume de Bélair (2)	Président du Directoire	7 197	0	0	0	0	7 197	néant	néant	NA
Michel Picault (3)	Membre du Directoire	54 286	0	0	0	0	54 286	néant	néant	NA
François Morizet (4)	Président du Directoire	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	[Cf. Remarque ci-dessous]

(1) Monsieur Etienne Grodard a démissionné de son mandat de Président du Directoire avec prise d'effet le 6 décembre 2016.

(2) Monsieur Guillaume de Bélair a été nommé membre et Président du Directoire de Riber avec prise d'effet le 6 décembre 2016.

(3) Monsieur Michel Picault a été nommé membre du Directoire le 27 avril 2016.

(4) Le mandat de Monsieur François Morizet en qualité de Président du Directoire s'est achevé le 15 février 2016. Monsieur François Morizet était rémunéré par la société d'outplacement.

La part variable de la rémunération des membres du Directoire dépend de la réalisation d'objectifs annuels fixés en début d'exercice sous le contrôle du Conseil de surveillance (après avis du Comité des rémunérations et nominations) sur la base de critères quantitatifs (chiffre d'affaires, résultat net, ...). La part variable pourrait représenter entre 10 % et 40 % de la rémunération fixe annuelle.

Les sommes sont versées au début du nouvel exercice après quantification des objectifs et sur décision du Conseil de surveillance (après examen par le Comité des rémunérations et nominations). Il est toutefois précisé que, depuis l'entrée en vigueur de la loi « Sapin II » n°2016-1691 du 9 décembre 2016, les rémunérations variables ou exceptionnelles attribués au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 ne pourront être versés qu'après approbation de la rémunération par l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel se réfère la Société en application du Code du commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque Dirigeant mandataire social. En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération du Président du Directoire (12^{ème} à 14^{ème} résolutions) et des autres membres du Directoire (15^{ème} résolution) présentés au présent point 7.3. (Code AFEP-MEDEF – tableau 2) :

M. Etienne Grodard Président du Directoire	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus ¹	Montant versés ²	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	NA	NA	73 247	73 247
Rémunération variable	NA	NA		
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL (hors intéressement)	NA	NA	73 247	73 247

(1) Monsieur Etienne Grodard a démissionné de son mandat de Président du Directoire avec prise d'effet le 6 décembre 2016.

M. Michel Picault Membre du Directoire	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	NA	NA	54 286	54 286
Rémunération variable	NA	NA		
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL (hors intéressement)	NA	NA	54 286	54 286

M. Guillaume de Béclair Président du Directoire	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe	NA	NA	7 197	7 197
Rémunération variable	NA	NA		
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL (hors intéressement)	NA	NA	7 197	7 197

M. François Morizet (2) Président du Directoire	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montant versés
Rémunération fixe				
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature				
TOTAL (hors intéressement)				

(2) Le mandat de Monsieur François Morizet en qualité de Président du Directoire s'est achevé le 15 février 2016. Monsieur François Morizet était rémunéré par la société d'outplacement dont le coût s'est élevé à 41 250 € HT pour ce mandat en 2016.

Il est également proposé à l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Didier Cornardeau, en qualité de Président du Conseil de surveillance (16^{ème} résolution).

A titre purement informatif, nous vous signalons que le montant de la rémunération de Monsieur Michel Maire pour ses fonctions d'administrateur provisoire de la Société exercées du 16 février 2016 au 7 juillet 2016 a été fixé par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise du 15 février 2016 et s'est élevé à 111 750 €.

¹ Rémunérations attribuées au mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date de versement.

² Intégralité des rémunérations versées au mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.

7.4 Informations relatives aux mandats ou fonctions exercés dans toute société par les mandataires sociaux

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société commerciale par chacun des mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice écoulé est fournie ci-après sur la base des déclarations effectuées :

MEMBRES DU DIRECTOIRE					
Nom des mandataires sociaux	Nationalité	Age	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la Société
Etienne Grodard (1)	Française	43	Président Gérant	Bee's development Bee sphere energy	France
Guillaume de Bélair (1)	Française	39	Administrateur indépendant Président	Marie Brizard Wine & Spirits Panda Equity research	France
Michel Picault	Française	62	Gérant Gérant	ODAMI LAKMI	France
François Morizet	Française	57	Néant	Néant	Néant

(1) Etienne Grodard et Guillaume de Bélair ne reçoivent aucune rémunération en qualité de Président de Riber Korea Co.

(2) Michel Picault ne reçoit aucune rémunération en tant que Président de Riber Inc.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE					
Nom des mandataires sociaux	Nationalité	Age	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la Société
Didier Cornardeau	Française	67	Néant		
Gérard Nicou	Française	70	Administrateur Administrateur et Vice-président Administrateur Gérant & Créateur	B Media 2013 B Media 2014 (SA) Caisse Locale du Crédit Agricole du Val de Bièvre GECI International CITS	France
Brigitte Dumont	Française	58	Néant		
Annie Geoffroy	Française	63	Néant		
Jacques Kielwasser	Française	65	Gérant	Ormylux SARL	Luxembourg
Bernard Raboutet	Française	74	Directeur Général Gérant	ISA Finances SCI de la Pointe d'Andey	France
Christine Monier	Française	61	Administratrice Administratrice Gérante	Toupret SA Mr Bricolage AMI SARL	France

7.5 Transactions des mandataires sociaux, des personnes exerçant de responsabilités dirigeantes et des personnes ayant un lien personnel étroit avec eux

Conformément à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier et à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article 19 du règlement européen 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 (incluant, notamment, les acquisitions, cessions, souscriptions et échanges de titres) réalisées au cours en 2016 par (i) les membres du Directoire et du Conseil de surveillance, (ii) les personnes ayant d'une part le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société, et d'autre part un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Société ainsi que (iii) les personnes ayant des liens personnels étroits avec les personnes susvisées, est fourni ci-après (données déclaratives) :

	Nombre de titres détenus au 31/12/15	Achats	Ventes	Nombre de titres détenus au 31/12/16
Mme Christine Monier	NA	20	0	20
Mme Annie Geoffroy	NA	0	0	5
Mme Brigitte Dumont	600	NA	NA	NA
M Didier Cornardeau	1 634	0	0	4 797
M Gérard Nicou	28 372	0	0	28 442
M Jacques Kielwasser	NA	0	0	4 746 202
M Bernard Raboutet	NA	0	0	4 355 039
M François Morizet	0	0	0	0
M Michel Picault	NA	0	0	0
M Guillaume de Bélair	NA	0	0	25 000
M Etienne Grodard	NA	0	0	0

8 RISQUES ET INCERTITUDES

Sous le contrôle du Comité d'Audit, la Société procède périodiquement à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-dessous.

8.1 Information sur les risques liés à l'activité du Groupe

Risques d'échec ou de retard de développement des produits

Sur le marché mature des machines d'épitaxie par jets moléculaires et sur les nouveaux marchés de composants (cellules et sources) pour les machines de dépôt de couches minces pour OLED et pour panneaux solaires, Riber bénéficie d'une forte expérience et d'un grand savoir-faire technologique. Bien que la Société maîtrise en interne les principales technologies nécessaires à la conception des machines (métallurgie, mécaniques sous ultravide, automatismes, évaporation de matériaux complexes, déposition de couches minces épitaxiées ou non), le développement de nouveaux composants ou nouvelles machines pour les laboratoires de recherche ou les industriels qui nécessitent de réelles innovations techniques peut s'avérer plus complexe qu'initialement anticipé et entraîner des retards dans la finalisation des projets.

Afin de réduire ces risques, Riber organise ses développements en projets. Chaque projet est sous la responsabilité d'un chef projet qui réunit les compétences nécessaires au bon déroulement de celui-ci et qui assure le contrôle rigoureux des principaux jalons de celui-ci.

Risque de dépendance vis-à-vis des activités principales

La stratégie déployée vise à développer et rentabiliser son activité principale de vente de machines d'épitaxie par jets moléculaires, notamment au travers du développement des activités de service qui complètent de façon récurrente le chiffre d'affaires, tout en diversifiant ses activités de composants ou machines de dépôts de couches minces vers des marchés industriels à fort potentiel.

A ce titre, une réflexion stratégique est engagée en anticipation du processus budgétaire annuel permettant la mise à jour d'un plan stratégique à moyen terme ; cette réflexion s'appuie sur un effort de veille technologique et sur des simulations financières réalisées par le contrôle de gestion. Les travaux sont présentés lors de réunions spécifiques du Comité stratégique, émanation du Conseil de surveillance.

Risques liés à la concurrence

La concurrence sur le marché des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant est très forte. Riber est en concurrence avec plusieurs sociétés principalement engagées dans la conception, la fabrication et la commercialisation

des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant. Les principaux éléments de différenciation sur le marché sont les performances et/ou le coût de possession, la qualité, et le délai de livraison.

Il se pourrait que les concurrents perfectionnent leurs machines existantes ou développent des générations futures de machines EJM dont le prix, le délai de livraison et la performance seraient meilleurs que ceux des produits développés par Riber. Une pression concurrentielle accrue pourrait mener à une intensification de la concurrence par les prix entraînant une baisse des prix et des marges, qui nuiraient au résultat d'exploitation et à la capacité d'investissement de Riber, nécessaire pour demeurer compétitif.

Les avancées en matière de technologies de production de semi-conducteurs composés alternatives pourraient réduire la compétitivité de la technologie EJM qui est une technologie parmi d'autres utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs composés (MOCVD,...).

La capacité de Riber à rester compétitif dépend donc de l'amélioration des performances de ses machines EJM et de l'introduction de nouveaux produits afin de satisfaire de façon opportune les besoins des clients.

Le risque concurrentiel concerne également les nouveaux marchés auxquels s'adresse Riber (OLED, solaire). La capacité d'innovation, les performances et/ou le coût de possession, la qualité, et le délai de livraison ainsi que la qualité des partenariats et la réactivité (proximité technique et géographique) sont des facteurs différenciants.

Risques de dépendance vis-à-vis de certains clients

Les achats de machines EJM couvrant des besoins pluriannuels et la clientèle étant diversifiée, Riber est faiblement exposée au risque de dépendance vis-à-vis de certains de ses clients. A ce titre, aucun client ne représentait plus de 16 % du chiffre d'affaires annuel en 2016.

Risque pays

Les activités de la société (R&D, production, administration,...) ainsi que ses principaux sous-traitants sont localisés en France. A l'étranger, Riber dispose en propre de deux filiales de distribution et de service, localisées aux Etats-Unis et en Corée du Sud ainsi qu'un bureau de représentation localisé en Chine. Riber vend ses services et produits dans une trentaine de pays dont aucun n'est sujet à une forte instabilité politique. Riber bénéficie de la garantie export de BPI France.

Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Riber profite d'une forte réputation au sein de la communauté scientifique et industrielle de son secteur d'activité qui lui permet d'attirer du personnel qualifié et porte attention au développement et à la motivation de ses collaborateurs au travers d'actions de formation, d'intéressement à la performance et de promotion interne. Des procédures de recrutement, d'intégration et de formation des personnels contribuent à l'efficacité de la fonction Ressources Humaines.

Risques industriels liés à l'environnement et à l'utilisation de substances dangereuses

Une activité du site principal de la société est soumise à autorisation préfectorale. La Société est en contact régulier avec les services de la Préfecture qui visite le site une fois par an, et elle se conforme strictement aux recommandations formulées. Par ailleurs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) consacre une partie de son activité à vérifier les conditions de sécurité et de protection des personnes, ainsi que l'impact de l'activité sur l'environnement.

La Société consacre chaque année un budget significatif de son plan d'investissement à renforcer la sécurité de ses installations.

Risques industriels liés à la centralisation des installations de production

L'ensemble des biens et services de la Société, est fabriqué au sein de ses installations situées à Bezons (Val d'Oise) et dont elle est entièrement propriétaire. En raison de la centralisation de son activité de production, Riber est exposée à des interruptions de son activité liées à des coupures de courant, des catastrophes naturelles, des pannes d'équipement ou d'autres troubles localisés. Des interruptions d'activité prolongées pourraient nuire aux relations entre Riber et ses clients et se traduire par la non-réalisation ou le report de certaines ou de la totalité des ventes.

Risques industriels liés à l'exploitation des installations

Le site de Bezons profite de plusieurs dispositifs de sécurité contre le vol, les dégradations, le piratage informatique, ainsi que de dispositif de prévention des risques et de gestion de continuité. Au travers des processus et des infrastructures, une attention particulière est portée à la sécurité des personnels, à la qualité de l'environnement de travail et à l'amélioration continue. Aucun sinistre majeur n'est à déplorer à ce jour.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques au travers de polices d'assurances souscrites aux conditions habituelles du marché. L'une de ces polices couvre les dommages directs et indirects (perte d'activité) causés aux installations.

8.2 Information sur les risques financiers

Risques de marché en cas de variation des taux de change

Le résultat d'exploitation de Riber peut être affecté par des variations de taux de change, principalement celui entre l'euro et le dollar américain. En effet, la plupart des charges d'exploitation de Riber sont libellées en euros alors qu'une partie de son chiffre d'affaires consolidé est libellée en dollars américains (22 % au cours de l'exercice 2016 correspondant aux ventes aux Etats-Unis et au Canada). La politique de Riber est de surveiller et de réduire ce risque de change.

Riber est indirectement exposée au risque de change dans le cas où les budgets de ses clients sont libellés en monnaie locale. Une dévaluation significative de ces monnaies peut avoir une conséquence sur le niveau d'activité commerciale voire les marges réalisées.

Risques de marché en cas de variation des taux d'intérêts

Le Groupe est désendetté au 31 décembre 2016 et possède une trésorerie positive de 2.5 M€. Il est de ce fait exposé à la baisse des taux d'intérêt.

Risques de marché en cas de variation des cours des actions

Le risque sur actions correspond à une variation défavorable de la valeur des titres de capital détenus. La Société n'intervient que sur ses propres titres et ce dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée, notamment dans le cadre du contrat de tenue de marché et de liquidité dont la gestion est assurée par Oddo Corporate finance. Les interventions effectuées en 2016 sont résumées dans le Rapport de gestion du Directoire ainsi que dans le rapport spécial du Directoire sur le programme de rachat d'actions propres joint au Rapport annuel.

Au 31 décembre 2016, la Société détient 202 actions propres pour un montant brut de 270 €. Sur la base de 0,93 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2016 était de 189 €. D'autre part, dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2016, 166 650 titres figurant également en déduction des capitaux propres consolidés pour un montant brut de 122 136 €. Sur la base de 0,93429 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2016 était de 155 699€.

Risques de liquidité et de trésorerie

Au 31 décembre 2016, la trésorerie du groupe s'établit à 2.5 M€ et son endettement est nul. La visibilité de la trésorerie, compte tenu du cycle de réalisation des commandes de machines (qui varie entre 7 à 10 mois) et des termes de paiement, est d'environ un an glissant. L'état de la trésorerie et des prévisions à 12 mois font l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de Direction de la Société.

Du fait des perspectives de trésorerie et du développement de l'activité, les comptes sont régulièrement arrêtés en continuité d'exploitation.

La Société procède périodiquement à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risques de financement à moyen terme

Au 31 décembre 2016, la Société est entièrement désendettée.

Afin de limiter les risques induits, la Société recherche activement des sources de financement de son effort d'innovation auprès d'organismes publics (subventions, avances remboursables,...) et de la part de ses clients (vente des études, acomptes à la commande,...).

Risques de marché en cas de variation des cours des matières premières

Les produits fabriqués par Riber nécessitent l'achat d'acier inoxydable pour les pièces d'infrastructure et de matériaux réfractaires destinés à la production de certains composants mécaniques. Ces derniers matériaux représentent entre 2 % et 5 % du prix de revient des machines EJM.

Afin de se prémunir du risque de variation des cours de ces matériaux, la Société dispose de stocks de sécurité et diversifie dans la mesure du possible ses sources d'approvisionnement. Les variations de cours significatives sont prises en compte lors de la tarification des produits et la Société réfléchit à la mise en place de clauses d'indexation pour les contrats majeurs.

Risques de contrepartie

La Société travaille avec des banquiers et assureurs de premier plan et veille à la santé financière de ses principaux fournisseurs, prestataires de service, partenaires stratégiques et représentants commerciaux. Bien qu'elle estime avoir la capacité de diversifier ses sources d'approvisionnement en cas de défaillance et ce dans un délai compatible avec la

continuité de ses opérations, elle reste dépendante d'un certain nombre de fournisseurs limités pour certains produits du commerce qui pourrait entraîner des retards de livraisons ou des décalages de croissance.

Risques de fluctuation des résultats en cours d'année

La part du chiffre d'affaires réalisée au cours du dernier trimestre de chaque exercice peut être prépondérante du fait du cycle des livraisons de système EJM. La répartition du chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices s'analyse comme suit :

	2014	2015	2016
1 ^{er} trimestre	11 %	21 %	9 %
2 ^{ième} trimestre	18 %	23 %	34 %
3 ^{ième} trimestre	26 %	16 %	7 %
4 ^{ième} trimestre	45 %	40 %	50 %

La reconnaissance du chiffre d'affaires intervenant généralement à l'expédition des systèmes, tout élément défavorable quant à la production d'un ou plusieurs systèmes en fin d'année peut avoir un impact significatif et disproportionné sur les résultats de l'exercice.

La forte concentration récurrente des livraisons sur le second semestre peut rendre les résultats semestriels nettement déficitaires et avoir un impact défavorable sur la situation financière à mi année (absence de complète couverture des charges fixes). Ces fluctuations d'activité rendent de fait difficile l'exploitation des données financières trimestrielles en tant qu'indicateur de tendances.

Risques de fraude

La Société attache une attention particulière à la prévention et la détection des fraudes éventuelles au travers d'actions de sensibilisation des personnels (en impliquant éventuellement des intervenants extérieurs comme les partenaires bancaires, les assureurs, la DCRI,...), de revue régulière des principaux processus critiques et de mise en place de dispositifs adaptés (délégations de pouvoir, double signature,...).

8.3 Information sur les risques juridiques

La Société dépose des brevets afin de protéger les inventions qui lui apparaissent critiques par rapport à ses marchés et à son développement. Dans la mesure du possible, les brevets sont étendus aux principaux marchés d'intérêt. Un conseil spécialisé assiste Riber dans ses démarches de dépôt et d'entretien des brevets.

Riber ne réalise aucune production sous licence ou nécessitant l'acquisition de brevets ou droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

Par ailleurs, une attention est portée au risque de copie lors de la conception technique des produits de la Société.

Enfin, Riber organise régulièrement des sessions de sensibilisation du personnel à la sécurité industrielle.

Risques liés à des litiges techniques

Les principaux risques de litiges auxquels la Société se trouve confrontée portent sur la capacité d'achèvement technique des commandes et d'atteinte des performances contractuelles promises aux clients.

Afin de réduire le risque, les performances contractuelles reprises dans les offres commerciales sont revues et validées par les Directeurs de la Société. Les machines sont assemblées et testées en usine, une attention particulière est portée aux conditions d'emballage et de transport des matériels.

En cas de difficulté lors de l'installation ou de la mise en fonctionnement d'une machine, Riber a la capacité de détacher des techniciens ou ingénieurs qualifiés pour résoudre les difficultés.

Des recours d'assurance sont engagés dès lors qu'une avarie de transport est de nature à perturber l'installation ou le fonctionnement des matériels.

Risques liés à des litiges juridiques

Afin de limiter le risque juridique, la Société s'attache à respecter au plus près la législation (sociale, fiscale, boursière, environnementale,...) et les recommandations en matière de gouvernance. En cas de risque d'implication, Riber s'entoure des conseils d'avocats spécialisés.

9 OPERATIONS EFFECTUEES SUR ACTIONS PROPRES

Conformément à l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, les informations requises relatives à l'utilisation des autorisations de rachat de ses propres actions, successivement données par les Assemblées Générales Mixtes, sont fournies ci-après :

Nombre d'actions achetées par la société en 2016	506.446
Cours moyen des achats (en euros)	0,8172
Nombre d'actions vendues par la Société en 2016	575.245
Cours moyen des ventes (en euros)	0,9275
Montant des frais de négociations y compris contrat de liquidité (€)	30.000
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2016	166.650
% du capital représenté par les actions auto-détenues au 31/12/2016	0,78%
Valeur des actions à leur cours d'achat (en euros)	122.136
Valeur nominale unitaire des actions auto détenues (en euros)	0,16
Motifs des acquisitions effectuées en 2016	Liquidité du titre

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, les opérations de rachat réalisées au cours de l'exercice 2016 l'ont été dans le cadre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2015 au titre de sa 14^{ème} résolution puis par l'Assemblée Générale du 22 juin 2016 au titre de sa 9^e résolution. Le programme de rachat d'actions n'a été utilisé, en 2016, que dans le cadre du contrat de liquidité.

Description du programme de rachat d'actions propres soumis par le Directoire à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2017 :

La présente description du programme de rachat d'actions propres a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2017 (20^{ème} résolution) :

Titres concernés : actions RIBER, cotées au compartiment « C » d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000075954 et qui sont l'une des composantes des indices suivants :

- CAC Small
- CAC Mid & Small
- CAC All-Tradable
- CAC All-Shares
- CAC Technology
- CAC T. Hard. & Eq

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : maximum : 10 % du capital social au jour de l'utilisation de la délégation conférée au Directoire.

S'agissant spécifiquement des rachats d'actions réalisés en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport : 5 % du capital social.

Prix d'achat unitaire maximum : 3 Euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute autre monnaie (hors frais).

Montant global attribué au rachat : 5 M Euros

Objectifs :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017.

Le Directoire est à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter. Les projets de résolutions reprennent notamment les points de ce rapport. Nous vous remercions de bien vouloir les approuver, comme nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration. Pour votre information, un rapport additionnel du Directoire présentera les autres résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Directoire

10 ANNEXES

10.1 Glossaire

Cellules d'effusion

Pour créer les flux moléculaires, la MBE utilise des cellules d'effusion contenant les différents matériaux source (tels que le gallium, l'arsenic ou l'aluminium) qui, projetés dans l'ultra-vide, constitueront les couches monoatomiques du semi-conducteur composé.

CIGS

Le CIGS est un matériau semi-conducteur composé de Cuivre, d'Indium, de Gallium et de Sélénium. Il est utilisé comme matériau absorbant la lumière pour les cellules solaires à film mince.

CMOS (Complementary Metal Oxide Semiconductor)

Désigne une technologie de fabrication de composants électroniques.

Dispositifs Electroniques

Composant électronique actif possédant des fonctions complexes, tel un transistor. Les dispositifs électroniques s'opposent aux composants électroniques passifs que sont par exemple les résistances.

EJM (Epitaxie par Jets Moléculaires ou Molecular Beam Epitaxy -MBE-)

L'épitaxie par jets moléculaires consiste à envoyer des molécules de matériaux source (tels que le Gallium, l'Arsenic et l'Aluminium) à la surface d'un substrat destiné à la fabrication des composants semi-conducteurs. Réalisé dans un vide très poussé afin d'éviter tout choc ou contamination, cette technologie permet d'appliquer des couches extrêmement fines, précises et régulières et de garantir ainsi une très grande pureté des alliages semi-conducteurs à l'échelle nanométrique (ou monoatomique).

MOCVD (Metalorganic Chemical Vapour Deposition)

Procédé chimique permettant de produire des matériaux solides de haute performance et de grande pureté. Ce procédé est souvent utilisé dans l'industrie du semi-conducteur pour produire des couches minces à la base notamment de la fabrication de LED (Light-Emitting Diode ou diode électroluminescente). Le substrat est exposé à un ou plusieurs précurseurs métallo-organiques en phase gazeuse, qui réagissent et/ou se décomposent à la surface du substrat pour générer le dépôt désiré.

MRAM (Magnetic Random Access Memory)

Mémoire d'ordinateur non volatile de type magnétique.

OLED (Organic Light-Emitting Diode)

La technologie OLED repose sur les propriétés de certaines molécules organiques à émettre de la lumière quand elles sont soumises à un courant électrique. Ecologiques, les écrans OLED consomment moins de puissance qu'un écran LCD, présentent un angle de visibilité plus important et des images beaucoup plus brillantes et contrastées. D'abord utilisée pour la réalisation de petits écrans (mobiles, radios, notebook ...), la technologie OLED se diversifie progressivement avec la fabrication d'écrans souples de grandes dimensions et de luminaires (nappes lumineuses).

Semi-conducteurs Composés

Alliage d'éléments chimiques qui a des propriétés semi-conductrices c'est à dire qu'il peut ou non transmettre du courant électrique.

Silicium

Élément chimique qui est la base de l'industrie électronique.

UHV (Ultra-high vacuum ou ultra vide)

Niveau de vide poussé caractérisé par des pressions comprises en dessous de 10^{-9} torr.

10.2 Riber SA – Tableau des résultats des cinq derniers exercices au 31/12/2016

	2012	2013	2014	2015	2016
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE:					
Capital social	3.091.349	3.091.349	3.091.349	3.091.349	3.400.484
Nombre d'actions ordinaires existantes	19.320.931	19.320.931	19.320.931	19.320.931	21.253.024
Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
par exercice de droits de souscription	0	0	0	0	0
par attribution gratuite	0	0	0	0	0
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE:					
Chiffre d'affaires hors taxes	25.644.146	20.825.111	16.507.814	12.370.657	15.739.267
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	133.682	-582.892	-2.802.981	-4.347.731	-354.716
Impôts sur les bénéfices	-853.824	-819.853	-697.563	-579.529	-700.200
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	1.330.225	-614.797	-4.366.047	-5.832.949	467.400
Résultat distribué	772.837	0	0	0	0
RESULTAT PAR ACTION:					
Résultat après impôts, participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,01	-0,03	-0,15	-0,23	-0,02
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,07	-0,03	-0,23	-0,30	0,02
Dividende attribué à chaque action	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL:					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	103	106	94	88	79
Montant des salaires et traitements de l'exercice	5.809.775	5.531.470	4.874.017	4.859.396	3.957.771
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2.567.272	2.462.572	2.160.420	2.053.123	1.696.250

10.3 Riber SA – Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31/12/2016

Date de l'Assemblée Générale	N° résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global (en nominal)	Utilisation au cours de l'exercice 2016
Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2016	12	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	24 mois	22 juin 2018	4.500.000 euros	Utilisation, en partie, de la délégation, par le Directoire réuni le 6 juillet 2016. Constatation, par le Directoire réuni le 8 août 2016, de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant nominal de 309.134,88 euros (soit, d'un montant global, prime d'émission incluse, de 1.391.106,96 euros).

10.4 Riber SA – Tableau des filiales et participations au 31/12/2016

Filiales	Capital En devise (USD/KRW)	Capital En euros	Capitaux propres autres que capital (€)	QP du capital détenu	VB des titres détenus (€)	VN des titres détenus (€)	Prêts et Avances consentis par Riber SA (€)	Montant des cautions et avals donnés par Riber SA (€)	CA de l'exercice (€)	Résultat de l'exercice (€)	Dividendes encaissés par Riber SA (€)
Part. > 50 % du capital											
Riber Inc	1.771.361	1.680.449	-4.426.628	100 %	1.413.002	0	0	0	3.121.390	-289.019	0
Riber Korea co.	100.000.000	78.780	-271.478	100 %	68.700	0	50.000	0	246.035	-70.081	0
Part. < 50 % du capital											
IPVF SAS		14.500.000	-2.139.155	2 %	289.789	289.789	0	0	1.913.380	-1.831.491	0

RIBER S.A
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 €
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AU 31 DECEMBRE 2016

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDÉ

BILAN ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Ecart d'acquisition	(6.1)	928	924
Immobilisations incorporelles	(6.2)	1 969	2 774
Immobilisations corporelles	(6.3)	4 593	4 732
Actifs financiers	(6.4)	520	316
Autres actifs non courants			
Impôts différés actifs	(6.13)		
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT		8 010	8 746
Stocks et en-cours	(6.5)	7 349	7 105
Créances Clients	(6.6)	7 107	5 209
Autres actifs courants	(6.7)	1 420	1 335
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6.8)	2 476	586
TOTAL DE L'ACTIF COURANT		18 352	14 235
Actifs détenus en vue de leur vente			2 471
TOTAL DE L'ACTIF		26 362	25 452

BILAN PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	(6.14)	3 400	3 091
Primes		22 643	21 609
Réserves		(9 052)	(2 777)
Ecart de conversion		(410)	(306)
Résultat groupe		(1 093)	(6 363)
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		15 488	15 254
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		15 488	15 254
Passifs financiers à plus d'un an			
Impôts différés passifs	(6.13)		
Provisions retraites	(6.10)	600	630
TOTAL DU PASSIF NON COURANT		600	630
Passifs financiers à moins d'un an			
Provisions courantes	(6.9)	1	1 194
	(6.10)	485	278
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(6.11)	2 344	2 510
Dettes d'impôt			
Autres dettes	(6.12)	7 444	5 587
TOTAL DU PASSIF COURANT		10 274	9 569
Passifs relatifs aux actifs détenus en vue de la vente			
TOTAL DU PASSIF		26 362	25 452

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Chiffre d'affaires	(7.1)	16 454	12 767
Coût des produits vendus	(7.2)	(11 037)	(10 629)
Variation des provisions sur stock	(6.5)	618	(241)
MARGE BRUTE		6 036	1 896
Commercial	(7.3)	(3 027)	(2 941)
Recherche et développement	(7.4)	(2 336)	(2 279)
Administration	(7.5)	(2 021)	(2 263)
Autres charges opérationnelles	(7.9)	(2 868)	(873)
Autres produits opérationnels	(7.9)	3 086	56
RESULTAT OPERATIONNEL		(1 129)	(6 404)
Coût de l'endettement financier net	(7.10)	(13)	(6)
Autres produits et charges financiers	(7.10)	50	47
RESULTAT NET D'IMPOT DES ACTIVITES POURSUIVIES		(1 093)	(6 363)
Résultat des activités destinées à être cédées			
Impôts sur les résultats	(6.13)		
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		(1 093)	(6 363)
Participation ne donnant pas le contrôle			
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		(1 093)	(6 363)
Résultat de base par action (en euro)	(4)	(0,05)	(0,33)
Résultat dilué par action (en euro)	(4)	(0,05)	(0,33)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net		(1 093)	(6 363)
Ecart de conversion		(104)	(220)
Variation de valeur sur instruments dérivés de couverture			
Impôts différés sur instruments financiers			
Total des autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net		(104)	(220)
(Pertes) et gains actuariels	(6.10)	(32)	13
Impôts différés sur pertes et gains actuariels			
Total des autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		(32)	13
Résultat global		(1 229)	(6 570)
Dont :			
Part Groupe		(1 229)	(6 570)
Intérêts minoritaires			

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉ

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2016

(En milliers d'euros, sauf données par action)	Nombre d'actions	Montant du capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Résultat consolidé	Ecart de conversion	Total des capitaux propres (part groupe)
Capitaux propres au 31/12/2014	19 320 931	3 091	21 609	731	(3 801)	(86)	21 544
Résultat en instance d'affectation				(3 801)	3 801		
Résultat net de la période					(6 363)		(6 363)
<i>Instruments financiers net d'impôt</i>							
<i>Ecart de conversion</i>						(220)	(220)
<i>Ecart actuariel sur les retraites net d'ID</i>				13			13
Autres éléments du résultat global				13		(220)	(207)
Résultat global de la période				13	(6 363)	(220)	(6 570)
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle				281			281
Reclassement des dividendes sur titres d'auto-contrôle							
Dividendes versés							
Augmentation de capital							
Total des transactions avec les actionnaires				281			281
Plus ou moins values sur actions propres							
Capitaux propres au 31/12/2015	19 320 931	3 091	21 609	(2 777)	(6 363)	(306)	15 254
Capitaux propres au 31/12/2015	19 320 931	3 091	21 609	(2 777)	(6 363)	(306)	15 254
Affectation du résultat				(6 363)	6 363		
Résultat net de la période					(1 093)		(1 093)
<i>Ecart de conversion</i>						(104)	(104)
<i>Ecart actuariel sur les retraites net d'ID</i>				(32)			(32)
Autres éléments du résultat global				(32)		(104)	(136)
Résultat global de la période				(32)	(1 093)	(104)	(1 229)
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle				120			120
Reclassement des dividendes sur titres d'auto-contrôle							
Dividendes versés							
Augmentation de capital	1 932 093	309	1 034				1 343
Total des transactions avec les actionnaires	1 932 093	309	1 034	120			1 463
Capitaux propres au 31/12/2016	21 253 024	3 400	22 643	(9 052)	(1 093)	(410)	15 488

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net		(1 093)	(6 363)
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 223	1 633
Juste valeur des instruments financiers de change			(96)
Plus ou moins values de cession	(6.3)	(230)	(4)
Charges et produits calculés liés aux rachats d'actions propres			89
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie			89
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		(100)	(4 741)
Charge/ (Produits) d'impôt (dont Impôts différés)			6
Elimination du coût de l'endettement financier	(7.10)	13	6
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		(87)	(4 735)
Incidence de la variation du besoin en fond de roulement		85	2 396
Impôts payés ou récupérés			782
Flux de trésorerie généré par l'activité		(2)	(1 557)
Incidence des variations de périmètre	(6.12)	(299)	(251)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(6.2)	(267)	(433)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(6.3)	(222)	(143)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles		25	(73)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(6.3)	2 600	(15)
Acquisition d'immobilisations financières		(70)	(112)
Variation nette des prêts et créances financières		(133)	48
Autres flux liés aux opérations d'investissements			
Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement		1 634	(979)
Augmentation de capital		1 343	
Rachat et reventes d'actions propres		120	(52)
Intérêts financiers nets versés	(7.10)	(13)	(6)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts			732
Remboursements d'emprunts	(6.9)	(732)	
Dividendes versés			
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement		718	674
Incidences des variations de taux de change		1	8
Incidence chgt de principes comptables			
Variation de trésorerie		2 351	(1 854)
Trésorerie à l'ouverture	(6.8)	124	1 978
Trésorerie à la clôture	(6.8)	2 475	124
Variation de trésorerie		2 351	(1 854)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE – ANALYSE DE LA VARIATION DU BFR

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Stocks	(245)	1 327
Clients et comptes rattachés	(1 855)	1 907
Avances et acomptes versés sur commandes	(12)	24
Créances sur organismes sociaux	(4)	5
Créances d'impôt (hors IS)	(175)	(590)
Autres créances	49	(96)
Charges constatées d'avance	58	(14)
Sous-total	(2 184)	2 563
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	159	(1 595)
Clients avances et acomptes reçus	2 627	976
Dettes sociales	(484)	373
Dettes fiscales	(237)	97
Autres dettes	179	(18)
Produits constatés d'avance	25	
Sous-total	2 269	(167)
Total	85	2 396

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2016**

1	INFORMATIONS GENERALES.....	53
2	EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE 2016.....	53
3	PRINCIPALES METHODES COMPTABLES.....	54
3.1	Principes généraux et déclaration de conformité.....	54
3.2	Référentiel IFRS appliqué.....	55
3.3	Estimations et jugements comptables déterminants.....	55
3.4	Principes de consolidation.....	55
3.5	Reconnaissance des produits.....	56
3.6	Frais de recherche et développement.....	56
3.7	Ecart d'acquisition.....	56
3.8	Immobilisations incorporelles.....	56
3.9	Immobilisations corporelles.....	57
3.10	Stocks.....	57
3.11	Créances.....	58
3.12	Méthode de conversion des éléments en devises.....	58
3.13	Actions propres.....	58
3.14	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	58
3.15	Provisions.....	59
3.16	Impôts.....	59
3.16.1	Crédits d'impôt.....	59
3.16.2	Impôts différés.....	59
3.17	Retraites et autres engagements vis à vis du personnel.....	59
3.18	Intéressement au capital, plan d'épargne salariale, paiement en actions et assimilées.....	60
3.19	Information sectorielle.....	60
3.19.1	Segments.....	60
3.19.2	Zones géographiques.....	60
4	RESULTAT PAR ACTION : BASE DE CALCUL.....	61
5	PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	61
6	NOTES SUR LE BILAN.....	61
6.1	Ecart d'acquisition.....	61
6.2	Immobilisations incorporelles.....	63
6.3	Immobilisations corporelles.....	63
6.4	Actifs financiers.....	64
6.5	Stocks et en-cours.....	64
6.6	Créances clients.....	65
6.7	Autres actifs courants.....	65
6.8	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	66
6.9	Passifs financiers à moins d'un an.....	66
6.10	Provisions.....	66
6.11	Dettes fournisseurs.....	67
6.12	Autres dettes.....	68
6.13	Impôts sur les bénéfices et impôts différés.....	68
6.13.1	Détail des impôts différés au niveau de l'état de la situation financière consolidé.....	68
6.13.2	Détail des impôts sur les bénéfices et des impôts différés au compte de résultat.....	69
6.14	Capitaux propres.....	69
6.15	Bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions.....	69
6.16	Rachat d'actions.....	69
6.17	Actifs et passifs éventuels.....	70
7	NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	70
7.1	Chiffre d'affaires.....	70
7.2	Coût des produits vendus.....	71
7.3	Charges commerciales.....	71
7.4	Recherche et Développement.....	71
7.5	Administration.....	72
7.6	Effectifs et montants des rémunérations.....	72
7.7	Rémunération des organes d'administration et de surveillance.....	72
7.8	Formation des salariés.....	73
7.9	Autres produits et charges opérationnels.....	73
7.10	Résultat financier.....	73
8	INFORMATION AU TITRE DES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES.....	74

9	INFORMATION SUR LES RISQUES	74
9.1	Information sur les risques liés à l'activité du Groupe.....	74
9.2	Information sur les risques financiers.....	76
9.3	Information sur les risques juridiques.....	77
10	ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS.....	78
11	PARTIES LIEES.....	78
12	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	79

1 INFORMATIONS GENERALES

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société RIBER SA et de ses filiales.

Riber SA et ses filiales (« le Groupe ») développent, fabriquent et vendent des systèmes d'épitaxie par jets moléculaires (technologie EJM appelée aussi MBE, *molecular beam epitaxy*) ainsi que des sources d'évaporation et des cellules destinées à l'industrie des semi-conducteurs. Ces équipements de haute technologie sont essentiels pour la fabrication des matériaux semi-conducteurs composés et de nouveaux matériaux qui sont utilisés dans de nombreuses applications grand public, notamment pour les nouvelles Technologies de l'Information, les écrans plats OLED et les nouvelles générations de cellules solaires.

Riber SA est une société anonyme domiciliée en France dont les actions sont cotées sur le compartiment C de la Bourse Euronext de Paris et dont le siège social est situé 31 Rue Casimir Périer, 95 873 Bezons.

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire et le Conseil de surveillance le 23 mars 2017 qui a autorisé leur publication le 30 mars 2017. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 23 juin 2017.

2. EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE 2016

Restauration de la gouvernance

Suite à la démission de Madame Brigitte Dumont du Conseil de Surveillance, le 4 février 2016, le nombre de membres du Conseil est devenu inférieur au minimum légal.

Afin de pallier le risque d'une vacance de la gouvernance, RIBER a sollicité le 15 février 2016 la désignation d'un administrateur provisoire à titre exceptionnel et temporaire dans l'attente de la désignation pérenne des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire. Par ordonnance en date du 15 février 2016, le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise a fait droit à cette demande et a désigné Michel Maire en qualité d'administrateur provisoire avec les pleins pouvoirs pour disposer, gérer et administrer la Société.

La composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 est la suivante:

- Monsieur Didier Cornardeau, nommé par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Monsieur Gérard Nicou, nommé par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Madame Anne Geoffroy nommée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Madame Christine Monier; nommée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Monsieur Jacques Kielwasser, nommé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Monsieur Bernard Raboutet, nommé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

La composition du Directoire a été modifiée au cours de l'exercice par :

- La nomination de Monsieur Etienne Grodard en qualité de membre du Directoire et Président du Directoire le 27 avril 2016.
- La nomination de Monsieur Michel Picault en qualité de membre du Directoire et de Directeur des Opérations le 27 avril 2016.
- La démission de Monsieur Etienne Grodard à compter du 6 décembre 2016 de ses fonctions de membre du Directoire et de Président du Directoire. Cette démission est consécutive à son départ de l'entreprise pour des raisons personnelles.
- La nomination de Monsieur Guillaume de Bélair en qualité de membre du Directoire et de Président du Directoire le 6 décembre 2016.

Cession d'actif non stratégique

Par acte notarié en date du 17 juin 2016, la société a procédé à la vente d'un bien immobilier situé à Bezons pour une valeur de cession de 2.600 K€ et une VNC de 2.329 K€ dégagant une plus-value nette de 230 K€. Cette plus-value intègre des travaux de 41 K€, dont un montant supplémentaire de 12 K€ que la société a dû réaliser au second semestre dans le cadre de cette cession.

Fin de la mission du mandataire Ad-hoc

Par ordonnance en date du 4 septembre 2015, le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, a nommé la SEL ABITBOL Administrateurs Judiciaires, prise en la personne de Maître Frédéric ABITBOL, en qualité de mandataire ad hoc avec principalement pour mission d'assister le dirigeant « dans les négociations avec les partenaires bancaires en vue d'une meilleure adéquation des lignes de financement par rapport aux besoins d'exploitation structurels, dans les négociations avec les créanciers publics en vue d'un rééchelonnement des dettes fiscales et sociales, dans les négociations avec les actionnaires actuels en vue de résoudre le conflit existant et d'organiser un renforcement des fonds propres de la société, dans la recherche de toute nouvelle source de financement » et ce, pour une durée de quatre (4) mois prorogeable. Le mandat a fait l'objet d'une prorogation le 4 janvier 2016 pour une durée de quatre (4) mois prorogeable. Ce mandat n'a pas été renouvelé.

Fin de la mission de l'administrateur provisoire

Par ordonnance du 7 juillet 2016, le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise, au vu de l'évolution récente de la société et notamment de la reconstitution des organes sociaux, de la délégation conférée aux termes de la 12ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 juin 2016, et de sa mise en œuvre le 6 juillet 2016 par le Directoire de RIBER, a décidé de mettre un terme à la mission de Michel Maire en qualité d'administrateur provisoire.

Augmentation de capital

Dans un contexte de confiance quant au redressement de ses performances à court terme, et pour se donner les moyens de la réalisation de ses objectifs stratégiques, RIBER a lancé le 13 juillet 2016 une opération d'augmentation de capital, réservée en priorité à ses actionnaires. Faisant usage de la délégation conférée aux termes de la 12ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 juin 2016, le Directoire de RIBER a décidé, le 6 juillet 2016, de mettre en œuvre cette délégation et fixé les modalités de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription. La levée de fonds proposée par RIBER porte sur une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription. L'opération s'est caractérisée par l'émission de 1.932.093 actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») au prix unitaire de 0,72€, à raison de 10 actions anciennes pour 1 Action Nouvelle, soit un produit d'émission de 1.391.106,96 €. Il existe, au 6 juillet 2016, 240.634 actions d'autocontrôle. Cette augmentation de capital a été réalisée intégralement et les 1.932.093 actions nouvelles ont été mises sur le marché le 17 août 2016.

3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie de présentation du groupe et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

3.1 Principes généraux et déclaration de conformité

En application du règlement n°1126/2008 du Conseil Européen adopté le 3 novembre 2008, les états financiers consolidés du Groupe RIBER au 31 décembre 2016 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2016 et qui sont d'application obligatoire à cette date, avec, en comparatif, l'exercice 2015 retraité si besoin selon le même référentiel.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*), et leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union Européenne est disponible sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les comptes sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité de l'exercice 2017 et des prévisions de trésorerie afférentes, celles-ci permettant d'anticiper une trésorerie positive à fin décembre 2017. La réalisation du calendrier d'encaissements prévisionnels est déterminant dans l'appréciation de ce principe de continuité d'exploitation. La non atteinte de ces prévisions pourrait remettre en cause à l'avenir l'application de certains principes comptables et notamment l'évaluation de certains actifs et passifs.

3.2 Référentiel IFRS appliqué

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2015, à l'exception des changements mentionnés ci-après.

3.2.1 Nouvelles normes et amendements d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2016 :

- Les amendements à IAS 19 – Avantages du personnel portant sur les « Cotisations des membres du personnel » ;
- Les amendements à IAS 16 et IAS 38 – immobilisations corporelles et incorporelles apportant certaines précisions sur « les modes d'amortissement acceptables ».
- Les amendements IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions des intérêts dans une entreprise commune.

Les amendements aux normes IAS 19, IAS 16, IAS 38 et IFRS 11 n'ont pas d'impact sur l'information financière présentée.

3.2.2 Nouvelles normes et amendements applicables par anticipation

Les nouvelles normes et amendements à des normes existantes au 31 décembre 2016 n'ont pas été adoptées par anticipation par RIBER :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients ;
- L'analyse de l'application d'IFRS 15 est en cours. La démarche d'analyse de la comptabilisation des opérations s'effectue sur la base des étapes suivantes :

- 1 Identification du contrat
- 2 Identification des obligations de performance distinctes au sein du contrat
- 3 Evaluation du prix de contrat
- 4 Allocation du prix de vente du contrat à chaque obligation de performance
- 5 Comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque l'obligation de performance est satisfaite

- IFRS 9 – Instruments financiers ;
 - Les amendements IAS 7 – Information complémentaire à donner sur la variation des dettes financières ;
 - Les amendements IAS 12 – Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre de pertes non réalisées ;
 - Les amendements IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 – Application des exceptions de consolidation ;
- IFRS 9 et ces amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le Groupe.

3.2.3 Normes et interprétations non applicables par anticipation

- IFRS 16 – Contrats de location.
- IFRIC 22 – Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée : interprétation d'IAS 21

Le Groupe est en cours d'évaluation des impacts.

3.3 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers consolidés conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables qui peuvent être déterminantes et qui sont susceptibles d'affecter les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan ainsi que les charges et produits du compte de résultat. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de varier dans le temps et comportent un minimum d'aléas. Ainsi, les résultats réels peuvent-ils différer de ces estimations en fonction des hypothèses retenues et des circonstances.

Les estimations et jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances.

Les principales estimations et jugements comptables effectués par le Groupe portent sur les points suivants :

- valeur de réalisation de certains stocks
- appréciation du risque client et provisions correspondantes
- tests de dépréciation sur les actifs
- provisions dont l'évaluation repose sur des hypothèses actuarielles (par exemple, les avantages à long terme au personnel)
- provisions pour risques et charges
- activation des impôts différés résultant des déficits fiscaux

3.4 Principes de consolidation

Les filiales, Riber Inc et Riber Korea co, dont le Groupe a le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Il n'existe pas au sein du Groupe d'entreprises associées ou de co-entreprises.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles et principes comptables en vigueur dans leur pays, sont retraités afin d'appliquer les règles et principes retenus par le Groupe. Les méthodes comptables ont été appliquées de façon uniforme par l'ensemble des entités du groupe.

Les soldes bilanciaux et opérations intragroupes, ainsi que les profits résultant de transactions intragroupes, sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

Les sociétés du Groupe ont établi des comptes arrêtés au 31 décembre 2016.

3.5 Reconnaissance des produits

Les ventes de systèmes et de prototypes entrant dans le cadre de programmes menés conjointement avec des laboratoires de recherche sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date de transfert au client des risques et avantages liés à la propriété des systèmes et prototypes. Celle-ci correspond généralement à la date de livraison du système ou du prototype au client, ou, dans certains cas, à la date de réception du système ou du prototype dans les locaux de Riber lorsqu'un différé de livraison a été demandé explicitement par le client. Postérieurement à l'expédition, la société supporte des coûts d'installation et de garantie. L'ensemble de ces coûts est provisionné respectivement en charges à payer et en provisions pour risques et charges lors de la constatation du chiffre d'affaires correspondant.

3.6 Frais de recherche et développement

Les frais de développement engagés à l'occasion de la conception de matériels nouveaux sont portés à l'actif du bilan consolidé lorsque les 6 critères généraux suivants, définis par la norme IAS 38, sont démontrés :

- 1) la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- 2) l'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre,
- 3) la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit,
- 4) l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs,
- 5) la disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet,
- 6) la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces projets et sont calculés selon leur temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects.

Ils sont amortis sur la durée d'utilité de 3 à 5 ans. L'amortissement commence dès que l'actif est prêt à être mis en service. Les frais de recherche et de développement ne remplissant pas les critères d'activation sont comptabilisés en charge.

3.7 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence existant entre le coût d'acquisition et la part du groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition comptabilisés séparément font l'objet d'un test annuel de dépréciation et sont comptabilisés à leur coût déduction faite du cumul des pertes de valeur.

Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles. Cette valeur fait également l'objet d'un examen lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'intervenir. De tels événements ou circonstances peuvent être liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant, soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition.

Le cas échéant, la dépréciation des écarts d'acquisition est inscrite en résultat opérationnel. Du fait de la transmission universelle de patrimoine entre ADDON et Riber intervenue en 2008 et du regroupement opérationnel des activités, le test de dépréciation a été réalisé à compter de l'exercice 2009 au niveau de l'activité "cellules et sources" qui englobe les produits vendus sous l'une ou l'autre des deux marques.

Pour l'exercice 2016, la Société Riber a mené un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels (incluant les goodwill) considérés comme une seule UGT (Unité génératrice de trésorerie au sens de d'IAS 36) comparé aux cash flows actualisés attendus résultant de l'ensemble de l'activité afin de mieux représenter la réalité de son activité économique.

3.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, de brevets, de marques, et d'éléments liés à l'activité composants VG Semicon acquise fin 2008 ; elles sont dépréciées en cas de perte de valeur. Un test de dépréciation sur les activités liées à l'activité de VG Semicon a été réalisé au 31 décembre 2016. Une durée d'amortissement de 20 ans a été retenue dans le cas de la base client et des plans.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels sont amortis en linéaire sur une durée de 1 à 5 ans selon leur objet et leur durée d'utilisation par l'entreprise.

Les frais de développement immobilisés font partie des immobilisations incorporelles (cf. § 3.6).

3.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilité prévue des différents composants constituant l'immobilisation. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en internes (matériels de démonstration principalement) et faisant l'objet de production immobilisée.

	Durée	Mode
Bâtiments	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriels *	3 à 10 ans	Linéaire
	5 à 10 ans	Dégressif
Agencements et installations	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire/Dégressif
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

* les prototypes (cellules notamment) sont amortis sur une durée de 2 ou 3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, leur caractère recouvrable peut être mis en cause. La valeur recouvrable d'un actif représente sa juste valeur, diminuée des coûts de cession, ou sa valeur d'utilité si celle-ci est supérieure.

3.10 Stocks

Les stocks des produits fabriqués, finis ou semis finis sont comptabilisés à leur prix de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production et les amortissements des biens concourant à la production. Les frais financiers sont exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur de réalisation.

La valeur brute des stocks de matières et des approvisionnements comprend exclusivement le prix d'achat.

Les stocks de matières et d'approvisionnements sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks de matières et d'approvisionnements ainsi que les stocks de produits intermédiaires et les stocks de produits finis font l'objet d'une dépréciation tenant compte de leur valeur d'utilité déterminée en fonction de leur consommation constatée et de leurs consommations futures.

Cette provision est déterminée en fonction d'un taux de rotation (consommation/stock) représentant la consommation au cours des 24 derniers mois pour les produits finis, la consommation au cours des 12 derniers mois pour les produits intermédiaires et pour les matières premières dont sont exclus les matières brutes (tantale, molybdène, acier inoxydable, etc..), la consommation future générée pour les articles des commandes clients ou au plan directeur, par rapport au stock de fin d'exercice (consommation/quantité en stock x 100). Sont retenus les niveaux de dépréciation suivants :

- si taux de rotation ≤ 1 % : dépréciation à 100%
- si taux de rotation entre 1 % et 25 % : dépréciation à 75%
- si taux de rotation entre 25 % et 50 % : dépréciation à 50%
- si taux de rotation entre 50 % et 75 % : dépréciation à 25%

L'encours de production avec ou sans commande fait l'objet d'une dépréciation calculée au cas par cas en fonction des possibilités de vente de chaque élément.

A partir de l'exercice 2016, la Société a modifié le calcul de dépréciation des matières brutes en l'excluant du calcul. La méthode de correction pour les articles dont le plan directeur industriel qui font l'objet de consommation dans l'année à venir a été remplacée par la prise en compte de la consommation future générée pour les articles des commandes clients ou au plan directeur..

3.11 Créances

Les créances sont comptabilisées à leur juste valeur et évaluées à leur coût amorti. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe une indication objective que la totalité des sommes dues conformément aux dispositions contractuelles ne sera pas recouvrée.

Les créances sans taux d'intérêt déclaré, dont l'échéance serait supérieure à un an, seraient actualisées au taux annuel correspondant au taux d'intérêt qu'obtiendrait le groupe Riber sur le marché pour un crédit similaire.

3.12 Méthode de conversion des éléments en devises

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de Riber SA.

Les comptes des filiales Riber Inc et Riber Korea dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- les charges et les produits sont convertis en euros au cours moyen de change de l'exercice ;
- les actifs et passifs sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes ;
- les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

Les transactions réalisées en devises sont converties au cours du jour de la date de transaction. Les soldes des actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours du jour de la clôture, les gains et pertes de change latents résultant de ces conversions sont portés au compte de résultat.

	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
Dollars US	1,0541	1,1066	1,0887	1,1096
Won (Corée du Sud)	1 269,3600	1 284,5640	1 280,7800	1 255,7406

3.13 Actions propres

Les actions émises par Riber SA sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées et ne contribuent pas au résultat consolidé.

3.14 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Ce poste comprend les disponibilités et les placements à court terme très liquides et réalisables à tout moment à compter de la date d'acquisition. La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché de chaque clôture. Les découverts bancaires figurent en emprunts au passif courant du bilan.

3.15 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe, à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Provisions pour garantie

Les équipements vendus bénéficient d'une garantie d'un an à deux ans à compter de la date de leur mise en service effective. A ce titre, une provision est constituée pour toutes les garanties en cours à la date de clôture. Cette provision est déterminée de la manière suivante : un coefficient, correspondant aux coûts de garantie moyens des deux derniers exercices rapportés au chiffre d'affaires ayant généré ces dépenses, est appliqué au chiffre d'affaires sous garantie à la clôture de l'exercice.

Provisions pour litiges

Des provisions pour litiges sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation liée à des actions en justice, procédures contentieuses ou autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de cette sortie de ressources peut être faite. Le Groupe s'appuie sur ses conseils et avocats pour évaluer la probabilité de réalisation des risques et estimer les provisions pour litiges en intégrant les probabilités de réalisation des différents scénarios envisagés.

3.16 Impôts

3.16.1 Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses opérationnelles (Crédit Impôt Recherche, Crédit Impôt Innovation, Crédit Impôt Compétitivité Emploi, Crédit Impôt apprentissage) sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges ou des immobilisations qu'ils ont financées.

3.16.2 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable pour :

- toutes les différences temporaires entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs,
- les déficits fiscaux reportables.

Les taux d'impôt retenus sont les taux adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs d'impôt ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur permettant d'imputer les différences temporelles est probable.

L'activation des déficits fiscaux n'est réalisée que dans la mesure où il existe des perspectives de recouvrement de ces déficits à court terme.

3.17 Retraites et autres engagements vis à vis du personnel

Les montants des engagements des sociétés du Groupe à l'égard du personnel en matière d'indemnités de départ en retraite et de primes versées lors de l'octroi des médailles du travail sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 sous forme de provisions estimées sur la base d'évaluations actuarielles. Ces indemnités provisionnées sont payables lors du départ en retraite des salariés sous condition de leur présence dans le Groupe à la date de leur départ en retraite.

Ces engagements ont été calculés selon une méthode rétrospective avec projection des salaires et les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	31 Décembre 2016	31 Décembre 2015
Taux d'actualisation des Indemnités de Fin de Carrière (*)	1,31%	2,03%
Taux d'actualisation des Indemnités pour Médailles du Travail	1,31%	2,03%
Taux de charges sociales	47,00%	47,00%
Taux de revalorisation annuelle des salaires	0,5%	0,5%
Turn over (en fonction de l'âge)	de 15 à 0,00%	de 15% à 0,00%
Table de mortalité	Insee 2015	Insee 2015
Age de départ en retraite (cadres et non cadres)	Entre 62 et 68 ans	Entre 62 et 64 ans

(*) Taux iBoxx Corporate AA10+ au 31 décembre 2016

3.18 Intéressement au capital, plan d'épargne salariale, paiement en actions et assimilées

Aucun plan d'intéressement au capital ancien ou nouveau n'était ouvert au cours de l'exercice 2016 au sein de Riber SA.

Riber Inc a mis en place un plan d'épargne salariale dont bénéficient tous les salariés employés à plein temps. Ce plan donne la possibilité aux salariés concernés d'épargner une partie de leur rémunération et parallèlement la société complète cette épargne. La contribution de la société est déterminée annuellement à la discrétion du Directoire. Cette contribution au titre de l'exercice n'est pas significative.

3.19 Information sectorielle

La ventilation du chiffre d'affaires par ligne de produit et par zone géographique est présentée en note 7.1 ci-après.

Pour des raisons commerciales, la société ne souhaite pas communiquer d'information relative au résultat opérationnel par ligne de produits ou par zones géographiques, dans la mesure où l'ensemble de ses concurrents ne sont pas soumis à une telle obligation. En conséquence, les informations chiffrées ventilées par lignes de produits ou par zones géographiques ne sont produites qu'au niveau du chiffre d'affaires.

3.19.1 Segments

L'activité est organisée autour de trois segments ou lignes de produits définis comme suit :

Systèmes : machines d'Épitaxie par Jets Moléculaires (EJM ou MBE en Anglais) destinées à la production de semi-conducteurs composés sous environnement ultravide. Ces machines sont vendues soit à des industriels du secteur (systèmes « industriels »), soit à des laboratoires publics ou privés travaillant dans les domaines de la microélectronique ou de la physique des matériaux (systèmes « recherche et développement »).

Cellules et sources d'effusion : équipements de dépôt de matière en couche mince destinés aux machines EJM (après-vente) ou à des lignes de production d'écrans OLED, cellules solaires en couches minces, ...

Accessoires, composants, SAV : activités de service associées aux produits vendus (vente d'accessoires, pièces détachées et consommables, support technique et scientifique, maintenance préventive et curative).

3.19.2 Zones géographiques

Les ventes sont réparties en quatre zones géographiques définies comme suit :

Amérique du Nord : Etats-Unis et Canada

Asie : continent asiatique incluant la Turquie

Europe : continent européen incluant la Fédération de Russie

Autres : autres régions du monde (Amérique latine, Océanie)

4 RESULTAT PAR ACTION : BASE DE CALCUL

Le résultat par action non dilué est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen sur la période d'actions composant le capital. Pour le résultat par action dilué, la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation est ajustée pour tenir compte de la conversion en actions ordinaires potentiellement dilutives, des options accordées au personnel.

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Moyenne pondérée des actions ordinaires composant le capital et servant à calculer le résultat par action non dilué	21 022 777	19 051 139
Actions ordinaires potentielles dans l'hypothèse de l'exercice de la totalité des bons/options de souscription	-	
Moyenne pondérée des actions ordinaires et potentiellement dilutives servant à calculer le résultat par action dilué	21 022 777	19 051 139

Les titres auto-détenus portés en déduction des capitaux propres consolidés ont été exclus du nombre moyen pondéré des actions en circulation pour leur montant moyen au 31 décembre 2016, soit 230 247 actions.

Le calcul est effectué en prenant pour hypothèse que les fonds sont recueillis à la date d'émission des éventuels bons et options de souscription d'actions et sont supposés être affectés au rachat d'actions au prix du marché.

5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Sociétés consolidées par intégration globale :

Société	Siège	% contrôle 2016.12	% d'intérêt 2016.12	% d'intérêt 2015.12
Riber SA	31 rue Casimir Perier 95873 BEZONS France	Mère	Mère	Mère
Riber Inc	15 Liberty Street Metuchen, NJ 08840 USA	100	100	100
Riber Korea	Room 1 909 Songdo BRC Smart Valley 30 Songdo Mirae-ro YEONSU-GU, INCHEON KOREA	100	100	100

6 NOTES SUR LE BILAN

6.1 Ecart d'acquisition

(En milliers d'euros)	Cellules et sources	Systemes	Ecart d'acquisition
Valeur brute à l'ouverture	2 156	105	2 260
Amortissements cumulés à l'ouverture	(1 336)		(1 336)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	820	105	924
Différences de changes		3	3
Variations de périmètre			
Valeurs brute à la clôture	2 156	108	2 264
Amortissements cumulés à la clôture	(1 336)		(1 336)
Valeurs nettes comptables à la clôture	820	108	928

Les écarts d'acquisition résultent pour 820 K€ de la prise de contrôle de la société Addon SAS en 2004 et pour 108 K€ de l'acquisition d'actifs le 18 mars 2015 auprès de la société MBE Control Solutions.

A l'exception de l'impact des variations de change, aucun mouvement n'a affecté ce poste sur l'exercice.

A la clôture de l'exercice 2015 et des exercices précédents, un test de dépréciation était formalisé consistant à comparer l'écart d'acquisition dégagé, aux flux futurs de trésorerie actualisés issus des prévisions d'activité et de résultat sur le segment opérationnel « Cellules et sources ».

Pour l'exercice 2016, la société Riber a mené un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels (incluant les goodwill) considérés comme une seule UGT (Unité génératrice de trésorerie au sens de d'IAS 36) comparé aux cash flows actualisés attendus résultant de l'ensemble de l'activité afin de mieux représenter la réalité de son activité économique.

Les prévisions d'exploitation sont basées sur des plans d'affaires qui ont été préparés par le Directoire, qui a mené des tests de dépréciation sur les hypothèses de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation.

Un test de dépréciation a conduit au 31 décembre 2006 à constater une perte de valeur sur l'écart d'acquisition de 486 K€ afin de ramener celui-ci à une valeur nette de 1.670 K€. Une perte de valeur complémentaire de 850 K€ a été comptabilisée au 31 décembre 2007 du fait de la diminution du chiffre d'affaires de cette filiale en 2007 et des perspectives futures de vente.

Au 31 décembre 2016, un test de dépréciation a été réalisé sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels de Riber sur la base des hypothèses suivantes :

- périmètre : activité
- taux d'actualisation après impôts : 10,00 %
- durée des prévisions établies : 5 ans
- taux de croissance terminale de l'activité : 1,50 %

Les résultats de ce test ont conduit à maintenir la valeur nette de cet écart d'acquisition à 820 K€.

Au 31 décembre 2016, le Groupe a estimé qu'aucun indice de perte de valeur n'est apparu sur la période et que les hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition au 31 décembre 2016 n'ont pas été significativement modifiées.

Les tests de sensibilité montrent qu'une hausse du taux d'actualisation de 200 points de base ne conduirait pas à constater de dépréciation. De même, une baisse de 100 points de base du taux de croissance à long terme ne conduirait pas à la constatation d'une dépréciation.

En outre, une analyse de sensibilité du calcul à une variation conjointe des paramètres clés (cash flows générés, taux d'actualisation, taux de croissance terminale) n'a pas fait apparaître de scénario probable qui conduirait à la constatation d'une dépréciation.

6.2 Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Concessions et brevets	Marques	Frais de développ.	Autres immo incorp	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 692	80	3 171	737	5 680
Amortissements cumulés à l'ouverture	(1 377)		(1 291)	(238)	(2 906)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	315	80	1 880	499	2 774
Différences de change	2				2
Variations de périmètre					
Acquisitions	12		255		267
Cessions					
Sorties de projets entièrement amortis			701		701
Amortissements cumulés des projets entièrement amortis			(701)		(701)
Reclassements					
Dotations, reprises aux amortissements	(141)		(899)	(35)	(1 074)
Valeurs brutes à la clôture	1 711	80	2 725	736	5 252
Amortissements cumulés à la clôture	(1 523)		(1 489)	(271)	(3 283)
Valeurs nettes comptables à la clôture	188	80	1 236	465	1 969

La diminution en valeur nette comptable des immobilisations incorporelles résulte principalement de l'amortissement des frais de R&D de 899 K€ et de l'activation des nouveaux frais engagés sur l'exercice pour 255 K€ (Développements applicatifs). (Se reporter à la note 7.4).

Au 31 décembre 2016, il n'existe pas d'indice de perte de valeur des immobilisations incorporelles.

6.3 Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et agencements	Mobiliers et matériel informatique	Immob. en cours	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	1 351	483	10 404	639	2	12 879
Amortissements cumulés à l'ouverture		(213)	(7 357)	(577)		(8 147)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	1 351	270	3 047	62	2	4 732
Différences de change						
Variations de périmètre						
Acquisitions			198	23		221
Cessions	(51)	(17)	(4)	(1)		(72)
Reclassement	132	(77)	156			211
Dotations et reprises aux amortissements		65	(544)	(20)		(500)
Valeurs brutes à la clôture	1 433	472	10 783	662	2	13 352
Amortissements cumulés à la clôture		(231)	(7 930)	(598)		(8 759)
Valeurs nettes comptables à la clôture	1 433	241	2 853	64	2	4 593

Profitant de la réorganisation des méthodes de production dans le cadre du programme « lean manufacturing » et après autorisation du Conseil de surveillance, la Société avait mis en vente fin 2014 une partie du site de Bezons (hall D) alors non exploitée et dont la propriété n'était pas indispensable au développement de la société. En application de la norme IFRS 5, les actifs concernés avaient alors été isolés sous la rubrique « actifs détenus en vue de leur vente ».

En date du 17 juin 2016, le groupe a procédé à la cession définitive de cet immeuble par un prix de vente de 2 600 K€. Le groupe dégage ainsi sur l'exercice une plus-value nette de cession de 230 K€, comptabilisée au compte de résultat dans les autres charges et produits opérationnels.

L'investissement relatif aux installations techniques et agencements concerne essentiellement les travaux d'aménagement de la nouvelle entrée de RIBER, après cession du hall D.

(En milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et agencements	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	984	295	1 938	3 217
Amortissements		(116)	(542)	(658)
Valeurs nettes comptables reclassées à l'ouverture	984	179	1 396	2 559
Reclassement des actifs non cédés	(132)	(10)	(156)	(298)
Frais immobilisés sur actifs cédés	51	17		68
Valeurs nettes comptables cédées	903	186	1 240	2 329
Prix de vente				2 600
Travaux				(41)
Plus-value nette de cession				230

6.4 Actifs financiers

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Titres de participation non consolidés et créances liées	290	219
Liquidité sur contrat d'animation de cours	192	73
Dépôts et cautionnement	38	24
Total	520	316

6.5 Stocks et en-cours

(En milliers d'euros)	Matières premières et approvisionnements	Produits intermédiaires	En cours	Produits finis	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	6 133	2 672	1 428	1 801	12 034
Provisions cumulées à l'ouverture	(2 664)	(1 061)	(142)	(1 062)	(4 929)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	3 469	1 611	1 286	739	7 105
Différences de change	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Variations	(1 587)	(803)	2 392	(367)	(365)
Reclassement	-	-	-	-	-
Dotation provisions d'exploitation		(203)	(9)	(78)	(290)
Reprise de provisions d'exploitation	747	4	75	72	898
Valeurs brutes à la clôture	4 546	1 869	3 820	1 435	11 670
Provisions cumulées à la clôture	(1 917)	(1 260)	(76)	(1 068)	(4 321)
Valeurs nettes comptables à la clôture	2 629	609	3 744	367	7 349

La décroissance significative des stocks de matières premières et produits intermédiaires par rapport au 31 décembre 2015 s'explique essentiellement par une consommation de ces produits vers les en-cours.

Le stock de produits finis correspond exclusivement à des pièces et composants destinés à l'activité de vente de services et accessoires.

La variation du stock d'en-cours correspond principalement aux machines EJM en phase d'assemblage au 31 décembre 2016 et livrables en 2017.

6.6 Créances clients

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Créances clients et comptes rattachés	7 363	5 520
Provision pour dépréciation	(256)	(311)
Valeur nette des créances clients et comptes rattachés	7 107	5 209

L'augmentation des créances clients sur la période s'explique principalement par la progression forte du chiffre d'affaires au cours du second semestre 2016.

Les créances s'analysent comme suit par échéance :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Créances non échues et non dépréciées	6 151	4 754
Créances échues 0 à 90 jours	853	120
Créances échues > 90 jours	103	334
Créances provisionnées	256	311
Valeur au bilan	7 363	5 520

6.7 Autres actifs courants

(En milliers d'euros)	Avances et acomptes sur commandes	Créances sur personnel & org. sociaux	Etat créances d'impôt (Hors IS)	Etat créances d'impôt sur les bénéfices	Autres créances	Charges constatées d'avance	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	78	20	268	678	196	139	1 379
Provisions cumulées à l'ouverture	(44)						(44)
Valeurs nettes comptables à l'ouverture	34	20	268	678	196	139	1 335
Différences de change							
Variations de périmètre							
Variations	73	3	55	122	(110)	(58)	85
Reclassement							
Provision							
Valeurs brutes à la clôture	151	23	323	800	86	81	1 464
Provisions cumulées à la clôture	(44)						(44)
Valeurs nettes comptables à la clôture	107	23	323	800	86	81	1 420

Les créances d'impôts sont essentiellement relatives aux Crédit Impôt Recherche, Crédit Impôt Innovation et Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

6.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Disponibilités	2 476	586
Valeurs mobilières de placement		
Trésorerie active	2 476	586
Concours bancaires courants	(1)	(462)
Trésorerie passive	(1)	(462)
Trésorerie nette	2 475	124

La trésorerie à fin décembre 2016 est positive de 2,5 M€, en hausse de 2,4 M€ par rapport à décembre 2015. Cette variation positive résulte essentiellement de l'encaissement du produit de la vente du site de Bezons pour 2,6 M€ et de l'augmentation du capital pour 1,3 M€. La Société a par ailleurs remboursé ses dettes financières pour 0,7 M€ et a réalisé des investissements pour 0,7 M€.

6.9 Passifs financiers à moins d'un an

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Concours bancaires courants	1	462
Dettes financières courantes		732
Passifs financiers à moins d'un an	1	1 194

Au 31 décembre 2015, les dettes financières courantes étaient composées de deux crédits de préfinancement export consentis au groupe au cours du second semestre 2015 pour un montant de 732 K€. Ces deux crédits ont été totalement remboursés le 31 mars 2016.

6.10 Provisions

Provisions non courantes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Solde net à l'ouverture	630	721
Changement de méthode		
Ecart actuariel	32	(13)
Coûts des services rendus	41	51
Reprises provisions non utilisées	(46)	(117)
Reprises provisions utilisées	(56)	(13)
Total	600	630

Les provisions non courantes d'un montant de 600 K€ au 31 décembre 2016 (contre 630 K€ au 31 décembre 2015) correspondent aux indemnités de départ à la retraite pour 577 K€ et aux médailles du travail pour 23 K€. Les reprises de provisions sont principalement liées aux personnels ayant quitté le groupe au cours de l'exercice.

A fin 2016, la société a retenu un taux d'actualisation de 1,31 % (contre 2,03 % fin 2015) afin de valoriser les engagements de retraite. Le test de sensibilité prenant en compte une variation du taux d'actualisation aboutit aux résultats présentés ci-après :

Taux d'actualisation	Provision pour engagements de retraite et médailles du travail (K€)
Variation +0,5%	576
Variation +0,0%	600
Variation -0,5%	624

Provisions courantes au 31 décembre 2016

(En milliers d'euros)	Provision pour garantie	Provisions pour charges	Provision pour litiges	Provision pour risques	Total
Solde net à l'ouverture	179			99	278
Dotations	82	513	16	100	712
Reprises provisions utilisées	(86)	(475)		(134)	(695)
Reprises provisions non utilisées		(253)		(56)	(309)
Reclassements		499			499
Total	175	285	16	9	485

A compter de 2016, les coûts d'installation relatifs aux systèmes sont comptabilisés, non plus en charges à payer mais en provisions pour charges (soit 285 K€ au 31 décembre 2016). Ceci explique l'augmentation des provisions courantes par rapport à 2015.

Provisions courantes au 31 décembre 2015

(En milliers d'euros)	Provision pour garantie	Provision pour litiges	Provision pour risques	Total
Solde net à l'ouverture	223	20		243
Dotations	105		99	204
Reprises provisions utilisées	(149)	(20)		(169)
Reprises provisions non utilisées				
Total	179	0	99	278

6.11 Dettes fournisseurs

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Fournisseurs de biens et services	2 282	2 434
Fournisseurs d'immobilisations	62	76
Total	2 344	2 510

La variation des fournisseurs d'immobilisations inclut le règlement sur la période de 121 KUSD (soit 110 K€) au titre du solde de la dette d'acquisition des actifs MBE Control acquis en 2015 (hors dette d'earn-out comptabilisée dans les dettes sociales (cf. note 6.12 ci-dessous).

6.12 Autres dettes

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dettes fiscales et sociales	1 794	2 773
Avances reçues sur commande	5 185	2 554
Autres dettes et comptes de régularisation	96	90
Commissions à payer aux agents	369	170
Instruments dérivés		
Total	7 444	5 587

Sur l'exercice 2015, il avait été provisionné des indemnités de ruptures (240 K€) ainsi que la reconnaissance d'une dette sociale liée au traitement comptable du complément de prix relatif à l'acquisition de la société MBE Control (317 K€).

La variation des dettes sociales inclut le versement en 2016 de l'intégralité de ces indemnités de rupture. Par ailleurs, un règlement de 209 KUSD (189 K€) a soldé partiellement cette dette d'earn out relative à l'acquisition des actifs de MBE Control en 2015.

La hausse des avances reçues sur commandes s'explique par l'amélioration du carnet de commandes (18 M€ à fin décembre 2016 et 12,1 M€ à fin décembre 2015).

Au 31 décembre 2016, le Groupe ne possède aucun contrat de couverture à terme en devises étrangères concernant des commandes de machines.

N.B La ligne « Incidence des variations de périmètre » dans le TFT de (299 K€) se reconstitue de la façon suivante :

- Solde de la dette d'acquisition des actifs MBE Control acquis en 2015 (note 6.11)	(110 K€)
- Règlement partiel de la dette d'earn out relative à MBE Control (ci-dessus)	(189 K€)
	(299 K€)

6.13 Impôts sur les bénéfices et impôts différés

Au 31 décembre 2015, le Groupe disposait de déficits fiscaux indéfiniment reportables sur les bénéfices fiscaux futurs de la société Riber SA d'un montant de 24,8 M€. Au 31 décembre 2016, ce montant s'élève à 25,4 M€.

Au 31 décembre 2016, compte tenu du caractère relativement cyclique de l'activité, le Groupe a décidé de n'activer que les créances d'impôt différé résultant des déficits fiscaux qu'il estime recouvrables à l'horizon de moins de 2 ans.

6.13.1 Détail des impôts différés au niveau de l'état de la situation financière consolidé

Les impôts différés actifs sur déficits reportables non activés au 31 décembre 2016 s'établissent à 7,1 M€ (contre 7,9 M€ au 31/12/2015) du fait de la baisse des taux d'impôt promulguée pour les années à venir.

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Différences temporaires	7	9
Provisions pour avantages aux personnels	167	209
Pertes reportables sur les bénéfices fiscaux futurs	322	645
Provisions et marges internes	68	12
Amortissements des actifs en juste valeur	79	82
Autres	17	
Total impôts différés actifs	660	957
Marge interne sur stock	65	
Frais de recherche et développement	357	647
Frais d'acquisition d'immobilisation	48	93
Contrats de locations	58	89
Amortissement des actifs destinés à la vente		12
Autres retraitements	131	116
Limitation des impôts différés		
Total impôts différés passifs	660	957
Actifs (passifs) nets d'impôt différés compensés sur une même entité fiscale		

Les impôts différés actifs résultant des déficits fiscaux ont été activés afin de compenser le solde d'impôt différé passif résultant des différences temporaires.

6.13.2 Détail des impôts sur les bénéficiaires et des impôts différés au compte de résultat

Au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015, le Groupe n'a constaté aucun impôt courant et différé.

Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et réelle

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Résultat net des sociétés intégrées	(1 093)	(6 363)
Impôt sur les résultats		
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	(1 093)	(6 363)
(Charge) ou produit d'impôt théorique à 34,43%	376	2 191
Déficits activés		
Déficits créés	(370)	(2 517)
Déficits utilisés		
Différenciel de taux	16	100
(Charges) non déductibles ou produits non imposables *	(22)	227
Charge d'impôt réelle	0	0
Taux d'impôt effectif	0%	0%

(*) dont Crédit d'impôt recherche de 644 K€ et crédit d'impôt innovation de 56 K€ en 2016 (contre 499 K€ et 80 K€ respectivement en 2015)

6.14 Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le capital social s'élevait à 3.091.348,96 € et était composé de 19.320.931 actions d'une valeur nominale de 0,16 €.

Le 17 août 2016, le Groupe a procédé à une augmentation de capital par l'émission de 1.932.093 actions au prix unitaire de 0.72 € et à une valeur nominale de 0,16 €.

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 21.253.024 actions et s'élève à 3.400.483,84 € et la prime d'émission à 22.643.519 €

Aucun dividende n'a été versé au cours de l'exercice 2016.

6.15 Bons de souscription d'actions et options de souscription d'actions

Aucune nouvelle attribution gratuite d'actions n'a eu lieu au cours des exercices 2007 à 2016 inclus et par ailleurs, aucun bon de souscription d'action ou option de souscription d'action n'est actuellement en vigueur.

6.16 Rachat d'actions

Un programme de rachat d'actions a été mis en place par le Directoire suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2002 confirmée depuis par les Assemblées Générales Mixtes successives et notamment celles du 3 juin 2014 et du 22 juin 2016. Un rapport d'information décrivant ce programme de rachat d'actions est régulièrement présenté aux actionnaires au sein du rapport annuel de la Société.

Au 31 décembre 2016, la Société détient 202 actions propres figurant en déduction des capitaux propres consolidés pour un montant brut de 270 €. Sur la base de 0,93 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2016 était de 189 €.

Par ailleurs, dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2016, 166 650 titres figurant également en déduction des capitaux propres consolidés pour un montant brut de 122 136 €. Sur la base de 0,93 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2016 était de 155 699 €. La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2016 à 193 K€ et a été classée au bilan en actifs financiers.

6.17 Actifs et passifs éventuels

A la fin du premier semestre 2014, Riber avait été notifiée d'une demande formulée auprès du Conseil des Prud'hommes consécutive au départ d'un cadre de Direction réclamant des indemnités et dommages d'un montant de 815 K€.

Par décision en date du 2 juin 2015 du Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil, le salarié en question a été débouté de l'ensemble de ses prétentions. Malgré l'appel interjeté par le salarié, la Société, appuyée par ses conseils, estime avoir de sérieux arguments pour contester ceux de son ancien salarié, sans pour autant être en mesure d'estimer de manière fiable l'éventuel effet défavorable sur sa situation financière. Suite à l'appel interjeté par le salarié, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé, par arrêt rendu le 2 février 2017, le jugement du Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil rendu le 2 juin 2015.

En application des normes comptables, aucune provision n'est constatée à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2016.

A l'exception de ce litige, le Groupe n'a actuellement pas connaissance de fait exceptionnel, litige ou éléments liés à l'environnement susceptibles d'affecter ou d'avoir affecté substantiellement dans un passé récent son patrimoine, sa situation financière ou son résultat.

7 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7.1 Chiffre d'affaires

L'analyse du chiffre d'affaires par ligne de produit et zone géographique est présentée ci-après :

Par ligne de produit

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Systèmes industriels	5 000	
Systèmes "recherche et développement"	3 826	6 053
Cellules et sources d'effusion	3 025	2 488
Accessoires, composants, SAV	4 603	4 226
Total	16 454	12 767

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 du Groupe s'élève à 16,5 M€, en hausse de 29% par rapport à l'exercice précédent. Cette forte croissance du chiffre d'affaires résulte de la contribution de chacune des activités par rapport à l'exercice précédent. Au 4^{ème} trimestre 2016, la croissance du chiffre d'affaires s'est accélérée pour atteindre 63%.

Le chiffre d'affaires des systèmes MBE s'élève à 8,8 M€ en croissance de 45.8%. Il est marqué par une amélioration du mix produit par rapport à l'exercice précédent. 5 systèmes de recherche ont été livrés en 2016 contre 9 en 2015, mais 2 systèmes de production ont été livrés en 2016 alors qu'aucun n'avait été livré en 2015.

Le chiffre d'affaires des services et accessoires s'établit à 4,6 M€ en progression de 8.9% dans la continuité des actions commerciales entreprises depuis plusieurs années.

Le chiffre d'affaires des cellules et sources de 3 M€ s'accroît de 21.6%, essentiellement en raison du regain d'intérêt pour les solutions de RIBER dans les champs d'applications diversifiés : écrans, technologie OLED, photovoltaïque ainsi que d'autres applications industrielles spécifiques.

Par zone géographique

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Amérique du Nord	3 628	1 255
Asie	8 138	4 480
Europe	4 679	5 773
Autres	9	1 259
Total	16 454	12 767

7.2 Coût des produits vendus

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Consommations matières premières, approvisionnements et marchandises	(7 114)	(6 759)
Charges de personnel de production	(2 668)	(2 739)
Sous-traitance	(76)	(67)
Transport et frais d'installation	(562)	(725)
Dotations amortissements et variations provisions (garantie ...)	(575)	(235)
Autres frais (entretien,...)	(41)	(106)
Total coût des produits vendus	(11 037)	(10 629)

L'augmentation de 5.3% des consommations est liée à l'augmentation du chiffre d'affaires.

La forte augmentation des dotations aux amortissements et variations des provisions est due au fait que les coûts d'installation relatifs aux systèmes sont comptabilisés en provisions pour charges et non plus en charges à payer (285 K€ au 31 décembre 2016). (Se reporter à la note 6.10)

7.3 Charges commerciales

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Commissions agents	(631)	(293)
Frais commerciaux internes	(2 396)	(2 648)
Total	(3 027)	(2 941)

Les charges commerciales (3 027 K€) sont stables.

L'augmentation des commissions agents est compensée par la baisse de la masse salariale liée à la réorganisation des équipes.

7.4 Recherche et Développement

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Frais bruts	(2 432)	(2 633)
Subventions	40	117
Déduction du crédit d'impôt recherche et innovation	700	580
Activation des frais de développement (note 6.2)	255	419
Amortissement des frais de développement (note 6.2)	(899)	(762)
Total	(2 336)	(2 279)

Au cours de l'exercice 2016, Riber a maintenu son effort d'innovation afin de poursuivre l'amélioration des performances et la compétitivité de ses produits sur ses principaux marchés

Les principaux projets développés concernent :

- Cellules linéaires Jetlin qui permettent l'évaporation à haute température de matériaux, et qui sont destinées aux applications OLED ou Photovoltaïque : poursuite des essais de validation des process ;
- Logiciel de supervision et pilotage des machines : développement de nouvelles fonctionnalités clients, amélioration de l'ergonomie d'édition et control du process, extension des fonctionnalités de supervision des opérations machines.
- Partenariat de recherche Riber/IMEC initialisé en 2012 dans le cadre du projet EDL450 visant à la qualification de la machine MBE8000 : préparation pour le démarrage de la phase de qualification process ;

Enfin, Riber participe depuis début 2012 à un programme de recherche en partenariat avec IMEC (Université de Louvain en Belgique) et d'autres industriels du secteur afin de mettre au point de nouvelles techniques de production de CMOS basées sur des matériaux III-V. Dans ce cadre, les investissements sur le MBE 8000 se sont poursuivis.

En 2016, l'effort de R&D représente 14,2 % du chiffre d'affaires consolidé.

7.5 Administration

Les charges administratives (2 021 K€) diminuent de 242 K€, soit (10,7 %), principalement du fait d'une baisse des frais de personnel des fonctions support.

7.6 Effectifs et montants des rémunérations

L'effectif du Groupe est le suivant :

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Ingénieurs et cadres	44	45
Agents de maîtrise	19	16
Employés et ouvriers	28	35
TOTAL	91	96

La masse salariale se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Salaires et traitements	(4 888)	(5 869)
Charges sociales	(1 705)	(2 044)
Participation des salariés		
Autres charges de personnel	9	(10)
Dotation / reprise engagement retraites	62	80
TOTAL	(6 522)	(7 843)

La forte diminution des frais de personnel par rapport au 31 décembre 2015 s'explique principalement par la diminution des effectifs et le départ de cadres dirigeants.

Les charges de personnel au 31 décembre 2016 incluent 71 K€ de rémunération liée au complément de prix relatif à l'acquisition de la société MBE Control en 2015. En effet, les paiements complémentaires futurs au profit du vendeur salarié sont considérés comme venant en compensation de services attendus de ce dernier. Ils constituent donc une rémunération post acquisition, laquelle fait l'objet d'un paiement étalé jusqu'au 31 janvier 2017

Le montant des salaires et traitements est minoré des sommes à recevoir au titre du Crédit Impôt Compétitivité et Emploi (100 K€) et dont l'usage est destiné à financer une partie de l'effort d'innovation de la société.

7.7 Rémunération des organes d'administration et de surveillance

Nom des mandataires sociaux	Instance	Rémunération fixe 2016	Rémunération variable 2016 et indemnités	Intéressement	Avantages en nature
Anne Geoffroy	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Christine Monier	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Jacques Kielwasser	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Didier Cornardeau	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Bernard Raboutet	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Gérard Nicou	Conseil de Surveillance	Néant	Néant	Néant	Néant
Etienne Grodard	Directoire	73 247	Néant	Néant	Néant
Michel Picault	Directoire	54 286	Néant	Néant	Néant
Guillaume de Bélair	Directoire	7 197	Néant	Néant	Néant

Durant l'exercice de leur mandat, la société a versé la somme de 135 K€ aux 4 membres de son Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Pour l'exercice 2015, cette rémunération s'élevait à 324 K€, la baisse s'expliquant par l'absence de renouvellement en cours d'année d'un mandat et par le recul de la rémunération variable.

Les membres du Conseil de surveillance ont perçu des jetons de présence pour l'exercice clos en 2016 à hauteur de 30 K€ (30 K€ en 2015).

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan de stock-options au cours des exercices 2015 et 2016. Il n'existe aucun accord prévoyant une indemnisation des dirigeants en cas de départ autre que l'application des dispositions légales.

7.8 Formation des salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les salariés peuvent mobiliser les heures acquises au 31 décembre 2014 au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) qui ont été intégrées dans le CPF (Compte Personnel de Formation). Par ailleurs, ils peuvent également mobiliser les heures acquises au titre du CPF depuis le 1^{er} janvier 2015 (dans la limite de 150 heures) pour réaliser des formations conduisant à une qualification professionnelle. L'organisme paritaire collecteur agréé a seul la connaissance du nombre d'heures acquises par le salarié.

7.9 Autres produits et charges opérationnels

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Valeur nette comptable des actifs cédés	(2 370)	
Coût de restructuration	0	(240)
Frais d'acquisition de MBE Control		(132)
Rémunérations post-acquisitions	(71)	(316)
Dépréciation des immobilisations corporelles	(2)	(88)
Dépréciation sur créances	(110)	(97)
Provisions litiges	(16)	
Charges relatives à la conciliation et restauration de la gouvernance	(275)	
Autres charges	(23)	
Total des autres charges	(2 868)	(873)
Produit des cessions d'actifs immobilisés	2 600	4
Reprise dépréciation des immobilisations corporelles	88	
Reprise sur créances	83	
Autres produits	315	52
Total des autres produits	3 086	56
TOTAL	219	(817)

Le produit de cession d'actifs immobilisés de 2 600 K€ net de la valeur nette comptable des actifs cédés de 2 370 K€ correspond à la plus-value de cession de 230 K€ du hall D détaillée en note 6.3.

7.10 Résultat financier

(En milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produits financiers liés aux placements de trésorerie		
Intérêt des emprunts	(13)	(6)
Coût de l'endettement net	(13)	(6)
Produits nets sur cession de VMP		
Instruments de couverture de change		96
Autres frais et produits financiers	(86)	(58)
Résultat de change	136	9
Total autres charges et produits financiers	50	47
Total	37	41

8 INFORMATION AU TITRE DES HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

En euros	Mazars		Boissière Expertise Audit		RSM	
	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés Autres missions	62 000	68 025		20 000	52 860	32 720
Total	62 000	68 025		20 000	52 860	32 720

(*) montants dédiés à la certification des comptes de la société mère, des comptes consolidés semestriels et annuels (hors frais de mission et contributions)

9 INFORMATION SUR LES RISQUES

9.1 Information sur les risques liés à l'activité du Groupe

Risques d'échec ou de retard de développement des produits

Sur le marché mature des machines d'épitaxie par jets moléculaires et sur les nouveaux marchés de composants (cellules et sources) pour les machines de dépôt de couches minces pour OLED et pour panneaux solaires, Riber bénéficie d'une forte expérience et d'un grand savoir-faire technologique. Bien que la Société maîtrise en interne les principales technologies nécessaires à la conception des machines (métallurgie, mécaniques sous ultravide, automatismes, évaporation de matériaux complexes, déposition de couches minces épitaxiées ou non), le développement de nouveaux composants ou nouvelles machines pour les laboratoires de recherche ou les industriels qui nécessitent de réelles innovations techniques peut s'avérer plus complexe qu'initialement anticipé et entraîner des retards dans la finalisation des projets.

Afin de réduire ces risques, Riber organise ses développements en projets. Chaque projet est sous la responsabilité d'un chef projet qui réunit les compétences nécessaires au bon déroulement de celui-ci et qui assure le contrôle rigoureux des principaux jalons de celui-ci.

Risque de dépendance vis-à-vis des activités principales

La stratégie déployée vise à développer et rentabiliser son activité principale de vente de machines d'épitaxie par jets moléculaires, notamment au travers du développement des activités de service qui complètent de façon récurrente le Chiffre d'affaires, tout en diversifiant ses activités de composants ou machines de dépôts de couches minces vers des marchés industriels à fort potentiel.

A ce titre, une réflexion stratégique est engagée en anticipation du processus budgétaire annuel permettant la mise à jour d'un plan stratégique à moyen terme ; cette réflexion s'appuie sur un effort de veille technologique et sur des simulations financières réalisées par le Contrôle de gestion. Les travaux sont présentés lors de réunions spécifiques du Comité stratégique, émanation du Conseil de surveillance.

Risques liés à la concurrence

La concurrence sur le marché des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant est très forte. Riber est en concurrence avec plusieurs sociétés principalement engagées dans la conception, la fabrication et la commercialisation des machines EJM et des pièces détachées ou accessoires s'y rattachant. Les principaux éléments de différenciation sur le marché sont les performances et/ou le coût de possession, la qualité, et le délai de livraison.

Il se pourrait que les concurrents perfectionnent leurs machines existantes ou développent des générations futures de machines EJM dont le prix, le délai de livraison et la performance seraient meilleurs que ceux des produits développés par Riber. Une pression concurrentielle accrue pourrait mener à une intensification de la concurrence par les prix entraînant une baisse des prix et des marges, qui nuiraient au résultat d'exploitation et à la capacité d'investissement de Riber, nécessaire pour demeurer compétitif.

Les avancées en matière de technologies de production de semi-conducteurs composés alternatives pourraient réduire la compétitivité de la technologie EJM qui est une technologie parmi d'autres utilisées pour la fabrication de semi-conducteurs composés (MOCVD,...).

La capacité de Riber à rester compétitif dépend donc de l'amélioration des performances de ses machines EJM et de l'introduction de nouveaux produits afin de satisfaire de façon opportune les besoins des clients.

Le risque concurrentiel concerne également les nouveaux marchés auxquels s'adresse Riber (OLED, solaire). La capacité d'innovation, les performances et/ou le coût de possession, la qualité, et le délai de livraison ainsi que la qualité des partenariats et la réactivité (proximité technique et géographique) sont des facteurs différenciants.

Risques de dépendance vis-à-vis de certains clients

Les achats de machines EJM couvrant des besoins pluriannuels et la clientèle étant diversifiée, Riber est faiblement exposée au risque de dépendance vis-à-vis de certains de ses clients. A ce titre, aucun client ne représentait plus de 16 % du chiffre d'affaires annuel en 2016.

Risque pays

Les activités de la société (R&D, production, administration,...) ainsi que ses principaux sous-traitants sont localisés en France. A l'étranger, Riber dispose en propre de deux filiales de distribution et de service, localisées aux Etats-Unis et en Corée du Sud ainsi qu'un bureau de représentation localisé en Chine. Riber vend ses services et produits dans une trentaine de pays dont aucun n'est sujet à une forte instabilité politique. Riber bénéficie de la garantie export de BPI France.

Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé

Riber profite d'une forte réputation au sein de la communauté scientifique et industrielle de son secteur d'activité qui lui permet d'attirer du personnel qualifié et porte attention au développement et à la motivation de ses collaborateurs au travers d'actions de formation, d'intéressement à la performance et de promotion interne. Des procédures de recrutement, d'intégration et de formation des personnels contribuent à l'efficacité de la fonction Ressources Humaines.

Risques industriels liés à l'environnement et à l'utilisation de substances dangereuses

Une activité du site principal de la société est soumise à autorisation préfectorale. La Société est en contact régulier avec les services de la Préfecture qui visite le site une fois par an, et elle se conforme strictement aux recommandations formulées. Par ailleurs, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) consacre une partie de son activité à vérifier les conditions de sécurité et de protection des personnes, ainsi que l'impact de l'activité sur l'environnement.

La Société consacre chaque année un budget significatif de son plan d'investissement à renforcer la sécurité de ses installations.

Risques industriels liés à la centralisation des installations de production

L'ensemble des biens et services de la société, est fabriqué au sein de ses installations situées à Bezons (Val d'Oise) et dont elle est entièrement propriétaire. En raison de la centralisation de son activité de production, Riber est exposée à des interruptions de son activité liées à des coupures de courant, des catastrophes naturelles, des pannes d'équipement ou d'autres troubles localisés. Des interruptions d'activité prolongées pourraient nuire aux relations entre Riber et ses clients et se traduire par la non-réalisation ou le report de certaines ou de la totalité des ventes.

Risques industriels liés à l'exploitation des installations

Le site de Bezons profite de plusieurs dispositifs de sécurité contre le vol, les dégradations, le piratage informatique, ainsi que de dispositif de prévention des risques et de gestion de continuité. Au travers des processus et des infrastructures, une attention particulière est portée à la sécurité des personnels, à la qualité de l'environnement de travail et à l'amélioration continue. Aucun sinistre majeur n'est à déplorer à ce jour.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques au travers de polices d'assurances souscrites aux conditions habituelles du marché. L'une de ces polices couvre les dommages directs et indirects (perte d'activité) causés aux installations.

9.2 Information sur les risques financiers

Risques de marché en cas de variation des taux de change

Le résultat d'exploitation de Riber peut être affecté par des variations de taux de change, principalement celui entre l'euro et le dollar américain. En effet, la plupart des charges d'exploitation de Riber sont libellées en euros alors qu'une partie de son chiffre d'affaires consolidé est libellée en dollars américains (22 % au cours de l'exercice 2016 correspondant aux ventes aux Etats-Unis et au Canada). La politique de Riber est de surveiller et de réduire ce risque de change.

Riber est indirectement exposée au risque de change dans le cas où les budgets de ses clients sont libellés en monnaie locale. Une dévaluation significative de ces monnaies peut avoir une conséquence sur le niveau d'activité commerciale voire les marges réalisées.

Risques de marché en cas de variation des taux d'intérêts

Le Groupe est désendetté au 31 décembre 2016 et possède une trésorerie positive de 2.5 M€. Il est de ce fait exposé à la baisse des taux d'intérêt.

Risques de marché en cas de variation des cours des actions

Le risque sur actions correspond à une variation défavorable de la valeur des titres de capital détenus. La Société n'intervient que sur ses propres titres et ce dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée, notamment dans le cadre du contrat de tenue de marché et de liquidité dont la gestion est assurée par Oddo Corporate finance. Les interventions effectuées en 2016 sont résumées dans le Rapport de gestion du Directoire ainsi que dans le rapport spécial du Directoire sur le programme de rachat d'actions propres joint au Rapport annuel.

Au 31 décembre 2016, la Société détient 202 actions propres pour un montant brut de 270 €. Sur la base de 0,93 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2015 était de 189 €. D'autre part, dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2016, 166 650 titres figurant également en déduction des capitaux propres consolidés pour un montant brut de 122 532 €. Sur la base de 0,93429 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2016 était de 155 699€.

Risques de liquidité et de trésorerie

Au 31 décembre 2016, la trésorerie du groupe s'établit à 2.5 M€ et son endettement est nul. La visibilité de la trésorerie, compte tenu du cycle de réalisation des commandes de machines (qui varie entre 7 à 10 mois) et des termes de paiement, est d'environ un an glissant. L'état de la trésorerie et des prévisions à 12 mois font l'objet d'un reporting régulier auprès des instances de Direction de la société.

Du fait des perspectives de trésorerie et du développement de l'activité, les comptes sont régulièrement arrêtés en continuité d'exploitation.

La société procède périodiquement à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risques de financement à moyen terme

Au 31 décembre 2016, la Société est entièrement désendettée.

Afin de limiter les risques induits, la Société recherche activement des sources de financement de son effort d'innovation auprès d'organismes publics (subventions, avances remboursables,...) et de la part de ses clients (vente des études, acomptes à la commande,...).

Risques de marché en cas de variation des cours des matières premières

Les produits fabriqués par Riber nécessitent l'achat d'acier inoxydable pour les pièces d'infrastructure et de matériaux réfractaires destinés à la production de certains composants mécaniques. Ces derniers matériaux représentent entre 2 % et 5 % du prix de revient des machines EJM.

Afin de se prémunir du risque de variation des cours de ces matériaux, la Société dispose de stocks de sécurité et diversifie dans la mesure du possible ses sources d'approvisionnement. Les variations de cours significatives sont prises en compte lors de la tarification des produits et la Société réfléchit à la mise en place de clauses d'indexation pour les contrats majeurs.

Risques de contrepartie

La Société travaille avec des banquiers et assureurs de premier plan et veille à la santé financière de ses principaux fournisseurs, prestataires de service, partenaires stratégiques et représentants commerciaux. Bien qu'elle estime avoir la capacité de diversifier ses sources d'approvisionnement en cas de défaillance et ce dans un délai compatible avec la continuité de ses opérations, elle reste dépendante d'un certain nombre de fournisseurs limités pour certains produits du commerce qui pourrait entraîner des retards de livraisons ou des décalages de croissance.

Risques de fluctuation des résultats en cours d'année

La part du chiffre d'affaires réalisée au cours du dernier trimestre de chaque exercice peut être prépondérante du fait du cycle des livraisons de système EJM. La répartition du chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices s'analyse comme suit :

	2014	2015	2016
1 ^{er} trimestre	11 %	21 %	9 %
2 ^{ième} trimestre	18 %	23 %	34 %
3 ^{ième} trimestre	26 %	16 %	7 %
4 ^{ième} trimestre	45 %	40 %	50 %

La reconnaissance du chiffre d'affaires intervenant généralement à l'expédition des systèmes, tout élément défavorable quant à la production d'un ou plusieurs systèmes en fin d'année peut avoir un impact significatif et disproportionné sur les résultats de l'exercice.

La forte concentration récurrente des livraisons sur le second semestre peut rendre les résultats semestriels nettement déficitaires et avoir un impact défavorable sur la situation financière à mi année (absence de complète couverture des charges fixes). Ces fluctuations d'activité rendent de fait difficile l'exploitation des données financières trimestrielles en tant qu'indicateur de tendances.

Risques de fraude

La Société attache une attention particulière à la prévention et la détection des fraudes éventuelles au travers d'actions de sensibilisation des personnels (en impliquant éventuellement des intervenants extérieurs comme les partenaires bancaires, les assureurs, la DCRI,...), de revue régulière des principaux processus critiques et de mise en place de dispositifs adaptés (délégations de pouvoir, double signature,...).

9.3 Information sur les risques juridiques

Risques liés à la propriété intellectuelle

La Société dépose des brevets afin de protéger les inventions qui lui apparaissent critiques par rapport à ses marchés et à son développement. Dans la mesure du possible, les brevets sont étendus aux principaux marchés d'intérêt. Un conseil spécialisé assiste Riber dans ses démarches de dépôt et d'entretien des brevets.

Riber ne réalise aucune production sous licence ou nécessitant l'acquisition de brevets ou droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

Par ailleurs, une attention est portée au risque de copie lors de la conception technique des produits de la Société.

Enfin, Riber organise régulièrement des sessions de sensibilisation du personnel à la sécurité industrielle.

Risques liés à des litiges techniques

Les principaux risques de litiges auxquels la Société se trouve confrontée portent sur la capacité d'achèvement technique des commandes et d'atteinte des performances contractuelles promises aux clients.

Afin de réduire le risque, les performances contractuelles reprises dans les offres commerciales sont revues et validées par les Directeurs de la société. Les machines sont assemblées et testées en usine, une attention particulière est portée aux conditions d'emballage et de transport des matériels.

En cas de difficulté lors de l'installation ou de la mise en fonctionnement d'une machine, Riber a la capacité de détacher des techniciens ou ingénieurs qualifiés pour résoudre les difficultés.

Des recours d'assurance sont engagés dès lors qu'une avarie de transport est de nature à perturber l'installation ou le fonctionnement des matériels.

Risques liés à des litiges juridiques

Afin de limiter le risque juridique, la Société s'attache à respecter au plus près la législation (sociale, fiscale, boursière, environnementale,...) et les recommandations en matière de gouvernance. En cas de risque d'implication, Riber s'entoure des conseils d'avocats spécialisés.

10 ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Engagements donnés - Cautions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Cautions bancaires accordées aux clients	1.681	1.766

Dans le cadre de contrats de vente internationaux en cours au 31 décembre 2016, la société a produit via ses partenaires bancaires six cautions de restitution d'acomptes et deux garanties de bonne fin.

Engagements donnée - Nantissements

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Nantissement de placement de trésorerie	-	-

Riber n'a aucun nantissement au 31 décembre 2016.

Engagements donnés - Location simple

(en milliers d'euros)	A 1 an	A 2 ans	A 3 ans
Locations immobilières	105	59	61

Les données correspondent à la location de bureaux à Metuchen et à Goleta (Etats-Unis), Shanghai (Chine) et Incheon (Corée du Sud).

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Aides à l'innovation (subventions publiques)	298	441
Garantie export	34	34

Au 31 décembre 2016, Riber SA bénéficie de subventions publiques dans le cadre de 3 programmes de recherche pluriannuels correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés (entre 30 % et 45 % selon les programmes).

Riber SA a obtenu en 2013 une garantie export de la part de BPI France pour une durée de 4 ans et dont le montant s'ajuste aux engagements couverts, dans le cadre de son implantation en Corée.

11 PARTIES LIEES

Le Groupe n'a pas d'autre partie liée que ses dirigeants.

12 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A la fin du premier semestre 2014, Riber avait été notifiée d'une demande formulée auprès du Conseil des Prud'hommes consécutive au départ d'un cadre de Direction réclamant des indemnités et dommages d'un montant de 815 K€. Par décision en date du 2 juin 2015 du Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil, le salarié en question a été débouté de l'ensemble de ces prétentions.

Suite à l'appel interjeté par le salarié, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé, par arrêt rendu le 2 février 2017, le jugement du Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil rendu le 2 juin 2015.

En application des normes comptables, aucune provision n'est constatée à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2016.

RIBER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

R S M P A R I S

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACÉRÈS - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 19 045 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

M A Z A R S

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE
TEL : + 33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX: + 33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société RIBER, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.1 et 3.10 de l'annexe aux comptes consolidés, relatives aux hypothèses ayant conduit à appliquer le principe de continuité d'exploitation pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016 et au changement d'estimation relatif à certains stocks.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 3.6 de l'annexe, la société inscrit à l'actif les frais de développement qui remplissent les critères d'activation.
- Comme indiqué dans les notes 3.7, 3.8, 6.1 et 6.2 de l'annexe, la société procède systématiquement à la clôture annuelle à des tests de dépréciation des goodwill et des immobilisations incorporelles.
- Comme indiqué dans les notes 3.10 et 6.5 de l'annexe, les stocks sont dépréciés au regard de leur valeur d'utilité déterminée en fonction de leur consommation constatée et de leurs perspectives de consommation futures.
- Les notes 3.17 et 6.10 de l'annexe présentent les modalités d'évaluation des provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables, à vérifier leur correcte application ainsi que les informations fournies dans les notes correspondantes de l'annexe. En particulier, dans le cadre de nos appréciations :

- Nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et la vérification de leur valeur recouvrable ;
- Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciations des goodwill et des immobilisations incorporelles liées à l'activité de VG Semicon et apprécié les données et hypothèses sur lesquelles ils se fondent ;
- Nous avons examiné les modalités de détermination de la valeur d'utilité des stocks ;
- Nous avons examiné les données et hypothèses sur lesquelles se fondent l'analyse des risques et l'évaluation des provisions pour risques et charges.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions, présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent différer, parfois de manière significative, des prévisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL- EVARISTE VAILLANT

MAZARS

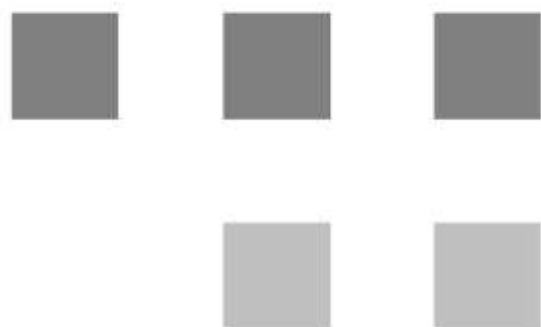
ARIANE MIGNON

RIBER S.A
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

ETATS FINANCIERS SOCIAUX

AU 31 DECEMBRE 2016

Bilan



Bilan Actif

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RIBER

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	1 481 197	1 406 589	74 608	143 260
Fonds commercial	1 517 674		1 517 674	1 517 674
Autres immobilisations incorporelles	57 506		57 506	57 506
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 056 377	1 406 589	1 649 788	1 718 440
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	1 353 339		1 353 339	2 204 688
Constructions	5 755 911	3 401 740	2 354 171	3 805 349
Installations techniques, matériel et outillage industriel	7 724 990	6 111 326	1 613 664	2 358 451
Autres immobilisations corporelles	759 165	695 373	63 792	59 716
Immobilisations en cours	2 196		2 196	2 196
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	15 595 600	10 208 439	5 387 161	8 430 400
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation par M.E				
Autres participations	1 771 491	1 481 702	289 789	219 489
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	321 702	81	321 621	282 650
TOTAL immobilisations financières :	2 093 194	1 481 784	611 410	502 139
ACTIF IMMOBILISÉ	20 745 171	13 096 811	7 648 359	10 650 979
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières et approvisionnements	4 545 731	1 916 812	2 628 919	3 469 000
Stocks de produits intermédiaires	1 868 513	1 259 635	608 878	1 611 010
Stocks d'en-cours de production	3 819 739	76 166	3 743 573	1 285 716
Stocks de produits finis	1 009 042	771 334	237 708	390 419
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	11 243 025	4 023 947	7 219 078	6 756 145
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	84 958	36 572	48 386	36 169
Créances clients et comptes rattachés	9 250 386	1 606 527	7 643 859	3 935 417
Autres créances	1 321 253		1 321 253	1 263 398
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	10 656 596	1 643 098	9 013 498	5 234 983
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 369 595		2 369 595	355 037
Charges constatées d'avance	182 488		182 488	245 228
TOTAL disponibilités et divers :	2 552 084		2 552 084	600 265
ACTIF CIRCULANT	24 451 705	5 667 045	18 784 660	12 591 394
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	5 106		5 106	6 902
TOTAL GÉNÉRAL	45 201 981	18 763 857	26 438 125	23 249 275

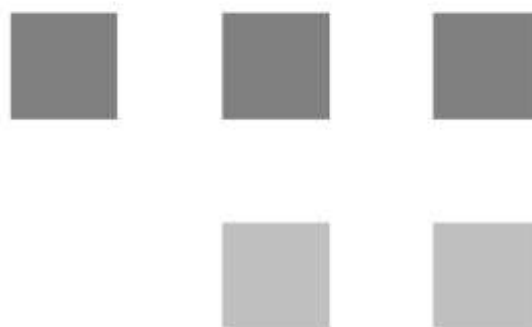
Bilan Passif

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RIBER

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 3 400 484	3 400 484	3 091 349
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	22 643 519	21 609 730
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	303 644	303 644
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	780 049	780 049
Autres réserves		
Report à nouveau	(11 270 807)	(5 437 858)
Résultat de l'exercice	467 399	(5 832 949)
TOTAL situation nette :	16 324 289	14 513 966
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	45	45
CAPITAUX PROPRES	16 324 334	14 514 010
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	205 306	284 902
Provisions pour charges	307 996	21 910
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	513 302	306 812
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	614	1 193 814
Emprunts et dettes financières divers		
TOTAL dettes financières :	614	1 193 814
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	4 917 312	2 023 912
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 398 053	2 401 443
Dettes fiscales et sociales	1 594 722	2 408 255
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 408	23 070
Autres dettes	420 738	242 878
TOTAL dettes diverses :	4 419 922	5 075 645
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	155 838	129 438
DETTES	9 493 686	8 422 810
Écarts de conversion passif	106 804	5 643
TOTAL GÉNÉRAL	26 438 125	23 249 275

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RIBER

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	480 112	14 472 712	14 952 824	11 938 877
Production vendue de services	32 798	753 645	786 443	431 779
Chiffres d'affaires nets	512 911	15 226 356	15 739 267	12 370 657
Production stockée			1 399 975	(874 366)
Production immobilisée			7 564	80 766
Subventions d'exploitation			39 699	117 376
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			2 326 983	439 519
Autres produits			878	4 627
PRODUITS D'EXPLOITATION			19 514 367	12 138 579
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnement			6 032 827	4 506 853
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			1 587 007	371 748
Autres achats et charges externes			4 262 148	3 649 171
TOTAL charges externes :			11 881 982	8 527 773
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			447 810	400 653
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			3 957 771	4 859 396
Charges sociales			1 696 250	2 053 123
TOTAL charges de personnel :			5 654 021	6 912 519
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 246 695	1 069 821
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			247 575	2 282 746
Dotations aux provisions pour risques et charges			714 080	204 000
TOTAL dotations d'exploitation :			2 208 351	3 556 567
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			30 072	30 120
CHARGES D'EXPLOITATION			20 222 236	19 427 631
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(707 869)	(7 289 052)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2016	Net (N-1) 31/12/2015
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(707 869)	(7 289 052)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	51 507	1 958
Reprises sur provisions et transferts de charges	34 606	1 942 830
Différences positives de change	108 999	43 309
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	195 112	1 988 097
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	4 816	869 118
Intérêts et charges assimilées	142 966	126 376
Différences négatives de change	29 874	183 527
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	177 656	1 179 021
RÉSULTAT FINANCIER	17 456	809 076
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(690 413)	(6 479 976)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 111	31 754
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2 600 000	336 182
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	2 604 111	367 936
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 145	(9 986)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2 138 727	310 424
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	1 627	
	2 146 499	300 438
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	457 612	67 498
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	(700 200)	(579 529)
TOTAL DES PRODUITS	22 313 590	14 494 612
TOTAL DES CHARGES	21 846 190	20 327 561
BÉNÉFICE OU PERTE	467 400	(5 832 949)

Annexe



Immobilisations

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RIBER

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	3 044 060		12 380
TOTAL immobilisations incorporelles :	3 044 060		12 380
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	2 204 688		
Constructions sur sol propre	734 895		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	6 886 652		180 427
Installations techniques et outillage industriel	7 710 751		17 779
Installations générales, agencements et divers	114 603		
Matériel de transport	152		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	621 584		23 390
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	2 196		
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	18 275 520		221 597
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	1 701 191		70 300
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	310 725		1 026 822
TOTAL immobilisations financières :	2 011 916		1 097 122
TOTAL GÉNÉRAL	23 331 497		1 331 099

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		63	3 056 377	
TOTAL immobilisations incorporelles :		63	3 056 377	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains		851 349	1 353 339	
Constructions sur sol propre		290 491	444 404	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales		1 755 573	5 311 506	
Install. techn., matériel et out. industriels		3 540	7 724 990	
Inst. générales, agencements et divers			114 603	
Matériel de transport			152	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		565	644 409	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours			2 196	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :		2 901 517	15 595 600	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			1 771 491	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		1 015 845	321 702	
TOTAL immobilisations financières :		1 015 845	2 093 194	
TOTAL GÉNÉRAL		3 917 425	20 745 171	

Amortissements

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RIBER

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	1 325 620	81 032	63	1 406 589
TOTAL immobilisations incorporelles :	1 325 620	81 032	63	1 406 589
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	344 482	28 958	142 825	230 615
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales	3 471 716	356 451	657 043	3 171 124
Installations techn. et outillage industriel	5 352 299	762 567	3 540	6 111 326
Inst. générales, agencements et divers	114 073	112		114 185
Matériel de transport	152			152
Mat. de bureau, informatique et mobil.	562 397	19 203	565	581 035
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	9 845 120	1 167 291	803 972	10 208 439
TOTAL GÉNÉRAL	11 170 741	1 248 322	804 035	11 615 028

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	81 021		10
TOTAL immobilisations incorporelles :	81 021		10
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	28 958		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales	356 451		
Installations techniques et outillage industriel	760 950		1 617
Installations générales, agencements et divers	112		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	19 203		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	1 165 674		1 617
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	1 246 695		1 627

Amortissements (suite)

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		

TOTAL GÉNÉRAL		
----------------------	--	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

Provisions Inscrites au Bilan

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RIBER

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	45			45
Dont majorations exceptionnelles de 30%				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées avant le 1.1.1992				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger constituées après le 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	45			45

Provisions pour litiges		16 200		16 200
Prov. pour garant. données aux clients	179 000	82 000	86 000	175 000
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	6 902	4 616	6 613	5 106
Prov. pour pensions et obligat. simil.	21 910	2 577	1 158	23 329
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges	99 000	1 112 689	918 022	293 667
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	306 812	1 218 282	1 011 792	513 302

Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation	1 481 702			1 481 702
Prov. sur autres immo. financières	28 075		27 993	81
Provisions sur stocks et en cours	4 673 911	247 424	897 388	4 023 947
Provisions sur comptes clients	2 005 910	151	399 534	1 606 527
Autres provisions pour dépréciation	36 572			36 572
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	8 226 170	247 575	1 324 916	7 148 829

TOTAL GÉNÉRAL	8 533 027	1 465 857	2 336 708	7 662 175
----------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
VENTES SYSTEMES	9 389 760
VENTES SERVICES ET COMPOSANTS	3 440 223
VENTES CELLULES	2 909 284
TOTAL	15 739 267

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
FRANCE	512 911
EUROPE	4 833 297
EXPORT ET AUTRES	10 393 059
TOTAL	15 739 267

État des Échéances des Créances et Dettes

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	321 702		321 702
TOTAL de l'actif immobilisé :	321 702		321 702
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	1 621 252	241 281	1 379 971
Autres créances clients	7 629 134	7 629 134	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	14 588	3 262	11 325
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 116	2 116	
État - Impôts sur les bénéfiques			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	223 086	223 086	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	880 542	880 542	
État - Divers	8 307	8 307	
Groupe et associés	50 000	50 000	
Débiteurs divers	142 614	142 614	
TOTAL de l'actif circulant :	10 571 639	9 180 342	1 391 296
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	182 488	182 488	
TOTAL GÉNÉRAL	11 075 829	9 362 831	1 712 998

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	614	614		
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 398 053	2 299 308	98 745	
Personnel et comptes rattachés	678 855	678 855		
Sécurité sociale et autres organismes	704 544	704 544		
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée	18 303	18 303		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	193 020	193 020		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	6 408	6 408		
Groupe et associés				
Autres dettes	420 738	420 738		
Dettes représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	155 838	155 838		
TOTAL GÉNÉRAL	4 576 374	4 477 629	98 745	

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RIBER

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
produits de cession d'immobilisations corporelles	2 600 000	775000
remise gracieuse sur des pénalités	2 861	772000
remise annuelle fournisseur	1 250	772000
TOTAL	2 604 111	

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
valeur nette comptable des immobilisations corporelles	2 138 727	675000
pénalités	5 255	671200
autres charges	890	671800
dotations amortissements exceptionnels	1 627	687110
TOTAL	2 146 499	

Charges à Payer

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	586 642
Dettes fiscales et sociales	1 098 948
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	6 408
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	1 691 999

Produits à Recevoir

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	
Personnel	
Organismes sociaux	2 116
État	880 542
Divers, produits à recevoir	8 307
Autres créances	66 586
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	957 551

Charges et Produits Constatés d'Avance

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	182 488	155 838
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	182 488	155 838

Composition du Capital Social

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	19320931	0,16
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	1932093	0,16
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	21253024	0,16

Engagements Financiers

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Engagements sur cautions bancaires accordées par nos banques à nos clients	1 681 463
Engagements sur cautions bancaires accordées par nos banques à un client de notre filiale Riber Inc	0
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	576 820
Autres engagements donnés :	

TOTAL	2 258 283
--------------	------------------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	34 186
- Garantie export BPI France	34 186

TOTAL	34 186
--------------	---------------

Eléments Relevant de Plusieurs Postes du Bilan

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

POSTES DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	1 481 702		
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	4 050 146		
Autres créances	50 000		
Capital souscrit appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	241 918		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

Accroissements et Allègements Dettes Futures d'Impôts

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

Taux prévisionnel d'imposition : 33,33

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	Montant
<p>Accroissements</p> <p>Provisions règlementées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - amortissements dérogatoires - provisions pour hausse des prix - provisions pour fluctuation des cours <p>Autres :</p>	
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	
<p>Allègements</p> <p>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour congés payés - participation des salariés <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - provision Effort Construction 	17 781
TOTAL DES ALLÈGEMENTS	
<p>Déficits reportables</p> <p>Moins-values à long terme</p>	25 419 197

Effectif Moyen

RIBER

Période du 01/01/16 au 31/12/16

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	40,80	
Agents de maîtrise et techniciens	16,20	
Employés	24,60	
Ouvriers		
TOTAL	81,60	

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1 INFORMATIONS GENERALES

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire le 23 mars 2017 et présentés au Conseil de surveillance le même jour. Ils comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe au bilan avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 dont le total est de 26.438.125 € et au compte de résultat présenté sous forme de liste dont le total des produits est de 22.313.590 € et dégageant un bénéfice de 467.400 €.

L'exercice a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

ACTIVITE ET RESULTATS

Le chiffre d'affaires s'établit en 2016 à hauteur de 15.7 M€, en progression de 27 % par rapport à l'exercice précédent (12,4 M€).

Le chiffre d'affaires des systèmes (9.4 M€) est en croissance de 50 % sur an. Il est marqué par une amélioration du mix produit par rapport à l'exercice précédent. 5 systèmes de recherche ont été livrés en 2016 contre 9 en 2015, mais 2 systèmes de production ont été vendus en 2016 alors qu'aucun ne l'avait été en 2015.

Les ventes de services, accessoires et cellules d'effusion (6,3 M€) sont en hausse de 4 % par rapport à 2015. Les ventes de services et accessoires (3,4 M€) sont en diminution de 12 % par rapport à 2015. En revanche, les ventes de cellules et sources progressent de 32 %, lié essentiellement au regain d'intérêt pour les solutions de RIBER dans des champs d'applications diversifiés : écrans, technologie OLED, photovoltaïque ainsi que d'autres applications industrielles spécifiques.

Le total des produits d'exploitation s'établit à 19,5 M€ contre 12,1 M€ en 2015.

Par rapport à 2015, les charges d'exploitation augmentent de 4 % passant de 19,4 M€ en 2015 à 20,2 M€ en 2016, en lien avec la reprise de l'activité.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le résultat d'exploitation est déficitaire de 0,7 M€ et s'inscrit en très nette progression de 6,6 M€ par rapport à l'exercice antérieur.

Après prise en compte des éléments financiers et exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices (qui est en fait un produit en raison du dispositif de crédit d'impôt recherche dont bénéficie la société), le résultat net ressort à +0.5 M€ contre -5,8 M€ en 2015.

BILAN

L'actif immobilisé de Riber s'élève à 7,6 M€, en baisse de 3 M€ par rapport à 2015, liée à la cession pour un prix de vente de 2.6 M€ d'une partie du site de Bezons alors non exploitée. Cette cession a dégagé une plus-value de 0.5 M€, la VNC s'élevant à 2,1 M€.

Les stocks et en-cours nets (7,2 M€) sont en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2015, ceci étant dû à un niveau de dépréciation moindre en 2016 (reprise nette de 0,6 M€), grâce à la hausse de l'activité.

Le montant des créances (9 M€) est en hausse de 3,8 M€ par rapport à 2015 (5,2 M€), du fait d'une progression très nette du chiffre d'affaires notamment sur le 2^{ème} semestre 2016.

La trésorerie à fin décembre 2016 est positive de 2,4 M€, en progression de 2,5 M€ par rapport à décembre 2015.

Cette variation positive résulte essentiellement de l'encaissement du produit de la vente du site de Bezons pour 2,6 M€ et de l'augmentation du capital pour 1,3 M€. La Société a par ailleurs remboursé ses dettes financières pour 0,7 M€.

La société reste par ailleurs totalement désendettée à moyen et long terme.

Les capitaux propres augmentent de 1,8 M€ passant de 14,5 M€ en 2015 à 16,3 M€ à fin 2016 en raison du résultat bénéficiaire de l'exercice à hauteur de 0,5 M€ et de l'augmentation de capital réalisée au 2^{ème} semestre 2016 pour 1,3 M€.

Au 31 décembre 2016, la société s'est désendettée. En 2015, les dettes financières courantes (1,2 M€) se composaient de concours bancaires pour 0.5 M€ et de deux crédits de préfinancement export consenti au groupe sur le second semestre 2015 pour un montant de 0,7 M€, crédits qui ont été remboursés au 1^{er} semestre 2016.

Les acomptes reçus sur des commandes en cours (4,9 M€) sont en hausse de 2,9 M€ par rapport à 2015 (2 M€), hausse liée à la progression du carnet de commandes (18 M€ en 2016 contre 12,1 M€ en 2015).

Les dettes diverses sont en baisse de 0,7 M€ pour atteindre 4,4 M€, les dettes fiscales et sociales ayant diminué de 0,8 M€.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Restauration de la gouvernance

Suite à la démission de Madame Brigitte Dumont du Conseil de Surveillance, le 4 février 2016, le nombre de membres du Conseil est devenu inférieur au minimum légal.

Afin de pallier le risque d'une vacance de la gouvernance, RIBER a sollicité le 15 février 2016 la désignation d'un administrateur provisoire à titre exceptionnel et temporaire dans l'attente de la désignation pérenne des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire. Par ordonnance en date du 15 février 2016, le Président du Tribunal de Commerce de Pontoise a fait droit à cette demande et a désigné Michel Maire en qualité d'administrateur provisoire avec les pleins pouvoirs pour disposer, gérer et administrer la Société.

La composition du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 est la suivante:

- Monsieur Didier Cornardeau, nommé par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Monsieur Gérard Nicou, nommé par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015 pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2017, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Madame Anne Geoffroy nommée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Madame Christine Monier; nommée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Monsieur Jacques Kielwasser, nommé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Monsieur Bernard Raboutet, nommé par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2018, à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

La composition du Directoire a été modifiée au cours de l'exercice par :

- La nomination de Monsieur Etienne Grodard en qualité de membre du Directoire et Président du Directoire le 27 avril 2016.
- La nomination de Monsieur Michel Picault en qualité de membre du Directoire et de Directeur des Opérations le 27 avril 2016.
- La démission de Monsieur Etienne Grodard à compter du 6 décembre 2016 de ses fonctions de membre du Directoire et de Président du Directoire. Cette démission est consécutive à son départ de l'entreprise pour des raisons personnelles.
- La nomination de Monsieur Guillaume de Bélair en qualité de membre du Directoire et de Président du Directoire le 6 décembre 2016.

3 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la Société RIBER S.A. ont été arrêtés en application du code de commerce et suivant les règles définies par le Règlement ANC 2014-03, les dispositions de la législation française et les principes comptables admis en France, dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- indépendance des exercices
- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la Direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

La méthode des coûts historiques a été retenue pour l'établissement des comptes de bilan.

Les comptes sont arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité de l'exercice 2017 et des prévisions de trésorerie afférentes, celles-ci permettant d'anticiper une trésorerie positive à fin décembre 2017. La réalisation du calendrier d'encaissements prévisionnels est déterminant dans l'appréciation de ce principe de continuité d'exploitation. La non atteinte de ces prévisions pourrait remettre en cause à l'avenir l'application de certains principes comptables et notamment l'évaluation de certains actifs et passifs.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.1 Constatation des produits

Les ventes de systèmes sont constatées lorsque la propriété et le risque sont transférés au client, généralement lors de la livraison ou, en fonction des conditions contractuelles, lors de la réception du système par le client dans les locaux de Riber. Postérieurement à l'expédition, la société supporte des coûts d'installation et de garantie (durée de la garantie : 1 an à 2 ans). L'ensemble de ces coûts est provisionné en provision pour charges au moment de la constatation du chiffre d'affaires.

Lorsque les travaux d'installation sont complexes et que les coûts correspondants représentent une part significative des coûts nécessaires à la production du système, le chiffre d'affaire est comptabilisé lorsque l'installation du système est terminée.

3.2 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont constatés en charges de l'exercice. Une provision pour risques est constituée lorsqu'il est probable que des coûts de recherche engagés de façon ferme ne généreront pas d'avantages économiques futurs pour la société et que le contrat correspondant sera déficitaire.

3.3 Immobilisations

3.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels, de brevets, de marques, et de fonds commerciaux. Une dépréciation est constatée en cas de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels sont amortis en linéaire sur une durée de 1 à 5 ans selon leur objet et leur durée d'utilisation par l'entreprise.

En juin 2008, Riber a procédé à l'enregistrement d'un mali de fusion résultant de l'opération de transmission universelle du patrimoine de sa filiale ADDON. A compter de l'exercice 2009, le test de dépréciation de ce mali est réalisé au niveau de l'activité "cellules et sources" globale.

En septembre 2008, Riber a acquis le fonds commercial de VG Semicon auprès de la société britannique Oxford Instrument Plc. Un test de dépréciation portant sur ces deux éléments est réalisé à chaque clôture annuelle. En 2015, les résultats de ces tests n'ont pas révélé de perte de valeur.

Pour l'exercice 2016, la Société Riber a mené un test de dépréciation sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels (incluant les goodwill) considérés comme une seule UGT (Unité génératrice de trésorerie au sens de d'IAS 36) comparé aux cash flows actualisés attendus résultant de l'ensemble de l'activité afin de mieux représenter la réalité de son activité économique.

3.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Une décomposition en composants est effectuée lorsque la nature des immobilisations concernées le justifie.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilisation prévue.

	<u>Durée</u>	<u>Mode</u>
Bâtiments	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel et outillage industriels	* 2 à 10 ans	Linéaire
	5 à 10 ans	Dégressif
Agencements et installations	10 à 20 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire/Dégressif
Mobilier	5 à 10 ans	Linéaire

* Les prototypes (cellules notamment) sont amortis sur une durée de 2 ou 3 ans

3.3.3 Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. La valeur d'utilité de ces titres est appréciée à chaque clôture et une provision pour dépréciation est constatée si la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité ou si la situation nette est significativement déficitaire. Ce dernier cas s'applique aux filiales Riber Inc et Riber Korea détenues à 100 % et ce sans que leur intérêt opérationnel pour Riber ne soit remis en cause à ce jour.

La provision sur titres auto-détenus dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par la dernière Assemblée générale est calculée à chaque clôture par différence entre la valeur comptable historique et la valeur de marché de ces titres correspondant au cours moyen constaté sur le dernier mois de l'exercice.

3.4 Stocks

Les stocks des produits fabriqués, finis ou semis finis sont comptabilisés à leur prix de revient constitué par leur coût de production comprenant les consommations, les charges directes et frais généraux liés à la production et les amortissements des biens concourant à la production. Les frais financiers sont exclus de la valorisation des stocks. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur de réalisation.

La valeur brute des stocks de matières et des approvisionnements comprend exclusivement le prix d'achat.

Les stocks de matières et d'approvisionnements sont valorisés selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks de matières et d'approvisionnements ainsi que les stocks de produits intermédiaires et les stocks de produits finis font l'objet d'une dépréciation tenant compte de leur valeur d'utilité déterminée en fonction de leur consommation constatée et de leurs consommations futures.

Cette provision est déterminée en fonction d'un taux de rotation (consommation/stock) représentant la consommation au cours des 24 derniers mois pour les produits finis, la consommation au cours des 12 derniers mois pour les produits intermédiaires et pour les matières premières dont sont exclus les matières brutes (tantale, molybdène, acier inoxydable, etc.), la consommation future générée pour les articles des commandes clients ou au plan directeur, par rapport au stock de fin d'exercice (consommation/quantité en stock x 100). Sont retenus les niveaux de dépréciation suivants :

- si taux de rotation ≤ 1 % : dépréciation à 100%
- si taux de rotation entre 1 % et 25 % : dépréciation à 75%
- si taux de rotation entre 25 % et 50 % : dépréciation à 50%
- si taux de rotation entre 50 % et 75 % : dépréciation à 25%

L'encours de production avec ou sans commande fait l'objet d'une dépréciation calculée au cas par cas en fonction des possibilités de vente de chaque élément.

A partir de l'exercice 2016, la Société a modifié le calcul de dépréciation des matières brutes en l'excluant du calcul. La méthode de correction pour les articles dont le plan directeur industriel qui font l'objet de consommation dans l'année à venir a été remplacée par la prise en compte de la consommation future générée pour les articles des commandes clients ou au plan directeur.

L'encours de production fait l'objet d'une dépréciation calculée au cas par cas en fonction des possibilités de vente de chaque élément.

3.5 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées au cours de la date de transaction. Les créances et dettes en monnaies étrangères sont évaluées, à la clôture de l'exercice, en appliquant les taux de change à la date de clôture.

Lorsque la valeur d'une créance s'avère à la clôture de l'exercice, pour quelque raison que ce soit, dévalorisée, ou qu'un risque même partiel de non recouvrement apparaît, une provision pour dépréciation est pratiquée en fonction de la perte probable.

3.6 Opérations en devises

Les créances et les dettes en devises sont enregistrées au cours historique si elles ne font pas l'objet d'une couverture de change. Elles sont converties au cours de clôture, la contrepartie de l'ajustement étant comptabilisée dans un compte d'écart de conversion actif ou passif. Une provision est constituée pour faire face au risque de perte de change.

Les créances et les dettes en devises faisant l'objet d'une couverture de change sont enregistrées au cours garanti par le contrat de couverture de change.

3.7 Titres de placement

La société investit ses éventuels excédents de trésorerie dans des valeurs mobilières de placement à fort coefficient de liquidité (comptes à terme ouverts auprès de ses trois partenaires bancaires et SICAV de trésorerie). Ces titres sont valorisés au coût d'acquisition diminué, le cas échéant, d'une provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur

d'acquisition.

3.8 Instruments financiers

La société ne recourt pas à des contrats de couverture à terme en devises étrangères. Riber est indirectement exposée au risque de change dans le cas où les budgets de ses clients sont libellés en monnaie locale. Une dévaluation significative de ces monnaies peut avoir une conséquence sur le niveau d'activité commerciale voire les marges réalisées. La politique de Riber est de surveiller et de réduire ce risque de change.

3.9 Provisions pour risques et charges

La provision pour garantie est déterminée de la manière suivante : un coefficient correspondant aux coûts moyens de garantie des 2 dernières années rapportés au chiffre d'affaires ayant généré ces dépenses, est appliqué au chiffre d'affaires sous garantie à la clôture de l'exercice.

Les autres provisions (litiges prud'homaux, risques clients, risques techniques,...) sont évaluées sur la base d'une analyse du risque auquel l'entreprise est exposée, dans le strict respect du principe de prudence. Cette analyse est partagée avec les avocats de la société dès lors qu'ils interviennent sur les dits litiges.

3.10 Indemnités de départ à la retraite

Les montants des engagements de la société en matière de pensions, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite figurent en engagements hors bilan.

Ces engagements ont été calculés selon une méthode rétrospective avec projection des salaires et les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

taux d'actualisation des Indemnités de Fin de Carrière (*)	1,31%
taux d'actualisation des Indemnités pour Médailles du Travail (*)	1,31%
taux de charges sociales	47,00%
taux de revalorisation annuelle des salaires	0,5%
turn over (en fonction de l'âge)	de 15% à 0,00%
table de mortalité	Insee 2015
âge de départ en retraite (cadres et non cadres)	Entre 62 et 68 ans

(*) taux iBoxx Corporate AA10+ au 31 décembre 2016

4 NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 Immobilisations

Les acquisitions de l'exercice sont essentiellement constituées par :

- Des installations techniques
- Des travaux de réaménagement du site de Bezons suite à la cession partielle

Par acte notarié en date du 17 juin 2016, la Société a procédé à la vente d'un bien immobilier situé à Bezons pour une valeur de cession de 2.600 K€ et une VNC de 2.139 K€ dégageant une plus-value nette de 461 K€. Cette plus-value intègre à hauteur de 41 K€ des travaux que la société a dû réaliser dans le cadre de cette cession, soit une VNC hors travaux de 2.098 K€.

4.2 Biens acquis en crédit-bail

Au 31 décembre 2016, la société ne disposait d'aucun bien financé par crédit-bail.

4.3 Immobilisations financières

Ce poste intègre notamment les titres de participation de la filiale américaine Riber Inc et de la filiale coréenne Riber Korea, titres intégralement provisionnés.

Riber SA a participé à l'augmentation de capital de la société IPVF SAS intervenue en juillet 2016, par une souscription de 7 030 actions pour un montant de 70 K€, portant ainsi sa participation à 290 K€ (soit 2% du capital).

Les autres immobilisations financières comportant essentiellement les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité avec la société ODDO.

4.4 Stocks

(en milliers d'euros)	2016	2015
Stock de matières premières & approvisionnements	4 546	6 133
Provision pour dépréciation	-1 917	-2 664
Total net matières premières	2 629	3 469
Stock de produits intermédiaires	1 869	2 672
Provision pour dépréciation	-1 260	-1 061
Total net produits intermédiaires	609	1 611
Stock d'en-cours de production	3 820	1 428
Provision pour dépréciation	-76	-142
Total net en-cours	3 744	1 286
Stock de produits finis	1 009	1 198
Provision pour dépréciation	-771	-807
Total net produits finis	238	390
Total stock brut	11 243	11 430
Total provisions	-4 024	-4 674
TOTAL STOCK NET	7 219	6 756

Le niveau des stocks nets augmente entre 2016 et 2015 de 463 K€. Ceci est dû à un niveau de provisionnement moindre en 2016 : 4.024 K€ contre 4 676 K€, grâce à la hausse de l'activité. Quant à la valeur brute, celle-ci est en légère diminution (- 187 K€).

La décroissance significative des stocks de matières premières et produits intermédiaires par rapport au 31 décembre 2015 s'explique essentiellement par une consommation de ces produits vers les en-cours.

Les perspectives de consommation à long terme des matières premières telles que le tantale, le molybdène, l'inox ont conduit à une reprise de provision de 1 086 K€ sur la période.

4.5 Clients

Riber a effectué une reprise de provision pour créances douteuses à hauteur de 399 K€, suite aux règlements de ces créances par Riber Inc.

4.6 Provisions pour risques et charges

A compter de 2016, les coûts d'installation relatifs aux systèmes sont comptabilisés, non plus en charges à payer mais en provisions pour charges (soit 285 K€ au 31 décembre 2016). Ceci explique l'augmentation des provisions courantes par rapport à 2015.

La légère diminution des provisions pour garantie est imputable à la baisse du taux de garantie appliqué en 2016 par rapport à celui de 2015.

Une provision pour charge avec un client avait été constatée en 2015 pour 99 K€. Au vu du montant des coûts engagés en 2016, cette provision a été reprise en intégralité au 31 décembre 2016.

4.7 Dettes financières

Au 31 décembre 2016, la société s'est désendettée. En 2015, les dettes financières courantes (1,2 M€) se composaient de concours bancaires pour 0.5 M€ et de deux crédits de préfinancement export consenti au groupe sur le second semestre 2015 pour un montant de 0,7 M€, crédits qui ont été remboursés au 1^{er} semestre 2016.

4.8 Produits et charges constatés d'avance

Les produits d'exploitation constatés d'avance s'élèvent à 129 K€. Ils correspondent pour 18 K€ au trop perçu sur une subvention reçue dans le cadre d'un programme de recherche clôturé en 2013, pour 26 K€ à une facturation de prestation non réalisée au 31 décembre 2016 ainsi qu'à des produits de location pour 111 K€.

Les charges d'exploitation constatées d'avance s'élèvent à 182 K€. Elles incluent des charges relatives à l'exercice 2016 comme, notamment, la facturation d'honoraires de recherche (119 K€), des contrats de maintenance informatique pluriannuels (53 K€) et des appels de primes d'assurance (8 K€).

4.9 Capitaux propres

(En milliers d'euros, sauf données par action)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2015	19 320 931	3 091	21 609	1 084	(5 438)	(5 833)	14 514
Affectation du résultat 2015					(5 833)	5 833	
Résultat net de la période						467	467
Résultat global de la période					(5 833)	6 300	467
Acquisition ou cession de titres d'auto-contrôle							
Reclassement des dividendes sur titres d'auto-contrôle							
Dividendes versés							
Augmentation de capital	1 932 093	309	1 034				1 343
Total des transactions avec les actionnaires							
Capitaux propres au 31/12/2016	21 253 024	3 400	22 644	1 084	(11 271)	467	16 324

4.10 Emission de bons/options de souscription d'actions et suivi des bons/options antérieurs, attribution gratuite d'actions

Aucune attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites n'a eu lieu au cours de l'exercice.

4.11 Rachat d'actions

Au 31 décembre 2016, la Société détient 202 actions propres pour un montant brut de 270 €. Sur la base de 0,93 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2016 était de 189 €. Compte tenu de leur prix d'achat, ces actions faisaient l'objet au 31 décembre 2016 d'une provision pour dépréciation pour 81 €.

Par ailleurs, dans le cadre de son contrat d'animation de cours, Riber SA détenait, au 31 décembre 2016, 166 650 titres pour un montant brut de 122 136 €. Sur la base de 0,93 € par action correspondant au cours de bourse moyen du mois de décembre 2016, la valeur de marché de ces titres au 31 décembre 2016 était de 155 699 €.

La trésorerie affectée à ce contrat d'animation de cours s'élevait au 31 décembre 2016 à 192.901 € et a été classée au bilan en actifs financiers.

4.12 Rémunérations versées aux membres des organes d'administration et de surveillance

Durant l'exercice de leur mandat, la société a versé la somme de 134 K€ aux 3 membres de son Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Pour l'exercice 2015, cette rémunération s'élevait à 324 K€, la baisse s'expliquant par l'absence de renouvellement en cours d'année d'un des mandats et par le recul de la rémunération variable.

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance se sont élevés à 30 K€ comme en 2015.

Il n'existe aucun accord prévoyant une indemnisation des dirigeants en cas de départ autre que l'application des dispositions légales.

4.13 Effectifs

L'effectif moyen de la société est le suivant (incluant 3 salariés travaillant à l'étranger) :

	2016	2015
Ingénieurs et cadres	40,8	42,1
Agent de maîtrise	16,3	14,4
Employés et ouvriers	<u>24,6</u>	<u>32,5</u>
	81,6	89,0

Les charges de personnel se sont élevées à 5.654 K€ pour l'exercice 2016 (6.913 K€ en 2015). La baisse s'explique notamment par l'évolution des effectifs et la diminution sur un an des rémunérations variables (primes exceptionnelles, primes de performance, commissions sur ventes,...). Ces montants intègrent en diminution les sommes obtenues au titre du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (100 K€ en 2016 contre 99 K€ en 2015). Le Comité d'Entreprise a été régulièrement informé de l'utilisation des sommes obtenues au titre du CICE.

4.14 Formation des salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les salariés peuvent mobiliser les heures acquises au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) au 31 décembre 2014 qui ont été intégrées dans le Compte Personnel de Formation (CPF). Par ailleurs, ils peuvent également mobiliser les heures acquises au titre du CPF depuis le 1^{er} janvier 2015 (dans la limite de 150 heures) pour réaliser des formations conduisant à une qualification professionnelle.

L'organisme paritaire collecteur agréé a seul la connaissance du nombre d'heures acquises par salarié

4.15 Frais de Recherche et Développement

Au cours de l'exercice, Riber a maintenu son effort d'innovation dans le domaine des systèmes MBE (mise au point et développement du logiciel et automatismes permettant le pilotage des systèmes) et des cellules d'effusion. Enfin, la société

poursuit, en partenariat avec IMEC, un programme de recherche pluriannuel pour l'intégration et le développement de la MBE dans la chaîne de production Silicium.

4.16 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation (30 K€) reprennent uniquement le montant des jetons de présence (30 K€).

4.17 Résultat financier

Les opérations sur actions propres ont dégagé un gain financier net de 35 K€ sur l'exercice.

En 2016, Riber SA a payé des frais bancaires à hauteur de 88 K€ et 10 K€ au titre des intérêts relatifs aux deux crédits de préfinancement export contrats et à un prêt très CT, qui ont été tous remboursés sur le 1^{er} semestre 2016

Le résultat de change est bénéficiaire de 81 K€.

4.18 Impôts sur les bénéfices

La ventilation de l'impôt sur les bénéfices s'établit comme suit :

K€	Résultat avant impôt	Impôt		Résultat net	
		Théorique	Dû	Théorique	Réel
Résultat courant	- 690	230	700	- 460	10
Résultat exceptionnel	458	- 153	0	305	458
Résultat net (hors participation et crédits d'impôts)	- 232	77	700	- 155	468

La Société a utilisé l'intégralité de sa capacité de report en arrière des déficits et ne détient plus de créance de carry-back.

4.19 Participations

Riber SA détient une filiale de distribution Riber Inc., implantée aux Etats-Unis. Cette filiale est détenue à 100%. Les capitaux propres de Riber Inc. sont négatifs à hauteur de -2.746 K€ au 31 décembre 2016. Le résultat réalisé en 2016 est déficitaire de 289 K€ (pour une perte de 1.024 K€ en 2015).

Riber SA détient une filiale de distribution Riber Korea, implantée en Corée du Sud. Cette filiale est détenue à 100 %. Les capitaux propres de Riber Korea sont négatifs à hauteur de -193 K€ au 31 décembre 2016. Le résultat réalisé en 2016 est déficitaire de 70 K€ (pour un déficit de 77 K€ en 2015).

Riber est actionnaire minoritaire d'IPVF SAS (Institut Photovoltaïque d'Ile de France), institut de recherche créé en 2013 en partenariat avec Total, EDF, CNRS, Ecole Polytechnique, Air Liquide et Horiba Jobin Yvon. Au cours de l'exercice écoulé, Riber a souscrit en numéraire à l'augmentation de capital décidée le 1^{er} juillet 2016. Par cet apport à hauteur de 70 K€, Riber maintient sa participation à hauteur de 2 % du capital.

4.20 Opérations avec les entreprises liées

Le tableau ci-avant en annexe « Eléments relevant de plusieurs postes du Bilan », donne le détail des créances, des dettes ainsi que des charges et produits financiers relatifs aux sociétés liées.

Sont considérées comme sociétés liées, l'ensemble des filiales entrant dans le périmètre de consolidation du groupe Riber selon la méthode de l'intégration globale, à savoir les sociétés Riber Inc et Riber Korea.

Au cours de l'exercice 2016, les transactions significatives vis-à-vis des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

5 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés - Change

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Couvertures à terme	0	0

La Société n'a plus de contrat de couverture de change au 31 décembre 2016.

Engagements donnés - Cautions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Cautions bancaires accordées aux clients	1.681	1.766

Dans le cadre de contrats de vente internationaux en cours au 31 décembre 2016, la société a produit via ses partenaires bancaires, six cautions de restitution d'acomptes et deux garanties de bonne fin.

Engagements donnés - Nantissements

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Nantissement de placement de trésorerie	0	0

Pas de nantissements au 31 décembre 2016.

Engagements donnés - Retraites

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Pensions, retraites et indemnités	577	608

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Aides à l'innovation (subventions publiques)	298	441
Garantie export	34	34

Au 31 décembre 2016, Riber SA bénéficie de subventions publiques dans le cadre de 3 programmes de recherche pluriannuels correspondant au remboursement d'une partie des frais engagés (entre 30 % et 45 % selon les programmes).

Riber SA a obtenu en 2013 une garantie export de la part de BPI France pour une durée de 4 ans et dont le montant s'ajuste aux engagements couverts dans le cadre de son implantation en Corée.

6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A la fin du premier semestre 2014, Riber avait été notifiée d'une demande formulée auprès du Conseil des Prud'hommes consécutive au départ d'un cadre de Direction réclamant des indemnités et dommages d'un montant de 815 K€. Par décision en date du 2 juin 2015 du Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil, le salarié en question a été débouté de l'ensemble de ces prétentions. Suite à l'appel interjeté par le salarié, la Cour d'Appel de Versailles a confirmé, par arrêt rendu le 2 février 2017, le jugement du Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil rendu le 2 juin 2015.

En application des normes comptables, aucune provision n'est constatée à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2016.

RIBER

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

R S M P A R I S

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACÉRÈS - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 19 045 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

M A Z A R S

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE
TEL : + 33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX: + 33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société RIBER, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels, relatives aux hypothèses ayant conduit à appliquer le principe de continuité d'exploitation pour l'arrêt des comptes au 31 décembre 2016 et au changement d'estimation relatif à certains stocks.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la note 3.3.1 de l'annexe, la société réalise un test de dépréciation des immobilisations incorporelles à la clôture.
- Comme indiqué dans les notes 3.4 et 4.4 de l'annexe, les stocks sont dépréciés au regard de leur valeur d'utilité déterminée en fonction de leur consommation constatée et de leurs perspectives de consommation futures.
- Les notes 3.9 et 3.10 de l'annexe présentent les modalités d'évaluation des provisions pour risques et charges.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié, leur correcte application, et les informations fournies dans les notes correspondantes de l'annexe. En particulier, dans le cadre de nos appréciations :

- nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des immobilisations incorporelles réalisés par la société et apprécié les données et hypothèses sur lesquelles ils se fondent ;
- nous avons examiné les modalités de détermination de la valeur d'utilité des stocks ;
- nous avons examiné les données et hypothèses sur lesquelles se fondent l'analyse des risques et l'évaluation des provisions pour risques et charges.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations étant fondées sur des prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations peuvent différer, parfois de manière significative, des prévisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de votes vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de la vérification des informations sociale, environnementales et sociétales présentées dans le rapport de gestion, prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 28 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL-EVARISTE VAILLANT

MAZARS

ARIANE MIGNON

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 221-1-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers
 Exercices 2015 et 2016

En euros	Mazars		Boissière Expertise Audit		RSM	
	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Commissariat aux comptes, certification des comptes sociaux et consolidés						
- Riber SA	62 000	62 000	0	20 000	52 860	32 720
- Filiales intégrées globalement		18 000				
Autres missions						
Total	62 000	80 000	0	20 000	52 860	32 720

RIBER S.A
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84€
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

DÉCLARATION DE LA PERSONNE PHYSIQUE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Je soussigné, Guillaume DE BELAIR, Président du Directoire atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 5 et suivantes présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

A Bezons
Le 28 avril 2017

Guillaume DE BELAIR
Président du Directoire

**INFORMATION RELATIVE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2017**

RIBER
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3.400.483, 84 €.
Siège social : 31, rue Casimir Perier, 95873 Bezons Cedex.
343 006 151 R.C.S Pontoise

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

(Article L. 225-68 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le Directoire de notre Société vous a convoqués à une Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale Mixte ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous précisons que les documents comptables afférents aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport du Directoire, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués dans le délai prescrit par le Code de Commerce.

Après examen de ce rapport et de ces comptes, nous vous indiquons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les informations qui y sont données.

Nous avons également procédé à l'examen de la partie consacrée à la gestion du Groupe dans le rapport du Directoire et aux comptes consolidés du Groupe. Nous vous indiquons que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler sur les informations qui y sont données.

Par suite, nous avons également examiné les résolutions portées à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, que nous vous recommandons d'adopter, à l'exception de la résolution n°23 relative à l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions et de la résolution n°24 relative à l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'achat d'actions, au sujet desquelles nous ne nous prononçons pas, estimant qu'à ce jour et tant que le redressement de la Société ne sera pas complètement avéré, que l'utilisation de telles délégations par le Directoire serait prématurée

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les actionnaires, nos salutations distinguées.

Le Conseil de surveillance

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3.400.483,84 €
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2017

Sur la composition du Conseil de surveillance et l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein ainsi que sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le présent rapport, joint au rapport de gestion établi par le Directoire au titre de l'exercice 2016, vous est présenté conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce.

L'objectif de ce rapport, en application de l'article susvisé, est, principalement, de rendre compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux dudit Conseil, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Riber (« **Riber** » ou la « **Société** »).

Le présent rapport ne contient pas d'évaluation desdits processus et méthodes de travail du Conseil de surveillance dont il rend compte.

Sur décision du Conseil de surveillance du 25 mars 2009, la Société se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF, qui dernièrement révisé en novembre 2016 (ci-après le « **Code AFEP-MEDEF** »), est disponible sur les sites internet de l'AFEP et du MEDEF. Le présent rapport s'attache à évaluer la conformité des pratiques de la Société au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Ce rapport fait l'objet, de la part des Commissaires aux Comptes de la Société, conformément à l'article L.225-235 du Code de Commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de Commerce.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de surveillance du 12 avril 2017.

Le Président du Conseil de surveillance

1. PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE - COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Cette structure à Directoire et Conseil de surveillance a été adoptée par une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 16 juillet 1997. Antérieurement à cette date, la Société était dirigée par un Conseil d'administration.

Le dispositif de gouvernance vise notamment à accompagner la Société dans le déploiement de sa stratégie de croissance rentable, à savoir :

- le renforcement continu du leadership de Riber sur le marché des machines d'épitaxie par jets moléculaires (EJM) ;
- l'exploitation de la base installée et le développement des ventes d'équipements d'épitaxie, de pièces détachées et d'accessoires, ainsi que des services qui s'y rattachent ;
- la mise sur le marché d'une offre d'équipements et services à haute valeur ajoutée technologique dans des domaines d'applications à forte croissance (écrans et éclairages OLED, cellules solaires à couches minces,...) ;
- l'insertion à plus long terme de l'épitaxie par jet moléculaire au sein de la chaîne de fabrication Silicium.

1.2 Le Directoire

L'article 11 des statuts de la Société prévoit que les membres du Directoire sont nommés pour des mandats de 6 ans renouvelables. Aux termes de cet article, le Directoire doit comprendre entre 2 et 5 membres.

La composition du Directoire de la Société a été modifiée au cours de l'exercice 2016 par :

- la fin du mandat de Monsieur François Morizet (qui avait été nommé, à titre provisoire, par tranche de deux mois renouvelable, le 15 décembre 2015) le 15 février 2016 ;
- la nomination, par le Conseil de surveillance (reconstitué lors par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, ainsi qu'indiqué au point 1.3 ci-dessous) du 27 avril 2016 de :
 - o Monsieur Etienne Grodard, en qualité de membre et Président du Directoire pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; et
 - o Monsieur Michel Picault, en qualité de membre du Directoire pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- la démission de Monsieur Etienne Grodard de ses fonctions de membre et de Président du Directoire avec prise d'effet le 6 décembre 2016. Cette démission est consécutive à son départ de l'entreprise pour des raisons personnelles ;
- la nomination, par le Conseil de surveillance du 6 décembre 2016, de Monsieur Guillaume de Bélair en tant que membre du Directoire pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Monsieur Guillaume de Bélair a été désigné Président du Directoire par le Conseil tenu le même jour, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2017.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'afin de palier le risque d'une vacance de la gouvernance, notamment suite à la démission de Madame Brigitte Dumont intervenue en début d'exercice 2016 de son mandat de membre du Conseil de surveillance de la Société, la Société avait sollicité, le 15 février 2016, la désignation d'un administrateur provisoire, à titre exceptionnel et temporaire, dans l'attente de la désignation pérenne des membres du Conseil de surveillance et du Directoire de la Société. Le Président du Tribunal de Pontoise a fait droit à cette demande, par ordonnance en date du 15 février 2016, en désignant Monsieur Michel Maire en qualité d'administrateur provisoire avec les pleins pouvoirs, à compter du 16 février 2016, pour disposer, gérer et administrer la Société. La mission de Monsieur Michel Maire a pris fin le 7 juillet 2016, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Pontoise.

Aussi, au 31 décembre 2016, le Directoire était composé des deux membres suivants : Monsieur Guillaume de Bélair (membre et Président) et Monsieur Michel Picault (membre). La composition du Directoire est identique à ce jour.

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société commerciale par chacun des membres du Directoire de la Société, au cours de l'exercice écoulé est communiquée ci-après sur la base des déclarations effectuées :

MEMBRES DU DIRECTOIRE					
Nom des mandataires sociaux	Nationalité	Age	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercée	Lieu du siège social de la Société
Etienne Grodard	Française	43	Président	Bee's development	France
			Gérant	Bee sphere energy	France
			Président (sans aucune rémunération)	Riber Korea Co. (à compter du 27 avril 2016 jusqu'au 6 décembre 2016)	Corée du Sud
Guillaume de Bélair	Française	39	Administrateur indépendant	Marie Brizard Wine & Spirits	France
			Président	Panda Equity research	France
			Président (sans aucune rémunération)	Riber Korea Co. (à compter du 6 décembre 2016)	Corée du Sud
Michel Picault	Française	62	Gérant	ODAMI	France
			Gérant	LAKMI	France
			Président (sans aucune rémunération)	Riber Inc.	Etats-Unis
François Morizet	Française	57	Néant	Néant	Néant

La recommandation du Code AFEP-MEDEF sur le cumul des mandats (article 18.2 qui prévoit qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères) est respectée.

S'agissant des missions du Directoire, nous vous rappelons que cet organe est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Le Président représente la Société à l'égard des tiers.

Toutefois, aux termes des statuts, le Directoire ne peut souscrire de contrat d'emprunt pour des montants supérieurs à 150.000 € et procéder à l'acquisition ou la cession d'actifs de plus de 150.000 €, sans l'autorisation du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance et des Comité de la Société prévoit en outre que toute opération significative se situant hors la stratégie annoncée de la Société doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil.

Les réunions du Directoire, qui ont lieu au moins une fois par trimestre, sont convoquées par son Président ou la moitié au moins de ses membres.

Le Directoire s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le taux de présence de ses membres a été de 100 %.

1.3 Le Conseil de surveillance

L'article 15 des statuts de la Société prévoit que le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus et que la durée de leur mandat est de deux années. Cet article précise que chaque membre du Conseil doit être propriétaire d'une action de fonction.

Par ailleurs, conformément à l'article 22 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance du 23 mars 2017 a fixé à 20 le nombre minimum d'actions que le Président du Conseil de surveillance doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions.

La composition du Conseil de surveillance de Riber a été modifiée au cours de l'exercice par :

- la démission, le 4 février 2016, de Madame Brigitte Dumont de son mandat de membre du Conseil de surveillance ;
- la nomination, par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, de quatre nouveaux membres du Conseil de surveillance, pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos :
 - o Madame Annie Geoffroy, en remplacement de Madame Brigitte Dumont,
 - o Madame Christine Monier,
 - o Monsieur Jacques Kielwasser,
 - o Monsieur Bernard Raboutet.

Il en résulte que la composition du Conseil de surveillance, depuis l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, est la suivante :

Membres du Conseil de surveillance	Age (à la date d'établissement du rapport)	Indépendant *	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Date d'expiration du présent mandat	Nombre d'actions détenues au 31/12/2016 **
M. Didier Cornardeau Membre et Président***	67	Oui	03/04/2013	15/12/2015	AGM 2017 statuant sur les comptes clos au 31/12/2016	4 797
M. Gérard Nicou Membre et Vice-Président***	70	Oui	15/12/2015		AGM 2017 statuant sur les comptes clos au 31/12/2016	28 442
Mme Annie Geoffroy Membre	63	Oui	26/04/2016		AGM 2018 statuant sur les comptes clos au 31/12/2017	5
Mme Christine Monier Membre	61	Oui	26/04/2016		AGM 2018 statuant sur les comptes clos au 31/12/2017	20
M. Jacques Kielwasser Membre	65	Non	26/04/2016		AGM 2018 statuant sur les comptes clos au 31/12/2017	10 000
M. Bernard Raboutet Membre	74	Non	26/04/2016		AGM 2018 statuant sur les comptes clos au 31/12/2017	109 900

* au regard des critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF, dans sa version en vigueur au 27 avril 2016.

** actions détenues directement

*** Le Conseil de surveillance, réuni le 26 avril 2016, a confirmé Messieurs Didier Cornardeau et Gérard Nicou dans leurs fonctions respectives de Président et de Vice-Président du Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance sont tous de nationalité française.

Le Conseil de surveillance comprend donc, à ce jour, deux femmes et quatre hommes, ce qui respecte l'écart maximum de deux entre le nombre des membres de chaque sexe dans un Conseil de moins de 9 membres, tel que prévu par l'article L225-69-1 du Code de Commerce entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de gestion annuel établissant que les actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 représentent moins de 3 % du capital social de la société, le Conseil de surveillance ne comprend pas de membres représentant les salariés actionnaires.

L'indépendance des membres du Conseil de surveillance a été examinée par le Comité des rémunérations et des nominations réuni, puis par le Conseil de surveillance le 27 avril 2016.

L'ensemble des critères recommandés par le Code AFEP-MEDEF, dans sa version en vigueur au 27 avril 2016, ont été retenus pour apprécier l'indépendance des membres du Conseil de surveillance, savoir :

- ✓ ne pas être salarié ou dirigeant mandataire de la Société ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ✓ ne pas être dirigeant ou mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ;
- ✓ ne pas être client, fournisseur, banquier significatif de la Société ou de son Groupe ;
- ✓ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ✓ ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ✓ ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil de surveillance a tenu compte, lors de cet examen de l'indépendance des membres du Conseil, de la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle, pour les actionnaires importants, au-delà d'un seuil de 10 % du capital ou des droits de vote de la Société, il convient que le conseil, sur rapport du Comité des nominations, « s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel ».

L'application de ces critères a conduit le Conseil de surveillance à retenir comme membres indépendants :

- Monsieur Didier Cornardeau,
- Monsieur Gérard Nicou,
- Madame Annie Geoffroy,
- Madame Christine Monier.

Monsieur Jacques Kielwasser et Monsieur Bernard Raboutet qui détiennent directement ou indirectement plus de 10 % du capital de la Société ne répondent pas aux critères énumérés.

Soit un total de 4 sur 6 membres, représentant 67% de l'effectif.

Suite à la révision du Code AFEP-MEDEF intervenue en novembre 2016, il est prévu que le Conseil de surveillance réexaminera, lors d'une prochaine séance, l'indépendance de ses membres au regard des critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF dans sa version ainsi révisée.

La liste des mandats et fonctions exercés dans toute société commerciale par chacun des membres du Conseil de surveillance de la Société, au cours de l'exercice écoulé est communiquée ci-après sur la base des déclarations effectuées :

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE					
Nom des mandataires sociaux	Nationalité	Age	Mandats ou Fonctions	Société dans laquelle le mandat ou la fonction est exercé	Lieu du siège social de la Société
Didier Cornardeau	Française	67	Néant		
Gérard Nicou	Française	70	Administrateur Administrateur et Vice-Président Administrateur Gérant	B Media 2013 B Media 2014 (SA) Caisse Locale du Crédit Agricole du Val de Bièvre GECI International CITIS	France
Brigitte Dumont	Française	58	Néant		
Annie Geoffroy	Française	63	Néant		
Jacques Kielwasser	Française	65	Gérant	Ormylia SARL	Luxembourg
Bernard Raboutet	Française	74	Directeur Général Gérant	ISA Finances SCI de la Pointe d'Andey	France
Christine Monier	Française	61	Administratrice Administratrice Gérante	Toupret SA Mr Bricolage AMI SARL	France

La Société respecte la recommandation du Code AFEP-MEDEF sur le cumul des mandats (article 18.4 qui prévoit qu'un membre du Conseil ne doit pas exercer plus de 4 autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au groupe, y compris étrangères).

Le Conseil de surveillance s'est doté en 2013 d'un Règlement intérieur décrivant son organisation et son mode de fonctionnement (y compris en cas d'éventuel conflit d'intérêt) ainsi que celui de ses Comités spécialisés. Ce document est consultable sur le site internet de la Société. Le Conseil de surveillance envisage d'actualiser les dispositions de ce Règlement intérieur en 2017.

Le Conseil de surveillance en date du 2 février 2017 a procédé à son évaluation en application des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Ledit Conseil s'est également interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment en termes de diversité (représentation des femmes et des hommes, expérience internationales, expertises...).

Il est par ailleurs rappelé qu'au moment de sa nomination et au cours de l'exercice, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux règles légales et réglementaires en matière de déclaration des transactions et d'abstention sur les titres de la Société, à informer le Conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés (y compris sa participation aux comités du Conseil de ces sociétés françaises ou étrangères) ou de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel et s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, à faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil, des Comités auquel il appartient et de l'assemblée générale des actionnaires, à s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur les sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et à respecter le secret professionnel.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre.

Ainsi, le Conseil se réunit notamment pour l'examen trimestriel de l'activité de Riber, des comptes semestriels et annuels du Groupe Riber ainsi que des sujets relevant de sa compétence (gouvernance, suivi de la stratégie,...) ou de son pouvoir d'autorisation (ex : création de filiale, investissements, financements,...).

Le Conseil de surveillance s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le taux de présence de ses membres a été de 88 %.

Le Conseil de surveillance a décidé, le 23 mars 2017, d'examiner à nouveau, lors d'un prochain Conseil à tenir en 2017, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil avec pour objectif, notamment, de tenir chaque année une réunion au moins hors la présence des membres du Directoire (conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF) à l'occasion de laquelle le Conseil pourra débattre, notamment, des performances des membres du Directoire (conformément à l'article 24.1.1 du Code AFEP-MEDEF).

1.4 Les Comités constitués dans le cadre du gouvernement de l'entreprise

La Société dispose d'un Comité d'audit, d'un Comité des rémunérations et des nominations ainsi que d'un Comité stratégique.

Les Comités se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ainsi que préalablement à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Les Comités rendent compte de leurs travaux au Conseil de surveillance sous forme d'émission d'avis.

Chaque Comité dispose d'un règlement interne spécifique précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Ces règlements internes ont été mis en place par le Conseil de surveillance le 28 mars 2002. Le Conseil de surveillance envisage d'actualiser ces règlements internes en 2017 et d'examiner l'opportunité de fusionner ces trois règlements dans un document unique.

1.4.1 Comité d'audit

L'article 2.1.1 du Règlement intérieur prévoit que le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil de surveillance en son sein.

Le Comité d'audit était composé, au 1^{er} janvier 2016, de 3 membres (Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Gérard Nicou et Madame Brigitte Dumont).

A la suite de la nomination des nouveaux membres du Conseil de surveillance par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 (ainsi qu'indiqué au point 1.3 ci-dessus), le Conseil de surveillance a, à cette même date, statué sur la composition du Comité d'audit.

Depuis cette décision du Conseil de surveillance, le Comité est composé de 4 membres (Monsieur Didier Cornardeau, Monsieur Gérard Nicou, Madame Annie Geoffroy et Monsieur Jacques Kielwasser), dont 3 indépendants, ce qui rend la composition du Comité conforme au Code AFEP-MEDEF qui prescrit que ce Comité doit comporter au moins deux tiers de membres indépendants. Le Comité d'audit est présidé par Monsieur Didier Cornardeau.

Il est précisé que le Conseil de surveillance a, le 2 mai 2016, pris acte de la nomination des membres du Comité d'audit au regard de leur compétence financière spécifique et a confirmé l'indépendance des 3 membres susvisés.

Conformément à l'article L823-19 II du Code de Commerce, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée au Conseil de surveillance est élaborée

conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 du Code de Commerce ;

- Il suit la réalisation par le Commissaire aux Comptes de sa mission ; il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de Commerce ;
- Il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Livre VIII du Code de Commerce ; et, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (soit, notamment, le contrôle en cas de rémunération, reçue par le Commissaire aux Comptes de la part de la société émettrice au cours de chacun des trois derniers exercices consécutifs, supérieure à 15% du total des honoraires reçus par le Commissaire aux Comptes au cours de chacun de ces exercices) et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement (soit, notamment, les conditions imposées au Commissaire aux Comptes notamment au regard de son indépendance) ;
- Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de Commerce (c'est-à-dire, les services autres que la certification des comptes) ;
- Il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit assure par ailleurs les attributions suivantes prévues par l'article 15.2 du Code AFEP-MEDEF.

Lors du suivi du processus d'élaboration de l'information financière, le Comité s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables, en particulier pour traiter les opérations significatives. Le comité se penche sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.

Le Comité examine les risques et les engagements hors-bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil, le cas échéant.

Enfin, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Le Règlement intérieur de la Société reprend, dans son article 2.1.2., les missions assignées audit Comité. Le Conseil de surveillance envisage, lors d'une prochaine séance, de mettre à jour cet article 2.1.2, notamment pour intégrer les nouvelles dispositions résultant de l'ordonnance n°2016-315 du 17 mars 2016. Ce Règlement Intérieur précisera les méthodes de travail du Comité d'audit (à titre d'exemples : audition des Commissaires aux Comptes, des directeurs financier, comptable, de la trésorerie ; audition des responsables de l'audit interne et du contrôle des risques ; existence d'une possibilité de recours à des experts extérieurs,...).

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois en 2016, avant la tenue des réunions du Directoire et Conseil de surveillance d'arrêté des comptes. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Le Comité d'audit a procédé à la revue des comptes annuels 2015 et des comptes semestriels 2016 ainsi que des engagements hors bilan associés. Il a également examiné la situation de trésorerie et les démarches engagées afin de la consolider, les perspectives financières, le plan d'audit ainsi que le déroulé des plans d'économies.

1.4.2 Comité des rémunérations et nominations

L'article 2.2.1 du Règlement intérieur prévoit que le Comité des rémunérations et nominations est composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil de surveillance en son sein.

Le Comité des rémunérations et nominations était composé, au 1^{er} janvier 2016, de 3 membres (Madame Brigitte Dumont, Monsieur Didier Cornardeau et Monsieur Gérard Nicou).

A la suite de la nomination des nouveaux membres du Conseil de surveillance par l'assemblée générale du 26 avril 2016 (ainsi qu'indiqué ci-dessus), le Conseil de surveillance a, à cette même date, statué sur la composition du Comité des rémunérations et nominations.

Depuis cette décision, le Comité est composé de 4 membres (Monsieur Didier Cornardeau, Madame Christine Monier, Monsieur Gérard Nicou et Monsieur Bernard Raboutet), dont 3 indépendants ce qui rend la composition conforme au Code AFEP-MEDEF qui prescrit que le Comité en charge des nominations et le Comité en charge des rémunérations doivent être composés majoritairement de membres indépendants. Le Comité est présidé par Monsieur Didier Cornardeau, membre indépendant du Conseil.

Il est précisé que, afin de renforcer l'indépendance du comité des rémunérations et nominations, le Conseil de surveillance envisage de ne plus associer systématiquement les fonctions de président du Comité des rémunérations et nomination et de président du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance ne comportant pas de membres ayant la qualité de salarié, la recommandation 17.1 du Code AFEP MEDEF est sans objet.

Le Comité des rémunérations et nominations exerce des missions relatives (i) à la sélection des nouveaux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, (ii) à la sélection des dirigeants mandataires sociaux et (iii) aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. Ces missions sont plus amplement décrites à l'article 2.2.2 du Règlement intérieur.

Le Comité des rémunérations et nominations assure les attributions prévues par les articles 16.2 et 17.2 du Code AFEP-MEDEF.

Avant chaque réunion, le président du Comité transmet un projet d'ordre du jour aux membres qui peuvent éventuellement le compléter.

Il est envisagé que les modalités de fonctionnement du Comité fassent l'objet d'un nouvel examen, afin d'être incluses dans le règlement intérieur visant ce Comité.

Le Comité des rémunérations et nominations s'est réuni cinq fois en 2016, le taux de présence de ses membres a été de 95 % réparti comme suit :

- Monsieur Didier Cornardeau : 100%
- Monsieur Gérard Nicou : 100%
- Madame Christine Monier : 80%
- Monsieur Bernard Raboutet : 100%

Il a procédé à un examen de la rémunération des cadres dirigeants et a étudié la question de la composition du Directoire et du Conseil de surveillance.

1.4.3 Comité stratégique

L'article 2.3.1 du Règlement intérieur prévoit que les membres du Conseil de surveillance et le Président du Directoire sont membres de droit du Comité stratégique. Selon cet article, le Comité est présidé par le Président du Conseil de surveillance.

Ce comité a pour principales missions de valider et de soumettre au Conseil pour décision, la ou les stratégies proposées par le Directoire permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil de surveillance. Ces missions sont plus amplement décrites à l'article 2.3.2 du Règlement intérieur.

Le Comité analyse ainsi périodiquement les stratégies proposées par le Directoire permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil de surveillance et s'intéresse à tous les paramètres de gestion de l'entreprise qui peuvent avoir des impacts significatifs sur la vie et le futur de l'entreprise (commercial, finances, plan de R&D, ressources humaines, management, production...). Pour ce faire, le Directoire communique régulièrement aux membres du Comité des tableaux de bord.

Le Comité stratégique s'est réuni 5 fois en 2016, le taux de présence de ses membres a été de 92 %.

1.5 L'Assemblée Générale des Actionnaires

Conformément à la loi et aux statuts, l'assemblée générale permet la représentation et l'expression des actionnaires. Elle constitue un lieu de décision où les organes de direction rendent compte de l'activité de l'entreprise ainsi que du fonctionnement du Conseil de surveillance et des Comités spécialisés (audit, rémunérations, ...) mais aussi l'occasion d'un dialogue avec les actionnaires.

Les statuts prévoient que les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble au moins 10 % du capital social.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les propriétaires d'actions de la Société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peuvent voter par correspondance ou être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré, au moment de l'ouverture de son compte auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, de fournir la liste des actionnaires non résidents qu'il représente ou dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts, ne peut être pris en compte.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Afin de faciliter la participation des actionnaires aux Assemblées, et conformément aux recommandations de l'AMF, la Société publie sur son site internet l'ensemble de la documentation d'assemblée ainsi que le résultat des votes et les supports de présentation.

Les informations, prévues par l'article L.225-100-3 du Code de Commerce, concernant la structure du capital de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique figurent dans le rapport de gestion établi par le Directoire.

2 PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES DE TOUTES NATURES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 Rémunération des membres du Conseil de surveillance en 2016

Les membres du Conseil de surveillance sont rémunérés par l'allocation de jetons de présence dont le montant global est fixé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance est déterminée librement par le Conseil de surveillance en fonction de leur présence, de leurs responsabilités et du temps consacré à leurs fonctions.

En 2016, le Conseil de surveillance a réparti les jetons de présence au prorata du temps de présence, avec une majoration de 50% au titre des fonctions de Président. Le détail des montants attribués est présenté au sein du rapport de gestion annuel.

Les membres du Conseil ont été remboursés de leur frais de déplacement à concurrence d'une somme de 5.484,34€, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil de surveillance en application de l'article R.225-60 du Code de Commerce.

Les membres du Conseil de surveillance n'ont bénéficié d'aucune autre forme de rémunération ou avantages au cours de l'exercice 2016.

2.2 Rémunération des membres du Directoire en 2016

Le Conseil de surveillance détermine les éléments de rémunération des membres du Directoire après avis du Comité des rémunérations.

Dans la détermination des rémunérations des membres du Directoire, le Conseil et Comités prennent en compte et appliquent les principes d'exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, intelligibilité des règles et mesure prévus par l'article 24.1.2 du Code AFEP-MEDEF.

Les rémunérations fixes font l'objet d'un examen annuel qui peut induire une réévaluation avec effet généralement au 1^{er} janvier de l'année en cours.

La part variable de la rémunération des membres du Directoire dépend de la réalisation d'objectifs annuels fixés en début d'exercice sous le contrôle du Conseil de surveillance (après avis du Comité des rémunérations et nominations) sur la base de critères quantitatifs (chiffre d'affaires, résultat net,...). La part variable pourrait représenter entre 10 % et 40 % de la rémunération fixe annuelle.

La part variable de M. Guillaume de Bélair a été fixée, lors de sa nomination, par le Conseil de surveillance le 6 décembre 2016, à 10.000 euros par tranche de 1 million d'euro sur le résultat net positif.

La part variable de la rémunération M. Michel Picault a été fixée, par le Conseil de surveillance le 2 février 2017, à 6.000 euros par million de réduction des pertes.

Pour mémoire, le résultat consolidé est, au 31 décembre 2016, de – 1.093.000 euros, contre – 6.363.000 euros au 31 décembre 2015. Le résultat social est, au 31 décembre 2016, de 467.000 contre – 5.832.000 euros au 31 décembre 2015.

En conséquence,

- Monsieur de Bélair n'a pas perçu de part variable au titre de l'exercice 2016 ;
- Monsieur Picault s'est vu attribué, au titre de l'exercice 2016, une part variable s'élevant à 30.000 euros.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire autre que le régime légal de retraite des cadres. Dans le cadre de leurs fonctions, ils ne bénéficient d'aucune indemnité de départ ou d'indemnités relatives à une clause de non concurrence.

2.3. Politique de rémunération prévue pour 2017

Le rapport du Conseil de surveillance sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux décrit la politique de rémunération attribuable aux mandataires sociaux au titre de 2017.

3 RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF NON APPLIQUEES

Dans le cadre de la règle « *appliquer ou expliquer* » prévue à l'article L. 225-68 du Code de Commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées ci-après :

Il est en effet rappelé, de manière générale, que durant l'exercice 2016, il a été nécessaire d'agir dans l'urgence, notamment dans le cadre de la désignation d'un administrateur provisoire, à titre exceptionnel et temporaire, dans l'attente de la désignation pérenne des membres du Conseil de surveillance et du Directoire de la Société. En conséquence, la Société s'est concentrée sur cette situation exceptionnelle et n'a pas toujours pu examiner ni mettre en place les recommandations visées ci-dessous.

La Société envisage, durant l'exercice 2017, de mettre en place les recommandations du Code AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 visées ci-dessous.

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées	Explications
<p><u>Article 9.3</u> : « Une évaluation formalisée des travaux du Conseil doit être réalisée tous les 3 ans au moins. Elle peut être mise en œuvre sous la direction du Comité des nominations avec l'aide d'un consultant ».</p>	<p>Une évaluation effectuée par un cabinet externe sera mise en œuvre d'ici fin 2017.</p>
<p><u>Article 8.4</u> : « La qualification d'administrateur indépendant est débattue au regard des critères énoncés au § 8.5 et arrêtée par le Conseil (...) annuellement ».</p>	<p>Un examen d'indépendance a été réalisé par le Conseil en avril 2016, sur la base des critères du Code AFEP-MEDEF dans sa version alors en vigueur au mois d'avril 2016. Suite à la révision du Code AFEP-MEDEF intervenue en novembre 2016, il est prévu que le Conseil de surveillance réexamine prochainement l'indépendance de ses membres au regard des critères d'indépendance prévus par le Code ainsi révisé.</p>
<p><u>Article 22</u> : le Conseil « fixe une quantité minimum d'actions que les [membres du Directoire] doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat (...). Tant que cet objection de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le Conseil ».</p>	<p>Le Conseil de surveillance fixera, lors d'une prochaine réunion (à tenir en 2017), le nombre minimum d'actions que chaque membre du Directoire doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions.</p>
<p><u>Article 10.3</u> : « Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs [président et membres du Directoire] ».</p> <p>Et</p>	<p>Le Conseil de surveillance a décidé, le 23 mars 2017, de procéder, lors d'une prochaine réunion, à un nouvel examen des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil avec pour objectif, notamment, de tenir chaque année une réunion au moins hors la présence du Président et des membres du Directoire (conformément à l'article 10.3 du Code AFEP-MEDEF) et de débattre, à cette occasion,</p>
<p><u>Article 24.1.1 §1</u> : « Le conseil débat des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, hors la présence des intéressés ».</p>	<p>des performances des membres du Directoire (conformément à l'article 24.1.1 du Code AFEP-MEDEF).</p>
<p><u>Article 16.2.2</u> : « Le comité des nominations (ou un comité ad hoc) établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit là de l'une des tâches principales du comité, bien qu'elle puisse être, le cas échéant, confiée par le conseil à un comité ad hoc. Le président peut faire partie ou être associé aux travaux du comité pour l'exécution de cette mission ».</p>	<p>Le Comité des nominations souhaite établir, au cours de l'exercice 2017, un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.</p>

Dispositions du Code AFEP-MEDEF écartées	Explications
<p><u>Article 16.3</u> : « <i>Le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du comité des nominations</i> ». Cette recommandation s'applique au Président du Directoire.</p>	<p>Le Conseil de surveillance envisage, lors d'une prochaine réunion (à tenir en 2017), de réexaminer les modalités dans lesquelles le Président du Directoire pourrait être associé aux travaux du comité en charge des nominations.</p>
<p><u>Article 17.2</u> : « (...) <i>le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs</i> » (Président et membres du Directoire).</p>	<p>Le Conseil de surveillance envisage, lors d'une prochaine réunion (à tenir en 2017), de réexaminer les modalités dans lesquelles le Président et les membres du Directoire pourraient être associés aux travaux du comité en charge des rémunérations.</p>

4 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR L'ENTREPRISE

Le contrôle interne est un processus mis en place au niveau du Groupe par le Directoire, l'encadrement et le personnel destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'accomplissement des objectifs suivants :

- Optimisation des performances,
- Protection des ressources et des actifs,
- Fiabilité des informations financières,
- Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur,
- Application des instructions et des orientations fixées par le Directoire, et
- Gestion des risques.

4.1 Organisation générale du contrôle interne

Les organes officiels de gouvernance de l'entreprise sont décrits dans la 1^{ère} partie de ce rapport. Leur rôle respectif dans la mise en œuvre du contrôle interne et de la gestion des risques est le suivant :

Le Directoire : le Directoire est responsable de l'établissement des procédures de contrôle interne et des moyens mis en œuvre pour les faire fonctionner ou en contrôler l'application. Il revoit et arrête les comptes sociaux et consolidés ainsi que l'ensemble des documents d'information financière puis les présente au Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance : il s'assure que le Directoire a bien mis en œuvre toutes les procédures nécessaires afin d'atteindre les objectifs cités ci-dessus : amélioration des performances, protection des ressources et des actifs, fiabilité des informations financières, respect des lois et réglementations. Le Conseil de surveillance vérifie et contrôle les comptes annuels établis par le Directoire.

Le Comité d'audit : il a notamment pour mission d'examiner les comptes avant leur présentation au Directoire et au Conseil de surveillance, notamment les évaluations et les choix comptables retenus, d'évaluer la qualité du contrôle interne, de veiller à la qualité de l'information communiquée aux actionnaires. Il émet un avis sur les comptes annuels à destination du Conseil de surveillance préalablement à leur approbation par celui-ci. Le Comité s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ; à ce titre, il prend connaissance de l'analyse des risques et des principales mesures conservatoires mises en œuvre par le Directoire. Les Commissaires aux Comptes sont invités et participent systématiquement aux Comités d'audit. Ils rencontrent au moins une fois par an les membres du Comité d'audit sans la présence des membres du Directoire.

Le Comité des rémunérations et des nominations : la mission principale de ce Comité est de soumettre au Conseil de surveillance des propositions sur la rémunération des membres du Directoire et d'examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

D'autres acteurs internes ont un rôle important dans la définition et la mise en œuvre des procédures de contrôle interne. Ce sont :

Le Comité stratégique : composé des membres du Conseil de surveillance, ce Comité se réunit régulièrement avec le Président du Directoire et le membre du Directoire en charge de la Direction financière afin d'examiner les résultats du Groupe, exprimer son avis sur les principales orientations stratégiques et suivre l'avancement des projets les plus significatifs.

Le Service Qualité : le service qualité est en charge de la mise en œuvre de la certification ISO 9001 et, à ce titre, il valide les procédures définies par les services opérationnels. Il reporte au Président du Directoire.

Le Service Administratif et Financier : il a la charge de s'assurer que les procédures en amont de l'enregistrement comptable des opérations ont bien été respectées. Il met en œuvre les procédures permanentes ainsi que les contrôles a posteriori permettant de s'assurer de la fiabilité des informations financières.

Le service informatique qui lui est rattaché est en charge de la mise en œuvre des procédures de sécurité des données et infrastructures ainsi que de la gestion des droits d'accès aux données.

4.2 Les principaux supports du contrôle interne

Le recensement des risques

Une cartographie des risques établie par grand processus est mise à jour de façon périodique à l'initiative du Contrôle de gestion sous le contrôle du Directoire. Des mesures conservatoires de maîtrise du risque et de contrôle interne sont identifiées en regard de chacun des éléments identifiés. Plus de 70 risques de nature différente sont recensés et quantifiés en fonction des niveaux de criticité, probabilité et maîtrise.

Une synthèse de ce recensement est présentée au sein du rapport de gestion du Directoire (§ 8 – « Risques et incertitudes »).

Le programme ISO 9001

En septembre 2010, l'entreprise a initié un chantier de certification dans la norme ISO 9001 version 2008. Dans ce cadre, elle a procédé à une cartographie en 9 processus nécessaires au pilotage de la qualité et redéfini sa politique qualité. Des groupes de travail ont été établis afin de documenter chacun des processus et revoir les procédures associées. Ces travaux ont permis à la Société d'obtenir la certification ISO 9001 fin 2012, confirmée fin 2014.

La sécurité informatique

Le système d'information, basé sur une architecture client serveur, est organisé sur le principe de la centralisation des données pertinentes sur un ensemble de serveurs, les postes client étant considérés comme "passifs".

En termes de sécurité des données, la mise en place depuis l'origine d'une procédure de sauvegarde journalière sur bande de l'ensemble des données garantit leur conservation ainsi que leur restitution en cas d'incident de toute nature. Ces mesures ont été complétées en 2013 et 2014 par la « virtualisation » des principaux serveurs, tous disponibles sur site. Des actions de renouvellement du matériel (serveurs, éléments de stockage,...) ainsi que des logiciels sont menées depuis 2010.

La gestion des droits d'accès (lecture, écriture) aux données est gérée de façon centralisée par le service informatique.

Les outils d'élaboration de l'information financière et comptable

- **Le système informatique :**

Les livres comptables de Riber SA et de ses filiales sont tenus à partir de logiciels de comptabilité standards. Le logiciel utilisé par Riber SA (SAGE) est un logiciel de comptabilité générale, auxiliaire et analytique complet. Les données concernant les ventes et les achats sont traitées par une interface avec le système de gestion de production et de gestion commerciale MAPICS.

Riber SA utilise en complément d'autres logiciels financiers entièrement compatibles entre eux et mis aux normes régulièrement (paiements électroniques, gestion des comptes bancaires, paie,...).

L'établissement des comptes consolidés est réalisé sur un logiciel dédié (Magnitude) avec le soutien d'un prestataire externe spécialisé.

- **Les référentiels comptables :**

Les comptes annuels de Riber SA sont élaborés en conformité avec les référentiels ci-dessous : code du commerce, Plan comptable général, règlements de l'autorité des normes comptables (successeur du CRC et du CNC), Règlement général, instructions et recommandations de l'AMF.

Les comptes consolidés de Riber Groupe au titre de l'exercice 2016 ont été établis en conformité avec les normes IAS/IFRS telles qu'en vigueur au sein de l'Union Européenne au 31 décembre 2016.

- **L'audit et le contrôle**

Riber ne dispose pas d'un service dédié exclusivement au contrôle et à l'audit interne.

- **Les procédures d'élaboration de l'information financière**

Les états financiers sont préparés afin de présenter régulièrement et le plus sincèrement possible la situation financière et le résultat de Riber SA et du Groupe Riber. Ces comptes sont établis dans le respect des principes de permanence des méthodes et de prudence, en présupposant de la continuité de l'exploitation.

La fiabilité des données contenues dans les états financiers est assurée à la fois par un ensemble complet de procédures écrites, appliquées dans le traitement de l'information comptable au quotidien mais également par des travaux spécifiques de contrôle mis en œuvre a posteriori sur les données issues des traitements quotidiens.

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de la part des Commissaires aux Comptes d'un audit au 31 décembre et, s'agissent des comptes consolidés, d'une revue limitée au 30 juin de chaque exercice.

Un inventaire physique complet du stock de matières premières, composants et produits finis est réalisé chaque année dans les différentes entités du Groupe et ce en présence des Commissaires aux Comptes. Les écarts d'inventaires constatés sont de faibles valeur et amplitude.

Les engagements hors bilan concernent principalement des éléments liés au financement, font l'objet d'un suivi permanent de la part de la Direction financière et sont confirmés une fois par an auprès des partenaires bancaires. Les données sont régulièrement présentées lors des instances sociales d'arrêté des comptes.

Enfin, la Société procède, sous le contrôle du Comité d'audit, à une mise à jour permanente de ses procédures de gestion des risques et de sa cartographie des risques. Cette démarche permet également de mieux évaluer l'adéquation et l'efficacité des procédures de contrôle interne.

4.3 Les procédures de contrôle interne mises en place au sein des filiales

Afin de s'assurer de la prévention et de la maîtrise des risques résultant de son activité ainsi que du bon établissement des comptes consolidés, Riber a mis en place au sein de sa filiale américaine Riber Inc. les mesures suivantes :

- le responsable administratif de Riber Inc. prend ses instructions auprès de la direction administrative et financière de Riber à laquelle il rend régulièrement compte de ses activités ;
- les principaux dirigeants de Riber se rendent régulièrement sur le site de Riber Inc. afin notamment d'opérer un suivi de l'activité et une revue des comptes ;
- la tenue de la comptabilité et le suivi de la trésorerie sont effectués par un expert-comptable dont l'intervention est directement encadrée par la Direction financière de Riber ;
- Riber Inc. communique mensuellement ses comptes à Riber ainsi qu'un état des créances échues et actions de recouvrement en cours ;
- des procédures, incluant notamment des délégations de pouvoirs, ont été établies tant entre Riber et Riber Inc. qu'au sein même de Riber Inc. afin de superviser, contrôler et encadrer les conditions de vente, le recouvrement des créances, l'engagement des dépenses, des frais de mission ou la gestion des comptes bancaires notamment.

La création en septembre 2013 de la filiale Riber Corée co. s'est notamment accompagnée de :

- la nomination d'un cabinet d'expertise comptable en charge de la tenue de la comptabilité, du suivi de la trésorerie, de la paie et des obligations déclaratives ; l'intervention est encadrée contractuellement et supervisée par la Direction financière de Riber ;
- la définition de délégations de pouvoir détaillées incluant un strict contrôle de la part de Riber SA sur les opérations ;
- la mise en place d'un reporting financier mensuel.

5 CONSEQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La Société n'ayant pas identifié de risques financiers liés aux effets du changement climatique, elle n'a donc pas pris de mesures pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans les composantes de son activité.

RIBER

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance de la société RIBER Exercice clos le 31 décembre 2016

R S M P A R I S

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACÉRÈS - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 19 045 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

M A Z A R S

SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE
TEL : + 33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX: + 33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société RIBER

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société RIBER et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article 68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL-EVARISTE VAILLANT

MAZARS

ARIANE MIGNON

RIBER

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

R S M P A R I S

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACÉRÈS - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 19 045 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

M A Z A R S

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Le 21 juin 2016, le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention réglementée entre la Société et Monsieur Bernard Raboutet, Madame Isabelle Raboutet, SAS INTERNATIONAL SOCIETY ACTIVITIES FINANCES – ISA, SAS SOCODOL, Monsieur Jacques Kielwasser, SAS ORMYLIA, Monsieur Michel Maire et Monsieur Etienne Grodard.

Au titre de cette convention, conclue le 22 juin 2016 :

- (i) Monsieur Bernard Raboutet, Madame Isabelle Raboutet, SAS INTERNATIONAL SOCIETY ACTIVITIES FINANCES – ISA, SAS SOCODOL, Monsieur Jacques Kielwasser et SAS ORMYLIA se sont engagés à (a) voter, lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2016, en faveur de la résolution relative à la délégation d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et à (b) participer à la souscription de cette augmentation de capital,
- (ii) Le Président du Directoire de RIBER s'est engagé à ce que le Directoire fasse usage de la délégation d'augmentation de capital si celle-ci était effectivement adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juin 2016,
- (iii) Monsieur Michel Maire, en sa qualité d'Administrateur Provisoire et de Monsieur Etienne Grodard, en sa qualité de Président du Directoire et Monsieur Bernard Raboutet, Madame Isabelle Raboutet, SAS INTERNATIONAL SOCIETY ACTIVITIES FINANCES – ISA, SAS SOCODOL, Monsieur Jacques Kielwasser et SAS ORMYLIA se sont engagés à se désister et à accepter le désistement d'une instance alors en cours devant le Tribunal de Commerce de Pontoise.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Le 12 avril 2017, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une convention réglementée entre la Société et Monsieur Michel Picault, membre du Directoire, ayant pour objet de mettre définitivement fin au litige existant entre eux depuis 2014, relatif au licenciement pour faute grave de Monsieur Michel Picault, ce dernier et la Société considérant qu'il n'a plus lieu d'être puisque la Société reconnaît que les fautes prétendument commises par Monsieur Michel Picault ne revêtaient pas un caractère de gravité tel qu'il puisse s'opposer aujourd'hui au retour de Monsieur Michel Picault au sein de la Société.

Le Président du Conseil de surveillance rappelle que la validité de ce licenciement a été successivement confirmée par le Conseil des prud'hommes d'Argenteuil et la Cour d'appel de Versailles, celle-ci ayant statué le 2 février 2017.

Il précise également que cette dernière décision n'est toutefois pas définitive, dans la mesure où un pourvoi en cassation a été déposé par Monsieur Michel Picault, notamment en ce qui concerne la qualification de faute grave.

Aussi, au titre du protocole transactionnel, conclu le 12 avril 2017 :

- (i) Monsieur Michel Picault s'engage à mettre fin au litige susvisé, dans le cadre duquel il réclamait à la Société un somme d'environ 835.000 euros et à se désister de son pourvoi en cassation formé en 2017 à l'encontre de l'arrêt rendu le 2 février 2017 par la Cour d'appel de Versailles ayant confirmé la validité de son licenciement, étant précisé que ce désistement interviendrait après obtention d'un vote favorable des actionnaires de la Société, dans le cadre de la procédure dite des « conventions réglementées » prévue par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, ce vote étant une condition suspensive au désistement du pourvoi en cassation ;
- (ii) La Société, en contrepartie de l'engagement susmentionné pris par Monsieur Michel Picault, est disposée à verser à Monsieur Michel Picault une indemnité transactionnelle forfaitaire de 440.000 euros nette de toutes charges sociales, étant précisé que cette somme ne serait payée à Monsieur Michel Picault qu'après obtention d'un vote favorable des actionnaires de la Société, dans le cadre de la procédure dite des « conventions réglementées » prévue par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, ce vote étant une condition suspensive au paiement.
- (iii) Le Président du Conseil de Surveillance nous a informé que la conformité dudit protocole transactionnel à l'intérêt social de la Société a été expressément confirmée par le Conseil de surveillance du 12 avril 2017 qui a donné son accord plein et entier à la signature du protocole par le Président du Directoire.

Le Conseil a en effet motivé son autorisation par la nécessité, pour la Société, de mettre définitivement fin au litige l'opposant à Monsieur Michel Picault dont le Conseil a estimé le retour puis le maintien à la direction de la Société essentiels au rétablissement de cette dernière, eu égard, notamment, à son excellente connaissance de l'activité de conception et de fabrication de systèmes d'épithaxie par jets moléculaires et du marché au sein duquel la Société évolue ainsi que sa capacité à fédérer et motiver les équipes de travail.

La Direction de la Société a estimé la charge qui résultera de l'application de cette convention pour l'exercice qui sera clos au 31 décembre 2017 à 630.814 €.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Riber Inc :

- 1.1 La société Riber Inc. bénéficie d'un plafond d'engagement sous forme de caution, aval ou garantie que votre Directoire est autorisé à donner à hauteur de huit millions d'euros sur présentation d'une lettre de crédit justificative. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- 1.2 Votre société a conclu une convention d'assistance avec sa filiale RIBER Inc. Le montant de la redevance est égal à 75 % du résultat avant impôt de RIBER Inc. avec un maximum de 200 000 USD. Compte tenu de la situation déficitaire de la filiale à la clôture de l'exercice 31 décembre 2016, la convention n'a pas trouvé à s'appliquer.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes,

RSM PARIS

PAUL-EVARISTE VAILLANT

MAZARS

ARIANE MIGNON

RIBER
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3 400 483, 84 €.
Siège social : 31, rue Casimir Perier, 95873 Bezons Cedex.
343 006 151 R.C.S Pontoise.

**RAPPORT ADDITIONNEL DU DIRECTOIRE
RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2017**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion 2016, nous avons établi le présent rapport, dont l'objet est de vous exposer les motifs des 6^{ème}, 17^{ème} à 19^{ème} résolutions et 21 à 25^{ème} résolutions soumises à votre vote lors de l'Assemblée Générale du 23 juin 2017.

Les motifs des autres résolutions vous sont exposés dans le rapport de gestion 2016.

Lors de cette Assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

* * *

Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce, conclue le 12 avril 2017 (Résolution n°6)

Nous vous informons que la Société et Monsieur Michel Picault ont conclu, le 12 avril 2017, un protocole transactionnel, afin de mettre définitivement fin au litige existant entre eux depuis 2014, relatif au licenciement pour faute grave de Monsieur Michel Picault, ce dernier et la Société considérant qu'il n'a plus lieu d'être, puisque la Société reconnaît que les fautes prétendument commises par Monsieur Michel Picault ne revêtaient pas un caractère de gravité tel qu'il puisse s'opposer aujourd'hui au retour de Monsieur Michel Picault au sein de la Société.

Nous vous rappelons en effet que les anciens dirigeants de la Société avaient notifié, en 2014 à Monsieur Picault, un licenciement pour faute grave, après plus de trente années passées par ce dernier au sein de la Société à des postes stratégiques au plus haut niveau. La validité de ce licenciement a été successivement confirmée par le Conseil des Prud'hommes d'Argenteuil et la Cour d'appel de Versailles, celle-ci ayant statué le 2 février 2017.

Nous vous précisons toutefois que cette dernière décision n'est pas définitive, dans la mesure où un pourvoi en cassation a été déposé par Monsieur Michel Picault, notamment en ce qui concerne la qualification de faute grave, laquelle est définie comme celle qui « *rend impossible le maintien au sein de l'entreprise* ».

Nous vous rappelons aussi que le Conseil de surveillance de la Société avait estimé, à l'inverse, qu'il fallait, pour prendre en compte l'intérêt social, faire appel à Monsieur Picault début 2016, pour lui proposer de réintégrer le Directoire et tenter de redresser l'entreprise, ce dernier ayant une très bonne connaissance de la Société.

La publication du chiffre d'affaires de la Société réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 a conforté le Conseil de surveillance dans son choix, ce dernier estimant que Monsieur Michel Picault avait su démontrer sa capacité à améliorer la situation économique et financière de la Société.

Aussi, le Conseil de surveillance a été appelé, le 12 avril dernier, à autoriser la conclusion du protocole transactionnel susvisé conformément à la procédure dite des « conventions réglementées » visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce.

Par ce protocole :

- (i) Monsieur Michel Picault s'engage à mettre fin au litige susvisé, dans le cadre duquel il réclamait à la Société une somme d'environ 835.000 euros et à se désister de son pourvoi en cassation formé en 2017 à l'encontre de l'arrêt rendu le 2 février 2017 par la Cour d'Appel de Versailles ayant confirmé la validité de son licenciement, étant précisé que ce désistement interviendrait après obtention d'un vote favorable des actionnaires de la Société, dans le cadre de la procédure dite des « conventions réglementées » prévue par les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, ce vote étant une condition suspensive au désistement du pourvoi en cassation ;
- (ii) La Société, en contrepartie de l'engagement pris par Monsieur Michel Picault visé au point (i) ci-dessus, est disposée à verser à Monsieur Michel Picault une indemnité transactionnelle forfaitaire de 440.000 euros nette de toutes charges sociales, étant précisé que cette somme ne serait payée à Monsieur Michel Picault qu'après obtention d'un vote favorable des actionnaires de la Société, dans le cadre de la procédure dite des « conventions réglementées » prévue par les articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, ce vote étant une condition suspensive au paiement.

Il est précisé que le versement de cette indemnité représenterait pour la Société, du fait de la computation des charges sociales applicables, un coût de l'ordre de 630.000 euros.

La conformité dudit protocole transactionnel à l'intérêt social de la Société a été expressément confirmée par le Conseil de surveillance du 12 avril qui a donné son accord plein et entier à la signature du protocole par le Président du Directoire.

Le Conseil a en effet motivé son autorisation par la nécessité, pour la Société, de mettre définitivement fin au litige l'opposant à Monsieur Michel Picault dont le Conseil a estimé le retour puis le maintien à la direction de la Société essentiels au rétablissement de cette dernière, eu égard, notamment, à son excellente connaissance de l'activité de conception et de fabrication de systèmes d'épitaxie par jets moléculaires et du marché au sein duquel la Société évolue ainsi que sa capacité à fédérer et motiver les équipes de travail.

En conséquence, eu égard aux motivations exprimées par le Conseil et que nous partageons, nous vous invitons à approuver, sur la base du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, le protocole transactionnel susmentionné dans le cadre de la procédure dite des « conventions réglementées » prévue par les articles L.225-86 et suivants, approbation conditionnant, aux termes mêmes du protocole, (i) le désistement du pourvoi en cassation formé par Monsieur Michel Picault à l'encontre de l'arrêt la Cour d'Appel de Versailles et (ii) le versement par la Société, en contrepartie de l'engagement susvisé de Monsieur Michel Picault, d'une indemnité transactionnelle forfaitaire de 440.000 euros nette de toutes charges sociales.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, aux autres membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président (17^{ème} à 19^{ème} résolutions)

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-88-2 du Code de Commerce, le Conseil de surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire, aux autres membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président, en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations sont présentés dans le rapport du Conseil sur les principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux, joint au rapport de gestion. En application de l'article L.225-100 du Code de Commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (21^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à annuler, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce et sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détiendrait ou pourrait détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

Vous déléguez ainsi au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée Générale, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfiques ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Une telle autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à compter de cette Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques (22^{ème} résolution)

Nous vous proposons, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce, de déléguer au Directoire toute compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités.

Dans ce cadre, nous vous proposons de décider que :

- Le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la délégation que vous lui consentiriez serait égal à 1.000.000 euros, plafond auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement,
- En cas d'utilisation par le Directoire de cette délégation et conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce, les droits formant rompus ne seraient pas négociables, ni cessibles, et les titres de capital correspondants seraient vendus ; les sommes provenant de la vente seraient allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
- Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale,

- Le Directoire aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la délégation consentie et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social serait augmenté ;
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendrait effet ;
 - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles serait assurée, le cas échéant, la préservation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement ;
 - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées (Résolution n°23)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société et à décider que les bénéficiaires des attributions pourraient, sous réserve des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de Commerce, être le Président du Directoire, les membres du Directoire, ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou certains d'entre eux.

Le Directoire déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions.

De telles attributions, combinées à des attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions, telles que visées au point suivant du présent rapport présentant la 24^{ème} résolution, auraient pour but d'encourager la réalisation des objectifs opérationnels et financiers de la Société et ainsi permettre une augmentation de la création de valeur qui en résulterait pour les actionnaires. Ces attributions inscriraient l'action des dirigeants mandataires sociaux et des salariés bénéficiaires dans le long terme, fidéliseraient ces derniers et favoriseraient l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt sociaux de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

Vous serez notamment amenés à prendre acte qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de Commerce, l'acquisition définitive de la totalité des actions serait conditionnée par l'atteinte de critères de performance à déterminer par le Directoire après consultation du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations et nominations et que le Conseil de surveillance devrait décider soit que les actions ne pourraient être cédées par les intéressés avant la fin de leur fonctions, soit fixer la quantité des actions qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le Conseil de surveillance expose sa politique en matière d'attribution gratuite d'actions dans son rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux.

Dans l'hypothèse où vous consentiriez cette autorisation au Directoire, le nombre total d'actions attribuées gratuitement dans le cadre de ladite autorisation ne pourrait représenter plus de 4% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que (i) le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux ne pourrait pas excéder 2% du capital social au jour de la décision du Directoire et que (ii) les plafonds ainsi définis ne tiendraient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale, dont la durée serait décidée par le Directoire, sans pouvoir être inférieure à 3 ans suivant la décision du Directoire et les bénéficiaires ne seraient astreints à aucune période de conservation.

En cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seraient attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seraient librement cessibles à compter de leur attribution définitive.

Le Directoire procéderait, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Nous vous proposons également de décider qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, l'autorisation consentie au Directoire (i) emporterait renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et (ii) emporterait, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, (a) augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, et (b) renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices ainsi incorporée.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale.

Enfin, vous consentiriez au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de :

- déterminer les dates, les conditions et, le cas échéant, les critères des attributions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions ainsi attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- déterminer, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, la durée de la période d'acquisition;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder, lors de chaque attribution, au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires et les attribuer au plan d'attribution ;
 - et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées et, notamment, le cas échéant, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux (Résolution n°24)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et, pendant les périodes autorisées par la loi et sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-186-1 du Code de Commerce, aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, alinéa 4 du Code de Commerce, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options, d'une durée de 4 ans donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par les statuts et par la loi.

De telles attributions d'options, combinées avec les attributions gratuites d'actions visées au point précédent du rapport présentant la 23^{ème} résolution auraient pour but d'encourager la réalisation des objectifs opérationnels et financiers de la Société et ainsi permettre une augmentation de la création de valeur qui en résulte pour les actionnaires. Ces attributions inscriraient l'action des dirigeants mandataires sociaux et des salariés bénéficiaires dans le long terme, fidéliseraient ces derniers et favoriseraient l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt sociaux de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

Le nombre total des options consenties au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital social (existant à la date d'attribution des options par le Directoire), étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tiendrait pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société.

Dans la limite ci-dessus visée, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, plus de 2% du capital social au jour de l'attribution, étant précisé que ce sous-plafond ne tient pas comptes des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société.

En cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de Commerce, l'attribution ou l'exercice de la totalité des options serait conditionné par l'atteinte de critères de performance fixés par le Directoire après consultation du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations et nominations et que le Conseil de surveillance devra fixer, pour les mandataires sociaux, la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils seraient tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le Conseil de surveillance expose sa politique en matière d'options dans son rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux.

Les options de souscription et/ou d'achat d'actions devraient être consenties avant l'expiration d'une période de 38mois à compter de l'Assemblée.

A cet effet, nous vous proposons de prendre acte et de décider, le cas échéant, que l'augmentation de capital résultant des levées d'options serait définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourraient être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et que l'autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises lors de l'exercice des options.

Vous serez en conséquence appelés à consentir au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, cette délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions auxquelles seraient consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;
- déterminer le prix de souscription des actions (dans le cas d'options de souscription) et le prix d'achat des actions (dans le cas d'options d'achat d'actions), le jour où les options seraient consenties conformément à la réglementation en vigueur étant précisé que ce prix ne pourrait être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option serait consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat, à 80% du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société ;
- ajuster le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
- fixer notamment la durée et la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
- sur sa seule décision et s'il le jugeait opportun, imputer les frais, charges et droits des augmentations du capital social résultant de l'exercice des options de souscription ainsi consenties sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui serait nécessaire.

Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'augmenter le capital social de la Société, par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital réservés aux salariés adhérents à un plan d'épargne (25^{ème} résolution)

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6, alinéa 1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, il vous est proposé de consentir, pour une durée de 26 mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 3.091,20 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce et L.3344-1 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Vous autoriseriez ainsi le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L.3332-21 du Code du travail.

Vous décideriez de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de cette délégation serait fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail.

Aussi, vous conféreriez tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital, notamment pour :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions, étant précisé que ce délai ne pourrait excéder trois ans ;
- imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes relatives ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;

- constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

Nous vous précisons toutefois qu'une telle opération ne rentre pas dans le cadre de la politique salariale actuelle de la Société et que ce projet vous est proposé uniquement pour se conformer aux dispositions du Code de Commerce.

Marche des affaires sociales

La marche des affaires sociales pendant l'exercice 2016 vous est présentée dans le rapport de gestion.

Le Directoire est à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter au sujet du présent rapport.

Le Directoire

RIBER

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

21^{ème} résolution
Assemblée générale mixte du 23 juin 2017

R S M P A R I S

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACÉRÈS - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 19 045 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

M A Z A R S

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL-EVARISTE VAILLANT

MAZARS

ARIANE MIGNON

RIBER

Rapports des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

23^{ème} résolution
Assemblée générale mixte du 23 juin 2017

R S M P A R I S

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACÉRÈS - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 19 045 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

M A Z A R S

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapports des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre – Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 (23ème résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit du Président du Directoire, des membres du Directoire, ainsi que des salariés de votre Société et / ou des sociétés qui lui sont directement liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 4% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux ne pourra excéder 2% du capital social au jour de la décision du Directoire.

Le Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL-EVARISTE VAILLANT

MAZARS

ARIANE MIGNON

RIBER

Rapports des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

24^{ème} résolution
Assemblée générale mixte du 23 juin 2017

R S M P A R I S

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACÉRÈS - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 19 045 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

M A Z A R S

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapports des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions – Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 (24ème résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et / ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 4% du capital social existant à la date d'attribution des options par le Directoire, étant précisé que le nombre total des options consenties aux mandataires sociaux de la société ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 2% du capital social existant au jour de l'attribution.

Le Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Directoire et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL-EVARISTE VAILLANT

MAZARS

ARIANE MIGNON

RIBER

Rapports des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

25^{ème} résolution
Assemblée générale mixte du 23 juin 2017

R S M P A R I S

SIEGE SOCIAL : 26 RUE CAMBACÉRÈS - 75008 PARIS
TEL : +33 (0) 1 47 63 67 00 – FAX : +33 (0) 1 47 63 69 00

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 19 045 000 EUROS – RCS PARIS B 792 111 783

M A Z A R S

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

Rapports des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise – Assemblée générale mixte du 23 juin 2017 (25ème résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre Société et / ou des sociétés qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 3.091,20 euros. Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et / ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette émission.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS

PAUL-EVARISTE VAILLANT

MAZARS

ARIANE MIGNON

PROJET DE RESOLUTIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2017

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2017

- Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, du Président du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes.

I - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- Résolution n°2 : Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- Résolution n°3 : Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices.
- Résolution n°4 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- Résolution n°5 : Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce, conclue le 22 juin 2016.
- Résolution n°6 : Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce relative à la situation de Monsieur Michel Picault, conclue le 12 avril 2017.
- Résolution n°7 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau.
- Résolution n°8 : Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gérard Nicou.
- Résolution n°9 : Nomination de Madame Roseline Glaizal en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.
- Résolution n°10 : Nomination de Monsieur Guy Stievenart en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance.
- Résolution n°11 : Jetons de présence.
- Résolution n° 12 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur François Morizet, en qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016. Résolution n°13 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Etienne Grodard, en qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Résolution n°14 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Guillaume de Bélair, en qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Résolution n°15 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Picault, en qualité de membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Résolution n°16 : Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Didier Cornardeau, en qualité de Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Résolution n°17 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire.
- Résolution n°18 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire.
- Résolution n°19 : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président.
- Résolution n°20 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société.

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Résolution n°21 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.
- Résolution n° 22 : Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices.
- Résolution n°23 : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux.
- Résolution n°24 : Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.
- Résolution n°25 : Autorisation d'augmenter le capital social par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital réservés aux salariés adhérents à un plan d'épargne.

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°26 : Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 JUIN 2017

EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 1 (*Approbaton des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2016*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39-4 du CGI n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Résolution 2 (*Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2016*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016 font apparaître un résultat bénéficiaire de 467.400 Euros, décide, sur la proposition du Directoire, d'affecter la totalité de cette somme sur le compte report à nouveau, ainsi porté de (11.270.807) Euros à (10.803.407) Euros.

Résolution 3 (*Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices clos en 2013, 2014 et 2015.

Résolution 4 (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

Résolution 5 (*Approbaton d'une convention réglementée visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce, conclue le 22 juin 2016*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve la convention conclue le 22 juin 2016 et

exécutée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, telle que visée dans ces rapports.

Résolution 6 (*Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce relative à la situation de Monsieur Michel Picault, conclue le 12 avril 2017*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de Commerce,

1. Prend acte et reconnaît que l'approbation, par la présente Assemblée Générale, du protocole transactionnel conclu le 12 avril 2017 entre la Société et Monsieur Michel Picault, tel que décrit dans les rapports susvisés, conditionne (i) le désistement, par Monsieur Michel Picault, du pourvoi en cassation qu'il a formé en 2017 à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles du 2 février 2017 ayant confirmé la validité de son licenciement, intervenu en 2014 et (ii) le versement par la Société au profit de Monsieur Michel Picault, en contrepartie de l'engagement susvisé de ce dernier, d'une indemnité transactionnelle forfaitaire de 440.000 euros nette de toutes charges sociales,
2. Approuve le protocole transactionnel conclu le 12 avril 2017, tel que décrit dans ces rapports, en application de la procédure dite des « conventions réglementées » prévue par les articles L.225-86 du Code de Commerce.

Résolution 7 (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau expire à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolution 8 (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gérard Nicou*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Gérard Nicou expire à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolution 9 (*Nomination de Madame Roseline Glaizal en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de l'Administrateur Provisoire, décide de nommer Madame Roseline Glaizal, née le 21 mars 1953 à Ganges (Hérault), de nationalité française, domiciliée au 80 rue de Vaugirard – 75006 Paris, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolution 10 (*Nomination de Monsieur Guy Stievenart en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de l'Administrateur Provisoire, décide de nommer Monsieur Guy Stievenart, né le 1^{er} juillet 1945 à Orléans (Loiret), de nationalité française, domicilié au 30 rue Jasmin – 75016 Paris, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolution 11 (*Jetons de présence*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe à 85.000 Euros le montant des jetons de présence du Conseil de surveillance pour l'exercice 2017.

Résolution 12 (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur François Morizet, en qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur François Morizet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, pour ses fonctions de Président du Directoire exercées jusqu'au 15 février 2016, tels que figurant dans le Rapport de gestion 2016, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Résolution 13 (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Etienne Grodard, en qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Etienne Grodard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, pour ses fonctions de Président du Directoire exercées du 27 avril 2016 jusqu'au 6 décembre 2016, tels que figurant dans le Rapport de gestion 2016, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Résolution 14 (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Guillaume de Béclair, en qualité de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Guillaume de Béclair au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, pour ses fonctions de Président du Directoire exercées à compter du 6 décembre 2016, tels que figurant dans le Rapport de gestion 2016, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Résolution 15 (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Picault, en qualité de membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Michel Picault au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, pour ses fonctions de membre du Directoire exercées à compter du 27 avril 2016, tels que figurant dans le Rapport de gestion 2016, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Résolution 16 (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Didier Cornardeau, en qualité de Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, lequel constitue le code de référence de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce, connaissance prise des éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Didier Cornardeau au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, pour ses fonctions de membre et Président du Conseil de surveillance, tels que figurant dans le Rapport de gestion 2016, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Résolution 17 (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que détaillés dans ce rapport.

Résolution 18 (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Directoire).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux autres membres du Directoire, tels que détaillés dans ce rapport.

Résolution 19 (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, établi en application de l'article L225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de surveillance et à leur Président, tels que détaillés dans ce rapport.

Résolution 20 (Autorisation d'opérer sur les actions de la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, en conformité avec les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette délégation (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2016, 2.125.302 actions), dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, en tout ou partie, y compris par acquisition ou transfert de blocs d'actions et à tout moment. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 3 Euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date en toute autre monnaie (hors frais)).

Le montant maximal du programme, est fixé à 5.000.000 euros, sous réserve, le cas échéant, des ajustements afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Résolution 21 (Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfices ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

Résolution 22 (*Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de Commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités,
2. Décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 1.000.000 euros, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement,
3. Décide conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce, qu'en cas d'utilisation par le Directoire de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
4. Décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale,
5. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou, le cas échéant, d'actions attribuées gratuitement ;
 - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

Résolution 23 (*Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société,
2. Décide que les bénéficiaires des attributions pourront, sous réserve des dispositions de l'article L.225-197-6 du Code de Commerce, être le Président du Directoire, les membres du Directoire, ainsi que les salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou certains d'entre eux,
3. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions,
4. Prend acte, qu'en cas d'attribution d'actions aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II du Code de Commerce, que l'acquisition définitive de la totalité des actions sera conditionnée par l'atteinte de critères de performance à déterminer par le Directoire après consultation du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations et nominations et que le Conseil de surveillance devra décider soit que les actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la fin de leur fonctions, soit fixer la quantité des actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

5. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 4% du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que (i) dans la limite ci-dessus visée, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux ne pourra pas excéder 2% du capital social au jour de la décision du Directoire, (ii) les plafonds ainsi définis ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société,
6. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale, dont la durée sera décidée par le Directoire sans pouvoir être inférieure à 3 ans suivant la décision du Directoire et que les bénéficiaires ne seront astreints à aucune période de conservation,
7. Décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce dernier cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive,
8. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires,
9. Prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation (i) emporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et (ii) emporte, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, (a) augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de Commerce, et (b) renonciation corrélative des actionnaires, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, à la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices ainsi incorporée,
10. La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée,
11. L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet, notamment, de :
 - déterminer les dates, les conditions et, le cas échéant, les critères des attributions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions ainsi attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition;
 - le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder, lors de chaque attribution, au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires et les attribuer au plan d'attribution ;
 - et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées et, notamment, le cas échéant, constater la (ou les) augmentation(s) de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Résolution 24 (Autorisation au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de Commerce :

1. Décide d'autoriser le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés et, pendant les périodes autorisées par la loi et sous réserve du respect des dispositions de l'article L.225-186-1 du Code de Commerce, aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, alinéa 4 du Code de Commerce, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, des options d'une durée maximale de 4 ans, donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions ordinaires existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par les statuts et par la loi,
2. Décide que le nombre total des options consenties au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital social (existant à la date d'attribution des options par le Directoire), étant précisé que le nombre total d'actions ainsi défini ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société,

3. Décide que, dans la limite ci-dessus fixée, le nombre total des options pouvant être consenties aux mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, plus de 2% du capital social au jour de l'attribution, étant précisé que ce sous-plafond ne tient pas comptes des ajustements qui pourraient être opérés en application des dispositions légales, réglementaires ou contractuelles en cas d'opération sur le capital de la Société,
4. Prend acte et décide qu'en cas d'attribution d'options aux mandataires sociaux visés à l'article L.225-185, alinéa 4 du Code de Commerce, l'attribution ou l'exercice de la totalité des options sera conditionné par l'atteinte de critères de performance fixés par le Directoire après consultation du Conseil de surveillance et du Comité des rémunérations et nominations et que le Conseil de surveillance devra fixer, pour les mandataires sociaux, la quantité des actions issues de levées d'options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
5. Décide que les options de souscription et/ou d'achat d'actions devront être consenties avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée,
6. Prend acte et décide, le cas échéant, que l'augmentation de capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options,
7. Confère au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;
 - déterminer le prix de souscription des actions (dans le cas d'options de souscription) et le prix d'achat des actions (dans le cas d'options d'achat d'actions), le jour où les options seront consenties conformément à la réglementation en vigueur étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option sera consentie, ni, en ce qui concerne les options d'achat, à 80% du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société ;
 - ajuster le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;
 - fixer notamment la durée et la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, charges et droits des augmentations du capital social résultant de l'exercice des options de souscription ainsi consenties sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
 - modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolution 25 (*Autorisation d'augmenter le capital social par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital réservés aux salariés adhérents à un plan d'épargne*).

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6, alinéa 1 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. Délègue, pour une durée de 26 mois, au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 3.091,20 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L.233-16 du Code du travail, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise,
2. autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L.3332-21 du Code du travail,
3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution,

4. décide que le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail,
5. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
 - fixer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
 - fixer les délais et modalités de libération des actions, étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans ;
 - imputer les frais de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes y relatives ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
 - constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital.

L'Assemblée Générale décide de priver d'effet, en tant que de besoin, pour sa partie non utilisée, tout délégation ayant le même objet consentie antérieurement par l'Assemblée Générale.

EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution 26 (*Pouvoirs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité.